

DEPARTEMENT de l'HERAULT

COMMUNE de SAINT CLEMENT de RIVIERE

**DEMANDE de PERMIS d'AMENAGER
concernant le lotissement multi-activités Oxylane
déposée par DECATHLON SA**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
du vendredi 26 septembre au lundi 27 octobre 2014**

RAPPORT d'ENQUÊTE

SOMMAIRE

RAPPORT

Chapitre 1 : Généralités	page 4
Chapitre 2 : Le projet	page 5
Chapitre 3 : Organisation et déroulement de l'enquête	page 12
Chapitre 4 : Les observations	page 17
Chapitre 5 : analyse du dossier d'enquête et des observations	page 29
Chapitre 6 : Questions posées à monsieur le maire et à DECATHLON	page 30

CONCLUSIONS et AVIS

CONCLUSIONS	page 36
AVIS	page 43

RAPPORT

CHAPITRE 1 : GENERALITES

La commune de Saint Clément de Rivière s'étend sur une surface de 12,8 km². La population de la commune s'élevait, lors du recensement de 2012, à 5299 habitants. Elle s'est accrue de 14,7% depuis 1999.

Le territoire de la commune, qui a une longueur de 8 km du nord au sud, est composé de deux sortes de quadrilatères inégaux reliés entre eux par un espace étroit au « pont de la lironde ».

Elle est limitrophe des communes des Matelles au nord, de Prades le Lez à l'est, de Saint Gély du Fesc à l'ouest, de Grabels au sud-ouest, de Montferrier sur Lez au sud-est et de Montpellier au sud.

La partie la plus au nord est la plus grande en superficie. C'est là que se situe la mairie, sans pouvoir parler de centre du village. Ce sont des collines boisées dans lesquelles s'est développée une urbanisation de type résidentiel. C'est au nord du bois de Saint Sauveur que le Lez prend sa source, qui a permis d'alimenter en eau la ville de Montpellier jusque dans les années 1970. Elle est bordée, à l'est, par la plaine alluviale du Lez où les terres alluvionnaires permettent de nombreuses sortes de culture, dont la vigne.

La partie, située au sud, est en limite avec la ville de Montpellier. C'est là que se situe le projet de lotissement multi-activités Oxlane. Il est en face du campus de Bissy, et compris entre la RD 986, route de Ganges, et la RD 127^E3, route de Montferrier sur Lez et de Saint Clément de Rivière. C'est, dans cette partie, également boisée, qu'on trouve un lotissement composé de villas, une école supérieure de commerce privée, mais aussi des immeubles sociaux et pour étudiants, ainsi que l'important centre commercial « Trifontaine ».

Sur le plan administratif :

- la commune de Saint Clément de Rivière a approuvé son POS (Plan d'Occupation des Sols) le 31 mars 1994. Il a subi plusieurs révisions et modifications. Il devra être transformé en PLU (Plan Local d'Urbanisme) prochainement,
- la commune fait partie du canton des Matelles,
- la commune de Saint Clément de Rivière est incluse dans le périmètre initial de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Le conseil municipal a refusé cette adhésion en janvier 2004. Cette décision rappelle celle prise en 1276, lorsqu'associée à huit autres communes, elle avait soutenu « la république de Montferrand » du nom du château fort situé sur le Pic Saint Loup, pour contrer le seigneur de Montpellier qui voulait la taxer. Elle appartient, depuis, à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Cette structure s'était dotée d'un SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) en décembre 2012, mais à la suite de divers recours, le Tribunal Administratif de Montpellier a prononcé son annulation le 15 mai 2014 privant les 36 communes de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup d'un document d'urbanisme, à portée juridique, qui a pour but d'harmoniser et de coordonner les projets de développement de ces communes.

CHAPITRE 2 : LE PROJET

21 – HISTORIQUE :

J'ai demandé à monsieur Alphonse CACCIAGUERRA, conseiller municipal et maire de Saint Clément de Rivière jusqu'en mars 2014, de me retracer l'histoire de ce projet.

Suivant ses dires, c'est en 2007 que la société DECATHLON SA, apprenant que les propriétaires de 24 ha souhaitent vendre leur bien, prend contact avec la municipalité de Saint Clément de Rivière par l'intermédiaire du directeur opérationnel de DECATHLON INTERNATIONAL.

La municipalité, recherchant une solution de maintien en l'état de la zone agricole concernée, préfère demeurer dans l'expectative.

En 2009, la société DECATHLON invite la municipalité de Saint Clément de Rivière ainsi que plusieurs élus de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup à visiter le site de Bouc Bel Air sur lequel est expérimenté un nouveau concept d'espace orienté « sport-nature-culture », concept d'aménagement devant obéir aux prescriptions générales des AGENDAS 21 en termes d'écologie appliquée.

Tandis que les pressions et autres menaces immobilières se multiplient, l'opportunité d'accueillir le projet Oxylane est présenté au Préfet de Région, au Directeur des voiries départementales, au Conseil municipal de Saint Clément de Rivière, au Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et à l'association ADSL.

C'est au cours des années 2011-2012 qu'un accord entre DECATHLON et les propriétaires des 24 ha est acté, en tenant compte d'un certain nombre d'exigences municipales, et, notamment, la participation d'un architecte de renommée internationale pour veiller à l'esthétique du projet et à l'implantation harmonieuse des bâtiments.

La typologie « sport-nature-culture » sera renforcée par les concepts « santé-bien-être ».

22 – OBJECTIF :

La société DECATHLON souhaite construire un quartier d'activités comportant des commerces, des restaurants et des services liés aux sports, aux loisirs, au plein-air, au bien-être et à la santé.

L'implantation de cette opération est prévue au sud de la commune, dans un site agricole et boisé compris entre la RD 986 à l'ouest et la RD 127^{E3} à l'est. Cet espace est composé pour la plus grande partie par un vallon agricole, et pour l'essentiel du reste, par un espace boisé classé inconstructible.

L'emprise totale du projet est de 235.521m². Elle rassemble 8 parcelles de la commune de Saint Clément de Rivière pour une surface de 234.252 m² et 2 parcelles, non constructibles, de la commune de Grabels pour une surface de 1.269 m², (cette zone, comprise entre la RD 986 et les parcelles de la commune de Saint Clément de Rivière, correspond à un délaissé de route qui est en cours d'acquisition auprès du conseil général de l'hérault).

L'espace boisé classé se situe sensiblement au centre de la zone à aménager. La partie comprise entre la RD 986 et le bois classé restera une zone agricole. C'est autour du bois classé que s'inscrivent les différentes constructions dont l'implantation tiendra compte de la pente du site qui est de l'ordre de 7%.

Pour tenir compte de l'ensemble des contraintes, les emprises constructibles du projet seront d'environ 86.000 m² et le programme des constructions occupera une surface de plancher maximum de 35.000 m².

Le seul bâtiment défini est celui de DECATHLON, situé au nord-ouest du terrain. Sa surface commerciale sera de 6.935 m² et son parking sera de 451 places. Les autres projets d'implantation ne sont pas définis de manière certaine, même si certains emplacements peuvent être précisés quant à leur destination, sans pouvoir préciser l'enseigne. Ainsi, le long de la RD 127^{E3}, au sud-est, devraient être implantés une enseigne exploitant la zone agricole et un bâtiment qui pourrait abriter du sport en salle, et au nord-est une jardinerie. En continuant vers le nord-ouest, en direction de DECATHLON, on trouverait un pôle médical, un restaurant et des bâtiments destinés à diverses activités sportives. Tenu compte de l'avancement du projet, il résulte une certaine incertitude quant aux enseignes qui seront réellement implantées.

Cependant, il est clairement indiqué, dans le paragraphe n° 2 de la partie 5 de l'étude d'impact, à la page 161, que « le maître d'ouvrage souhaite orienter ces choix vers des enseignes complémentaires en terme de culture, de santé, d'équipement sportif de la personne, de jardinerie et de produits frais »

Les espaces non constructibles seront utilisés aussi pour des activités sportives, dont l'accrobranche dans le bois classé.

En raison de l'accroissement de la circulation induit par cette zone d'activités, le projet cite les aménagements à réaliser à l'extérieur du site et propose ses solutions à l'intérieur du site.

A l'extérieur du site, en liaison avec le conseil général et, après accord entre les parties sur la question financière, un accès (entrée et sortie) sera réalisé à partir de la RD 986, un giratoire sur la RD 127^{E3} remplacera le carrefour du campus de Bissy et un giratoire sera créé, à la sortie du pont sur la RD 986, en direction de Grabels.

En ce qui concerne la circulation à l'intérieur du site, le plan PA08, inclus dans le dossier d'enquête, apporte des précisions quant aux travaux qui seront réalisés. La voirie comportera des voies principales et secondaires permettant l'accès aux différents parkings; trois giratoires desserviront les différentes parcelles. Des voies piétonnières, le long des voies réservées aux voitures, assureront un cheminement mixte piétons-cycle. Enfin un parking sera réservé pour le parc sportif.

Le projet proposé, qui se veut être la porte d'entrée de la commune de Saint Clément de Rivière, prévoit une démarche de haute qualité environnementale dans le choix des matériaux, dans la gestion des espaces et de l'eau, mais elle propose aussi une intégration architecturale et paysagère des différentes structures dans l'environnement.

23 – LA LEGISLATION :

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Conformément aux articles L 146-6 et R 146-2 du Code de l'Urbanisme concernant le régime applicable aux constructions,

Conformément aux articles L 123-1 et suivants, L 123-13 et suivants ainsi que les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'enquête publique, à ses modalités et au rôle du commissaire enquêteur,

Conformément à la loi du n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Conformément à la lettre de monsieur le maire de Saint Clément de Rivière, en date du 11 juillet 2014, demandant à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande de permis d'aménager déposée par la société DECATHLON SA,

C'est dans ces conditions que monsieur le maire de Saint Clément de Rivière a pris un arrêté d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation, requise au titre du code de l'environnement, sollicitée par la société DECATHLON SA, pour l'aménagement du lotissement multi-activités Oxylane, destiné à accueillir des activités commerciales et de services, dont le choix répond à l'image complémentaire de sports, loisirs, plein-air, bien-être et santé.

24- PIECES COMPOSANT le DOSSIER :

- l'arrêté municipal n° MA-ARE-2014-084 du 03 septembre 2014 (annexé n° 1)
- l'avis de l'autorité environnementale du 18 juin 2014 (annexé n° 2)

Outre ces pièces, le dossier est composé dans l'ordre :

- de la demande de permis d'aménager, imprimé CERFA n° 13409*02
- de la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et de permis d'aménager
- du plan de situation du terrain
- de la notice présentant le projet d'aménagement
- du plan de l'existant
- du plan parcellaire et des contraintes d'urbanisme (zonage du POS, zones PPRI et PPRIF)
- du plan de l'existant sur fond de photo aérienne
- du plan général de composition comportant l'aménagement des surfaces
- des différentes coupes et profils du permis d'aménager
- des photographies de l'environnement proche et lointain
- du programme des travaux (terrassements-voirie-gestion des déchets-réseaux-espaces verts)
- d'une note hydraulique comportant le diagnostic, les contraintes d'aménagement, les impacts du projet et les mesures compensatoires
- d'une note technique sur les aménagements paysagers
- des plans des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées
- du plan d'adduction d'eau potable
- des plans du réseau électrique, de celui du téléphone, de la fibre optique et de l'éclairage public
- des plans des niveaux finis, de la voirie et des revêtements de chaussée avec différentes coupes types et sept profils en long
- d'une esquisse d'implantation des bâtiments
- du règlement du lotissement
- de l'attestation de garantie d'achèvement des travaux
- de l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots
- du projet de convention de transfert des voies et des espaces communs
- de l'ETUDE d'IMPACT comportant un préambule, 9 parties et 4 annexes
 - 1/ description du projet
 - 2/ état initial du site :
 - L'environnement physique, les milieux naturels, les paysages, l'archéologie, le développement résidentiel, le développement économique, les équipements et services collectifs, l'organisation de l'espace, les déplacements, les commodités de voisinage, les réseaux, les risques naturels et technologiques, les servitudes d'utilité publique et les contraintes d'urbanisme, les potentialités énergétiques et la synthèse de l'état initial
 - 3/ l'effet du projet sur l'environnement, la sécurité et la salubrité
 - Sur l'environnement physique, sur les milieux naturels, sur les paysages, sur l'archéologie, le logement, les activités, les équipements collectifs, l'organisation de l'espace, le foncier, les déplacements, les réseaux, la sécurité, la salubrité et la commodité des populations

- 4/ l'effet cumulé avec d'autres projets connus
- 5/ les raisons du choix retenu parmi d'autres solutions
- 6/ la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
 - Schéma de Cohérence Ecologique du Languedoc-Roussillon
 - SCOT du Grand Pic Saint Loup
 - POS de la commune de Saint Clément de Rivière
- 7/ mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet
- 8/ méthodes utilisées pour élaborer l'étude d'impact
- 9/ auteurs de l'étude d'impact
- 4 annexes :
 - Volet habitats, faune et flore par les «écologistes de l'euzière »
 - Une étude géotechnique par Ginger CEBTP
 - Une expertise acoustique et un volet nuisances sonores par AC Serial
 - Une étude de faisabilité sur le développement en énergies renouvelables par Heliotrope
- Du résumé non technique de l'étude d'impact
- De l'étude de faisabilité sur le potentiel en énergies renouvelables de la zone
- De l'évaluation des incidences NATURA 2000
- De la lettre de monsieur le Préfet sur la demande d'autorisation de défrichement
- 4 annexes :
 - 1/ étude du risque incendie
 - 2/ cahier des prescriptions architecturales et paysagères
 - 3/ attestation notariée de promesse de vente de l'indivision FONTANELLES
 - 4/ accord du conseil général de l'hérault sur le délaissé routier

CHAPITRE 3 : ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

Par décision n° E14000108/34 du 15 juillet 2014 (annexe n° 3), madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné pour conduire l'enquête préalable à l'autorisation, requise au titre du code de l'environnement, sollicitée par la société DECATHLON SA, pour l'aménagement du lotissement multi-activités Oxylane, sur la commune de Saint Clément de Rivière, destiné à accueillir des activités commerciales et des services, dont le choix répond à l'image complémentaire de sports, loisirs, plein air, bien-être et santé.

Par arrêté n° MA-ARE-2014-078 du 04 août 2014(annexe n°4) monsieur le maire de Saint Clément de Rivière a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'aménagement du lotissement multi-activités Oxlane.

Conformément à l'arrêté R 123-9 du code de l'environnement, je me suis préalablement concerté avec madame SAINT-PIERRE, responsable de ce dossier, sur la rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête, et nous avons décidé des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les jours et les heures où je recevrai le public.

Cette enquête devait se dérouler du 02 septembre au 04 octobre 2014 avec des permanences prévues :

- le 02 septembre de 09h à 12h*
- le 12 septembre de 09h à 12h*
- le 22 septembre de 09h à 12h*
- le 04 octobre de 09h à 12h*

*Le 01 septembre, en compagnie de représentants de la mairie, de la société DECATHLON, représentée par monsieur Guillaume SARTHE, accompagné de madame Aména AKBARALY, architecte, de monsieur Thibault MANTOVANI, responsable juridique et de monsieur Luis PEREIRA, responsable travaux, je me suis rendu sur le terrain pour une visite des lieux. Cela m'a permis d'apprécier la topographie du terrain et de reconnaître les points singuliers comme le bois classé et la source. En visitant l'affichage qui doit être mis en place à proximité du projet, **je me suis rendu compte que l'affichage n'était pas conforme aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions des affiches mentionnées à l'article R 123-11 du code de l'environnement. De plus, l'affichage n'avait pas été installé 15 jours avant le début de l'enquête.***

J'ai fait part de ces erreurs au représentant de DECATHLON. Au cours de la réunion en mairie qui a suivi, en présence monsieur le Maire, il a souhaité consulter ses conseils. Le lendemain matin, réunis en mairie il a demandé le report de l'enquête.

Je me suis entretenu avec madame Amaryllis BOSSE, du Tribunal Administratif de Montpellier au sujet de la validité de ma nomination dans le cadre d'une nouvelle enquête. Après consultation, elle m'a indiqué que la décision de madame la Présidente du tribunal Administratif de Montpellier, en date du 15 juillet 2014, me désignant pour conduire cette enquête, restait valable et qu'il fallait seulement annuler l'arrêté du 04 août 2014 et prendre un nouvel arrêté.

31- ORGANISATION de l'ENQUÊTE :

Par arrêté n° MA-ARE-2014-084 du 03 septembre 2014 (annexe1), monsieur le maire de Saint Clément de Rivière a prescrit l'ouverture d'une nouvelle enquête publique préalable à l'autorisation, requise au titre du code de l'environnement, sollicitée par la société DECATHLON SA, pour l'aménagement du lotissement multi-activités Oxyane, destiné à accueillir des activités commerciales et des services, dont le choix répond à l'image complémentaire de sports, loisirs, plein-air, bien-être et santé

Après concertation avec madame SAINT-PIERRE sur la rédaction du nouvel arrêté et de l'avis d'enquête, nous avons fixé les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les jours et les heures de mes permanences. Bien que la mairie soit fermée, j'ai souhaité qu'une de mes permanences ait lieu le samedi pour permettre au plus grand nombre de pouvoir participer.

L'enquête s'est déroulée du vendredi 26 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 à 17h, pendant 32 jours consécutifs.

Mes permanences ont eu lieu :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| - le vendredi 26 septembre 2014 | de 09h à 12h |
| - le jeudi 09 octobre 2014 | de 14h à 17h |
| - le samedi 18 octobre 2014 | de 09h à 12h |
| - le lundi 27 octobre 2014 | de 14h à 17h |

32 – La PUBLICITE et l'INFORMATION du PUBLIC :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal déclarant ouverte l'enquête publique, un avis d'enquête a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête :

- sur le panneau de la mairie réservé à cet effet
- sur les différents panneaux communaux répartis sur le territoire de la commune
- à 3 endroits à proximité du terrain d'assiette du projet.

On pouvait lire aussi l'avis d'enquête sur le site internet de la Commune et sur « Le Clermontois », journal d'informations municipales de septembre 2014

Le certificat d'affichage, signé de monsieur le maire, est joint au présent rapport. (annexe 5)

En me rendant sur les différents sites, accompagné d'un agent municipal, j'ai constaté, au démarrage de l'enquête, la présence de l'affichage. J'ai fait le même constat à la fin de l'enquête.

A la demande de la société DECATHLON SA, un huissier a également constaté la présence de l'affichage dès sa mise en place, au milieu et à la fin de l'enquête. (constat d'huissier annexé n° 6)

Parallèlement, conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux : le MIDI LIBRE et l'HERAULT du JOUR (annexés 7, 8, 9 et 10)

- | | | |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| - Le MIDI LIBRE | dimanche 07 septembre | samedi 27 septembre |
| - L'HERAULT du JOUR | mardi 09 septembre | dimanche 28 septembre |

33 – VISITE des LIEUX :

Je l'ai réalisé le 01 septembre, comme je l'ai indiqué précédemment.

Le 26 septembre, j'ai vérifié la conformité de l'affichage sur les trois panneaux installés à proximité du site du projet, l'un en bordure du terrain en venant du centre de Saint-Clément de Rivière, l'autre en bordure de la RD 127^{E3}, en face du carrefour de Bissy et le troisième en bordure de la RD 986, route de Saint Gély du Fesc, visible depuis la double voie.

Le 27 octobre, en fin d'après-midi, j'ai constaté que l'affichage était toujours en place, alors qu'en début d'après-midi, celui placé en face le carrefour de Bissy avait été enlevé et aussitôt remplacé. Ces affiches ont également été taguées et ont dû être remplacées plusieurs fois.

34 – ENTRETIENS :

J'ai correspondu de nombreuses fois avec madame SAINT-PIERRE, responsable de ce dossier pour la commune de Saint Clément de Rivière, pour l'organisation de l'enquête et son bon déroulement, ce dont je la remercie vivement.

J'ai rencontré monsieur Guillaume SARTHE aussi souvent que je l'ai souhaité pour le tenir informé des observations inscrites sur le registre. Nous avons aussi correspondu par courrier électronique afin qu'il puisse me répondre, par écrit, aux observations et à mes questions.

Le 09 octobre, à ma demande, j'ai reçu, durant ma permanence, monsieur Alphonse CACCIAGUERRA, conseiller municipal et ancien maire jusqu'en mars 2014, pour qu'il me fasse l'historique de ce projet. Ce document a été remis quelques jours après en mairie pour être annexé au registre

Le 27 octobre 2014 à 17 h, j'ai rencontré monsieur Christophe JAY, premier adjoint de la commune. Il s'est enquis du bon déroulement de l'enquête et m'a donné des informations complémentaires relatives aux futures infrastructures routières (plan joint à ce rapport, annexé n° 11) et aux dessertes du lotissement en général et par le bus en particulier.

Le 28 octobre à 8h30, j'avais rendez-vous avec messieurs Christophe JAY, premier adjoint et monsieur Guillaume SARTHE, représentant de DECATHLON auquel s'étaient joints monsieur François GAUGUI, Directeur Général des Services ainsi que monsieur Alphonse CACCIAGUERRA, conseiller municipal et ancien maire de Saint Clément de Rivière. Il a été évoqué la manière dont l'enquête s'était déroulée et la nature des observations. Il a été remis au représentant de DECATHLON la copie de l'ensemble des observations écrites sur les registres ainsi que la copie des courriers reçus, annexés aux registres.

Le 30 octobre, j'ai adressé, par courrier électronique, mon procès-verbal de synthèse (annexé n° 12) des observations inscrites et annexés aux registres à monsieur Guillaume SARTHE pour qu'il puisse m'adresser son mémoire en réponse dans les meilleurs délais.

Le même jour, j'ai adressé, aussi, par courrier électronique, ce procès-verbal de synthèse à monsieur le maire pour qu'il puisse m'adresser ses éventuelles observations.

Le 04 novembre, par courrier électronique (annexé n° 13) j'ai questionné madame RAEVEL, de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour avoir son avis sur l'impact du projet sur la continuité écologique et sur la trame verte. Elle a bien voulu m'adresser une réponse le 17 novembre (annexée n° 14)

CHAPITRE 4 : LES OBSERVATIONS

41 – OBSERVATIONS inscrites sur les REGISTRES et sur les COURRIERS ANNEXES

Sur les deux registres qui ont été ouverts, il a été enregistré 58 observations individuelles (5 favorables, 5 comportant des réserves, 48 défavorables)

Les lettres et documents envoyés par la poste ou reçus en mairie sont au nombre de 69 :

- 2 provenant d'associations qui demandaient la prolongation de l'enquête (SOS ENVIRONNEMENT et VIVONS montferrier)
- 10 écrites par des associations (ASSOPIC, ACNAT LR, ADCS, NON AU BETON, SAINT GELY NATURE, 3 de SOS LEZ ENVIRONNEMENT, VELOCITE et VIVONS montferrier)
9 sont défavorables, 1 est favorable avec réserves
- 2 provenant de conseillers généraux : monsieur Christian DUPRAZ (canton des matelles) et monsieur Pierre MAUREL (2° canton) qui sont défavorables au projet.
- 1 émanant du mouvement Europe-Ecologie les Verts du Grand Pic Saint Loup qui est défavorable au projet
- 1 émanant de la direction générale des services de la ville de Grabels qui s'inquiète de l'imperméabilisation des sols et des nuisances d'une circulation accrue (défavorable)
- 1 émanant de l'ancien maire de Saint Clément et 2 de l'indivision CASTELNAU qui donne les raisons de leur choix (évidemment favorables)
41 sont des courriers ou documents individuels : 38 sont défavorables, 2 se posent de nombreuses questions et apparemment peu favorables, 1 dernier courrier de Mr et Me HELARY concerne le déroulement de l'enquête (courrier non joint au registre, gêne occasionnée par un élu de la commune..)
- J'ai également reçu une pétition d'opposants à l'implantation du village Oxlane signée par 442 personnes.

Demande de prolongation de l'enquête :

Durant l'enquête, aux deux associations qui me demandaient de prolonger l'enquête, j'ai répondu par la négative pour deux raisons principales :

- la première était que le nombre d'observations inscrites sur le registre était déjà important démontrant que le public avait été correctement informé,
- la deuxième était que ces associations avaient organisé une réunion publique d'information sur ce projet et qu'ainsi les habitants de Montferrier sur Lez étaient aussi très nombreux à être au courant de l'enquête publique,

qu'en conséquence la prolongation d'enquête aurait sans doute permis à plus de personnes d'inscrire des observations, mais cela n'aura pas eu pour effet d'enrichir le débat.

Dysfonctionnements dans le déroulement de l'enquête :

Laisser penser que des courriers n'auraient pas été annexés ou que des personnes n'auraient pas pu s'exprimer librement, je crois pouvoir dire que d'une part, j'ai trouvé des courriers identiques, un par la poste, un dans le registre, ce

qui démontre que cette crainte n'a pas lieu d'être et d'autre part, lors de mes permanences du samedi 18 octobre et du lundi 27 octobre, jour de clôture, où le nombre de personnes désirant s'exprimer était très important, tous ont pu le faire librement.

Autres observations inscrites sur les registres, courriers et documents reçus :

En raison du grand nombre des observations, j'ai regroupé les enjeux de ce projet dans 8 grands thèmes, que j'ai explicité dans le procès-verbal de synthèse que j'ai adressé à monsieur le maire et à monsieur Guillaume SARTHE (annexe n° 12)

Pour chaque thème, je citerai les personnes qui ont fait des observations, en espérant les avoir toutes citées, et en demandant à certaines de m'excuser pour l'orthographe erronée de leur nom.

Thème n°1 : enjeux relatifs à l'eau potable

ACNAT LR, Mr Me AGOT, Mr Me ANTIERES, Me ARNAUD, ASSOPIC, Mr Me AUBUSSON, Mr BACCOU, Mr BAUDRY, Mr BEDOS, Mr BERGER, Mr BERNARD, Mr BERTRAND, Mr BOURELLY, Mr BOUSQUET, Mr BRACCO, Me BRISARD, Mr CHALON, Mr Me CHOPINEAU, Me COSTA CHOPINEAU, Mr COEYTAUX, Mr COURBIS, Mr DUPRAZ, EELV du Grand Pic Saint Loup, Me EHRET, Me FRESQUET, Me FROSSARD, Mr Me GLEIZES, Me Nathalie GLEIZES, Mr GONDREXON, Mr Me GOUSTIAUX, Mr GRIEU, Mr Me KACSDREK, Mr Me LAFILLE, Me LAVILLE LAFFORGUE, Mr LAVIGNE DELVILLE, Mr LAZUTES, Me LONJON, Me MAKKA, Me MALYSSON, Me MARC, Mr MARTINEZ, NON AU BETON, Mr PEZE, Me PROSPERI, Mr REISMEN, Mr Me RICARD, Mr Me ROUVIER, Mr ROMANENS, Mr ROZON, SAINT GELY NATURE, SCI WOLF, Me SIOL, Mr Me STERKERS, Mr Me TESSON, Mr Me THEVENET, Me de TIRCKEIM, VIVONS Montferrier, Me de VISSCHER, Me WEY

Les observations sont relatives aux risques de pollution de la nappe, en raison de la présence, proche du lotissement, de captages et d'une source.

Mon avis est le suivant :

Deux périmètres de protection éloignée, celui de la source du Lez et celui de la source de la Buffette impactent le projet, au niveau de deux lots, les lots

4 et 5. Le lotissement multi-activités Oxylane fait l'objet d'un dossier « loi sur l'eau » qui est en cours d'instruction. Un arrêté préfectoral en découlera qui fixera les règles qui devront être respectées par DECATHLON pour le démarrage de ses travaux. Par ailleurs, le bassin n° 1 qui se trouve dans le périmètre de protection éloignée du captage de la buffette, sera imperméabilisé par la mise en place d'une membrane étanche pour éviter les risques de pollution.

Pour ce qui est de la source de Fontfroide, située à l'intérieur du projet, dans son mémoire en réponse, DECATHLON cite une étude hydrogéologique de l'EIRL BERGA Sud de mars 2013, complétée le 05 avril 2013, qui précise les mesures de protection à prendre (remarques de BERGA SUD dans la note hydraulique annexée au programme des travaux incluse dans le dossier d'enquête)

D'autre part, il faudra que DECATHLON prenne des mesures strictes, à respecter, pendant la réalisation des travaux parce que, c'est durant cette période, qu'existe des risques de pollution.

Thème 2 : enjeux relatifs au traitement des eaux usées

ADCS, Mr BACCOU, Mr BAUDRY, Mr BOURELLY, Mr COEYTAUX, Mr CROZE, EELV du Grand Pic Saint Loup, Me EHRET, Mr FROSSARD, MR Me GLEIZES, Mr Me MARTIN, Mr MULLER, Mr MINCHENI, Mr PINCHARD, Me PROSPERI, Mr RIVIER, Mr ROMANENS, Mr SMOLINSKI, SOS LEZ Environnement, Mr TOURRIERE, Mr Me VIDAL, Vivons Montferrier, Me WOLFF

Les opposants au projet se demandent où seront traités les effluents du lotissement multi-activités OXYLANE, d'autant plus qu'ils trouvent la station de la lironde obsolète, malodorante, bruyante et ayant de nombreux dysfonctionnements.

Mon avis est le suivant :

La question du traitement des eaux usées semble se poser depuis un certain temps. La mairie s'est attaquée à ce problème, mais cette question étant très importante, elle doit trouver une solution pérenne qui prenne en compte les effluents de tous les projets en cours ou programmés dans ce secteur.

J'ai demandé à monsieur le Maire qu'il me fasse un point précis sur cette question.

Thème 3 : enjeux relatifs aux milieux naturels

ACNAT LR, Me ARNAUD, Mr BAUDRY, Mr BRACCO (SOS LEZ Environnement), Mr Me CHOPINEAU, EELV du Grand Pic Saint Loup, Me EHRET, Mr MULLER, Mr PATALAS, Mr PLEZ, Mr PROSPERI, Mr ROMANENS, SAINT GELY NATURE, Mr VENTURE, Me de VISSCHER, Me WOLFF

L'étude faune, flore et habitats est considérée comme incomplète, voire légère. Certaines observations sont relatives à la continuité écologique et à la trame verte

Mon avis est le suivant :

Je ne suis pas un spécialiste de l'inventaire du patrimoine naturel et j'admets que l'ACNAT LR, qui a apporté une contribution intéressante à cette enquête, puisse dire que « ... l'ensemble des données disponibles n'a pas été correctement exploité... », mais quand je lis l'étude réalisée par les écologistes de l'Euzière qui comporte 77 pages dont 3 consacrées aux mesures d'atténuation d'impact et 8 aux mesures compensatoires ainsi qu'une annexe de 10 pages consacrée à l'évaluation des incidences sur le site d'intérêt communautaire dénommé « le lez » je n'accepte pas qu'on la considère comme légère.

Si je me reporte à la réponse de DREAL, le projet de DECATHLON n'impacte pas la Trame Verte et Bleue, définie, à l'échelle régionale, par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Languedoc-Roussillon, mais le SRCE n'a pas identifié de trame aérienne, et, étant donné que les espèces patrimoniales les plus impactées sont les chiroptères et l'avifaune, il est, peut-être, nécessaire de préserver ce couloir en évitant, notamment, une pollution lumineuse la nuit.

Je pense que les mesures proposées par les écologistes de l'Euzière vont dans le bon sens et permettront aux différentes espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

Thème 4 : enjeux relatifs aux paysages

ACNAT LR, ADCS, Mr Me AGOT, Me AMPHOUX, Mr Me ANTIERES, Me ARNAUD, ASSOPIE, Mr Me AUBRY, Mr Me AUBUSSON, Me BAADHIO, Mr BACCOU, Mr BAUDRY, Mr BEDOS, Me BERGER, Mr Me BERTRAND, Mr BOURELLY, Mr BOUSQUET, Me BRISARD, Mr CHALON, Mr CHOPINEAU, Me COSTA CHOPINEAU, Mr CLARIMONT, Mr CLEMENT, Mr COEYTAUX, Me COLLET, Mr COURBIS, Mr CROZE, Mr DELAPORTE, Mr DUPRAZ, DGS Grabels, EELV le Grand Pic Saint Loup, Me EHRET, Me FARINET, Mr FESQUET, Mr FINUCCI, Me FROSSARD, Mr GEORGIN, Mr GLEIZES, Me GLEIZES, Mr GONDREXON, Mr Me GOUSTIAUX, Mr Me JONQUET, Mr Me KACZDREK, Mr Me LAFILLE, La CAPE, Mr LAFFORGUE, Mr ME LANSADE, Me LAVALETTE TALBI, MR LAVIGNE DELVILLE, Me LAVILLE LAFFORGUE, Mr LAZUTES, Mr Me LEGENDRE, ME LONJON, Me LO PINTO, Me LE BISSONNAIS, Me LEROY, Me MAKI, Me MALMSTROM, Me MALYSSON, Me MARC, Mr Me MARTIN, Me MARTINEZ, Mr MAUREL, Mr Me MICHAUX, Mr MINCHENI, Me MULLER, NON AU BETON, Me OMS BENEZIS, Mr PATALAS, Me PEZEN, Mr PINCHARD, Mr PLEZ, Me PROSPERI, Mr REBOUILLAT, Mr REISMEN, Mr Me RICARD, Mr RIVIER, Me ROEGIERS, Mr ROMANENS, Mr ME ROUVIER, Mr ROZOV, SAINT GELY NATURE, SARL BEAUMANOIR, SCI WOLF, Mr Me SIDAWI, Me SIOL, SOS LEZ ENVIRONNEMENT, Mr Me STERKERS, Mr Me TALBI, Mr Me TESSON, Mr Me THEVENET, Mr TOURIERE, Me TRICARD, Mr TROUP, Mr TUPUNEL, Me de TURCKHEIM, Me VAUTHIER, Mr VENTURE, Me de VISSCHER, Me WEY, Me WOLFF

Cet enjeu est cité par la quasi totalité de ceux qui s'opposent au projet. La majorité refuse la transformation du paysage, s'oppose à la disparition des terres agricoles et s'insurge contre la pollution visuelle occasionnée par les bâtiments et les parkings. Pour beaucoup c'est aussi supprimer la rupture avec l'urbanisation. Ils refusent la perte de cet espace de verdure.

Mon avis est le suivant :

Il est incontestable que la construction du lotissement multi-activités Oxylane modifiera le paysage et réduira la surface des terres agricoles.

L'espace boisé classé, caractéristique du lieu, représente environ 15% de la surface totale. Son intégration dans le projet permettra qu'il soit mieux entretenu et accessible au public. Cela réduira aussi le risque incendie.

Par ailleurs l'espace agricole, qui était occupé par des cultures céréalières intensives, ne correspond pas à l'idée qu'on peut se faire d'un paysage remarquable. Il faut aussi noter qu'une partie de cet espace restera une terre agricole

cultivée qui répondra au souhait de voir se rétablir des circuits courts.

L'impact des bâtiments et des parkings est réel. Même si la surface maximum de plancher (15% de la surface totale) et la surface des parkings (environ 7,5% de la surface totale) représente moins d'un quart des 235.521 m², pour une grande partie de ceux qui ont participé à cette enquête et qui ont choisi cet endroit pour sa verdure et son calme, je comprends qu'ils aient une réaction émotionnelle de rejet. J'examinerai, dans les conclusions les moyens, sinon de le supprimer, de grandement le réduire.

Thème 5 : enjeux relatifs à l'économie et au social

ADCS, Mr Me AGOT, Mr Me ANTIERES, Me ARNAUD, ASSOPIE, Mr Me AUBRY, Me BAADHIO, Mr BACCOU, Mr BAUDRY, Mr BEDOS, Mr Me BERTRAND, Mr BOURELLY, Mr BOUSQUET, Me BRIZARD, Mr CHALON, Mr Me CHOPINEAU, Mr CLARIMONT, Mr COURBIS, Mr DELAPORTE, Me DELBART DONAT, Mr DESSUS, Mr DUPRAZ, EELV le Grand Piv Saint Loup, Dr EKELUND, Me EHRET, Mr FERNANDEZ, Mr FESQUET, Mr FINUCCI, Mr GEORGIN, Mr Me GLEIZES, Mr Me GOUSTIAUX, Mr HANOT, Mr HUGUES, Mr Me KACSDREK, Mr Me LAFILLE, Mr Me LAZUTES, Mr Me LEGENDRE, Me LONJON, Me LE BISSONNAIS, Me LEROY, Me MAKI, Me MAILMSTROM, Me MALYSSON, Me MARC, Mr Me MARTIN, MePROSPERI, Me RAIBAUT, Mr REISMEN, Mr RIVIER, Me ROEGIERS, MrROMANENS, Mr Me ROUVIER, Mr ROZOV, SAINT GELY NATURE, SCI WOLF, Me SIDAWI, Me SIOL, SOS LEZ ENVIRONNEMENT, Mr Me STERKERS, Mr ME TALBI, Mr Me THEVENET, Mr TOURIERE, Me TRICARD, Mr TUPUNEL, Me VALAT, Me VAUTIER, Mr VENTURE, VELOCITE, Me VIDAL, Me de VISSCHER, Vivons Montferrier, Me WEY

Certains se réjouissent de cette création d'activités, certains pensent qu'ils disposent, déjà, à proximité, de tout ce qui leur est proposé dans ce projet, d'autres, enfin, rejettent tout ce qu'il leur est proposé dans la mesure où cela contribue à détruire un paysage qu'ils souhaitent conserver en l'état.

Une question préoccupe la population, c'est le maintien dans le temps de ce type d'activités.

Au niveau de l'emploi, la question posée est de savoir quels seront les emplois nets créés, dans la mesure où ces créations d'emploi pourraient engendrer des pertes d'emploi chez des concurrents, implantés à proximité, en commençant par le centre commercial « Le Bouldou ».

Mon avis est le suivant :

Il est incontestable que cela créera des emplois. Les sociétés commerciales, à commencer par DECATHLON, n'investissent pas sans avoir fait une étude de marché qui a du démontrer un besoin et une clientèle. Cette offre commerciale est, par ailleurs, moins présente au nord de l'agglomération de Montpellier dans une zone qui continue de voir sa population croître.

Certains pensent le pôle médical inutile, je pense que le regroupement des praticiens médicaux est plutôt dans l'air du temps.

De plus, se situant en bordure d'un grand axe, la RD 986, route de Ganges, ce projet pourra ainsi capter une partie de la population qui se rend à son travail ou qui se déplace pour ses besoins domestiques.

Le nombre d'emplois créés sur le lotissement multi-activités Oxlane aura un impact sur les autres commerces localement installés. Je ne pense pas qu'il sera aussi important que certains le craignent. En ce qui concerne INTERSPORT, son offre commerciale est différente de celle de DECATHLON. Quant à la jardinerie, les besoins, dans ce domaine, sont en progression. Pour les autres activités, et, notamment, le centre commercial « Le Boulidou », je pense que les habitués continueront de s'y rendre en raison de l'éloignement du projet Oxlane

Quant à la qualité des emplois créés, la société DECATHLON annonce des contrats à durée indéterminée (CDI), mais il y aura sûrement des contrats à durée déterminée (CDD) et des contrats à temps partiel pour faire face à la fluctuation des activités. D'autres activités moins saisonnières pourront avoir des emplois stables.

Le maintien de ce type d'activités dans la durée est important. Certes, l'investissement, réalisé par les acheteurs des lots à la société DECATHLON, permet d'imaginer qu'ils s'installent pour durer, mais, dans la vie des sociétés, de nombreuses difficultés peuvent naître et la contraindre à cesser son activité. Le souci exprimé par la population de connaître le devenir de ces emplacements et le type d'activités qui pourrait y être poursuivi est légitime. C'est l'une des questions que j'ai posé au représentant de DECATHLON

Thème 6 : enjeux relatifs au cadre de vie

ADCS, Mr Me AGOT, Me AMPHOUX, Mr Me ANTIERES, Mr Me AUBRY, Mr BACCOU, Mr BAUDRY, Mr BEDOS, Mr Me BERTRAND, Mr BOURELLY, Mr BOUSQUET, Me BRIZARD, Mr CHAPON, Mr Me CHOPINEAU, Mr COEYTAUX, Me COLLET, Mr COURBIS, Mr DESSUS, Mr DUPRAZ, DGS Grabels, EELV le Grand Pic Saint Loup, Me EHRET, Me FARINET, Mr FERNANDEZ, Me GALLET de SANTERRE, Mr Me GLEIZES, Me Nathalie GLEIZES, Mr GONDREXON, Mr Me GOUSTIAUX, Me JONQUET, Me KACSDREK, Mr Me LAFILLE, Mr LAFFORGUE, Mr Me LANSADE, Mr LAVIGNE DELVILLE, Me LAVILLE LAFFORGUE, Mr LAZUTES, Mr Me LEGENDRE, Me LO PINTO, Me MAKI, Me MALYSSON, Me MARC, Mr Me MARTIN, Mr MAUREL, Mr MINCHENI, Me MULLER, NON AU BETON, Me OMS BENEZIS, Me PEZEN, Mr PINCHARD, Mr Me PROSPERI, Mr REISMEN, Me RAMONATXO, Mr RIVIER, Me ROEGIERS, Mr ROMANENS, Mr Me ROUVIER, Mr ROZOV, SAINT GELY NATURE, SCI WOLF, Mr SMOLINSKI, SOS LEZ ENVIRONNEMENT, Mr Me STERKERS, Mr Me TALBI, Mr TESSON, Mr Me THEVENET, Mr TOURIERE, Me TRICARD, Mr TUPUMEL VAUTIER, Mr VENTURE, VELOCITE, Mr Me VIDAL, Vivons Montferrier, Me WEY, Me WOLFF

L'accroissement du trafic routier est une des préoccupations principales de la population qui pourrait avoir pour conséquence l'augmentation des bouchons, des accidents, du bruit ambiant, et de la pollution de l'air

Une des causes de cet accroissement du trafic est liée à une mauvaise offre de transport collectif et à l'absence de pistes cyclables permettant de rejoindre le site.

Des aménagements routiers sont évoqués dans le dossier au travers d'un courrier du Conseil Général de l'hérault, mais ils ne sont pas précisés. Beaucoup pose la question de savoir qui va payer : Decathlon ou le contribuable ?

Il est également question de la pollution olfactive de la station d'épuration et de la pollution visuelle liée à l'importance des parkings et des bâtiments.

Mon avis est le suivant :

La sécurité routière est un enjeu important. En l'état actuel de la circulation, on peut constater qu'elle est dense et qu'il existe des bouchons à certaines heures et certains jours, et que l'entrée de la commune à partir de la RD 986 présente une certaine dangerosité au carrefour de Bissy, en raison d'un croisement sans grande visibilité.

En plus de la lettre du conseil général, on trouvait, dans le dossier, un certain nombre de plans relatifs à l'aménagement du carrefour de Bissy et à l'entrée et à la sortie du lotissement à partir de la RD 986 dans le sens Montpellier- Saint Gély du Fesc. Le jour de la clôture de l'enquête, monsieur Jay, 1^{er} adjoint, m'a donné un schéma (annexé n°13) qui complète le dispositif au-delà du pont sur la RD 986, le carrefour actuel étant remplacé par un giratoire. Il est certain que ces nouvelles infrastructures routières sécuriseront les déplacements et fluidifieront le trafic.

La lettre du conseil général indique qu'une convention sera signée avec la société DECATHLON qui précisera la participation de cette société à la construction des nouveaux ouvrages. On peut imaginer que la collectivité publique va faire payer à la société DECATHLON les constructions routières nouvelles en rapport avec la mise en service du lotissement.

L'offre de transport collectif est actuellement médiocre dans la mesure où, à ce jour, Hérault Transport n'effectue que quelques rotations par jour, et certains jours, à partir de la station de tramway Occitanie. Il en est, de même, en ce qui concerne les pistes cyclables qui sont inexistantes. J'ai demandé à monsieur le Maire de me préciser les dispositions en cours ou à venir qui apporteraient une solution acceptable et durable à ce problème.

Je ne pense pas que l'importance de la circulation puisse avoir un effet notable sur la pollution de l'air. Quant au bruit, dans cette zone, il est surtout dépendant de la circulation sur la RD 986.

Je ne reviens pas sur les problèmes posés par la station d'épuration et par l'importance des parkings et des bâtiments qui ont été évoqués dans le thème 4.

Thème 7 : relatifs aux risques naturels et technologiques

ACNAR LR, ADCS, Mr Me AGOT, Mr Me ANTIERES, Me ARNAUD, ASSOPIC, Mr Me AUBRY, Me BAADHIO, Mr BACCOU, Mr BAUDRY, Mr BEDOS, Mr Me BERTRAND, Mr BOURELLY, Mr BOUSQUET, Me BRIZARD, Mr CHAPON, Mr Me CHOPINEAU, Mr COEYTAUX, Mr COURBIS, Mr DUPRAZ, DGS Grabels, EELV le Grand Pic Saint Loup, Me EHRET, Me FARINET, Mr FESQUET, Me FROSSARD, Mr Me GLEIZES, Me Nathalie GLEIZES, Mr GONDREXON, Mr Me GOUSTIAUX, Mr KACSDREK, Mr Me LAFILLE, Mr LAFFORGUE, Mr LAVIGNE DELVILLE, Me LAVILLE LAFFORGUE, Mr Me LEGENDRE, Me LONJON, Me LE BISSONNAIX, Me MAKA, Me MALYSSON, Me MARC, Mr Me MARTIN, Me MARTINEZ, Mr MINCHENI, NON AU BETON, Mr

PINCHARD, Mr Me PROSPERI, Mr REISMEN, Mr RIVIER, Mr ROMANENS, Mr ROZOV, SAINT GELY NATURE, SCI WOLF, Me SIDAWI, Mer Me STERKERS, Mr Me TALBI, Mr TESSON? Mr Me THEVENET, Mr VENTURE, Me de VISSCHER, Vivons Montferrier, Me WEY

En raison de l'imperméabilisation des sols, les craintes exprimées sont celles relatives au risque de contamination de la nappe phréatique (le site du projet étant concerné par les périmètres de protection éloignée de la source du Lez et par celui de la Buffette), au risque d'inondation et au risque de crue.

Cette crainte est si forte qu'elle occulte les autres risques, comme le risque incendie qui pourrait concerner l'espace boisé classé.

Mon avis est le suivant :

Les derniers épisodes cévenols, survenus dans ce secteur, ont été si intenses et si dévastateurs qu'il est normal que la population soit inquiète de voir se renouveler de tels évènements, d'autant qu'ils sont des phénomènes courants dans les régions méditerranéennes, et qu'elle veuille savoir si les mesures qui seront mises en œuvre répondront à leur craintes.

La première question qui est posée concerne l'imperméabilisation des sols. Les surfaces imperméabilisées sont : les voiries, les zones de stationnement et les bâtiments. Pour réduire ces surfaces, tant pour l'absence d'infiltrations que pour leur aspect, certains ont proposé des parkings filtrants. Il est exact qu'il est tout à fait possible d'en réaliser. Mais je pense que cet avantage apparent se transforme en inconvénient , au travers des risques de pollution des eaux souterraines par les véhicules de toutes sortes pouvant circuler et stationner sur ces aires.

L'étude des sous bassins versants, qu'on peut consulter dans la note hydraulique, annexe du programme des travaux, incluse dans le dossier d'enquête, fait état de 10,02 ha de surfaces imperméabilisées. Il a été également pris en compte une imperméabilisation de 1,12ha, pour un projet situé au nord (famille CASTELNAU), ce qui fait un total de 11,14ha.

Cette surface étant très importante, est-ce que les mesures préconisées pour lutter contre le risque d'inondation et de crue sont suffisantes?

L'étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'études Projetec Environnement dans le cadre du dossier loi sur l'eau qui a été adressé le 09 juillet 2014 et qui a été enregistré par la DDTM 34(Direction Départementale des Territoires et de la Mer) sous le n° 34-2014-00094

De cette étude, il ressort que pour compenser l'effet négatif de l'imperméabilisation, et afin de reproduire, au maximum, le fonctionnement initial des sols, le projet prévoit la mise en place de bassins de compensation calculés sur la base du ratio imposé par la MISE (Missions Inter Services de l'Eau). Le volume de compensation est évalué à 13.390 m³. Ces volumes de compensation sont obtenus par la réalisation de bassins aériens équipés de déversoirs de sécurité (un par sous bassin versant) qui sont, soit des talus enherbés, soit des murets en gabions

Il doit en résulter une situation hydraulique plutôt améliorée, quelle que soit la fréquence d'apparition du phénomène, jusqu'à une occurrence de pluie centennale. Au-delà d'une occurrence centennale, la RD 127^E3 pourrait être inondée, comme c'est le cas actuellement. Cependant la fréquence de ces inondations pourrait être atténuée grâce à la mise en place des bassins de rétention

Si, d'une part, le réseau pluvial et le fossé pluvial existant sont réalisés suivant les prescriptions prévues dans le dossier d'enquête, et si, d'autre part, les fossés pluviaux départementaux sont bien entretenus, la situation de toute cette zone devrait s'améliorer.

La qualité du bureau d'études Projetec Environnement m'incite à penser que les mesures compensatoires préconisées sont de nature à répondre aux craintes exprimées par la population.

De plus, le dossier loi sur l'eau permettra de valider ou de rectifier certaines de ces mesures.

Thème 8 : enjeux relatifs aux économies d'énergie

Mr BAUDRY

Il désirait connaître le bilan énergétique des bâtiments

Mon avis est le suivant :

Nous sommes dans le cadre d'un permis d'aménager. Certains lots ne sont pas vendus, les bâtiments ne sont pas définis. Il en résulte que le bilan énergétique ne peut pas être fait.

Cependant, la pièce PA 14c du dossier d'enquête « étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone » analyse toutes les sources d'énergie et, notamment, l'énergie solaire thermique et électrique ainsi que l'énergie biomasse en raison de la présence d'un réseau de production et de distribution local. Dans les conclusions de cette pièce, il est préconisé de concevoir des bâtiments producteurs d'énergie.

A ce sujet, la société DECATHLON s'engage à créer un bâtiment à certification HQE (Haute Qualité Environnementale) et à énergie positive. Je souhaite que, lors de la vente des lots, la société DECATHLON demande aux futurs acquéreurs de suivre son exemple.

42 – AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

L'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière environnementale, n'a pas rendu d'avis dans le délai de deux mois, à compter de la réception du dossier. (annexé n° 2)

CHAPITRE 5 : ANALYSE du DOSSIER d'ENQUÊTE et des OBSERVATIONS

51 – ANALYSE du DOSSIER d'ENQUÊTE :

Le dossier d'enquête a été réalisé par un groupement composé :

- de Mr Antoine Garcia DIAZ, architecte urbaniste, mandataire du groupement, chargé de la coordination et de l'élaboration de l'étude d'impact
- du bureau d'études Projetec Environnement en charge des infrastructures et de l'hydraulique (auteur du volet hydraulique, hydrogéologique et risque d'inondation)
- du bureau d'études AC SERIAL pour l'acoustique
- et du bureau d'études Héliotrope pour les études thermiques et énergétiques

L'étude d'impact comprenait en annexe :

- un volet relatif à la flore, à la faune et aux habitats réalisé par les écologistes de l'Euzière
- un volet consacré à l'étude géotechnique réalisé par le bureau d'études GINGER CEBTP
- un volet d'expertise acoustique et un volet nuisances sonores par le bureau d'études AC SERIAL

De nombreux plans et documents complètent l'étude d'impact, comme le programme de travaux, avec les annexes sur les aménagements paysagers et sur l'hydraulique, ainsi que l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables par le bureau d'études Héliotrope.

L'étude d'impact est complète et conforme aux dispositions réglementaires. Son contenu est substantiel et sa lecture, certes longue, permet d'apprécier les impacts du projet sur l'environnement. J'aurais souhaité un peu plus d'informations sur la nature des activités des différents lots, ce qui a pu être précisée, pour certains, durant l'enquête. J'aurais aussi souhaité un développement plus élaboré sur les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Enfin si on indique les raisons du choix retenu, on n'a pas d'informations sur les autres solutions envisagées.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est très satisfaisant. Sa lecture est facile. Cela permet de connaître tous les enjeux du projet et ainsi de pouvoir donner son avis.

52 – ANALYSE des OBSERVATIONS :

Elles ont été nombreuses et très souvent argumentées, permettant de nourrir le débat public. Il faut constater que les observations défavorables au projet sont, en général, l'expression d'habitants de Montferrier sur Lez, ce qui peut s'expliquer par le fait que beaucoup d'habitations de Montferrier sur Lez sont plus proches du lotissement multi-activités Oxyane que celles de Saint Clément de Rivière.

Leur grand nombre peut s'expliquer pour deux raisons

principales :

- le projet a fait l'objet de discussions entre partisans et opposants pendant la campagne pour les élections municipales de mars 2014
- les communes de saint Clément de Rivière et de Montferrier sur Lez sont caractérisées par un habitat résidentiel réparti, très souvent, dans un espace de verdure. Il n'est donc pas étonnant que la population s'inquiète de la création d'un lotissement destiné à accueillir des activités commerciales et de services.

CHAPITRE 6 : QUESTIONS POSEES à monsieur Guillaume SARTHE, représentant de DECATHLON et à monsieur Rodolphe CAYZAC, maire de Saint Clément de Rivière

J'ai adressé le 30 octobre avec le procès-verbal de synthèse un courrier à monsieur le maire de Saint Clément de Rivière et à monsieur Guillaume SARTHE, représentant de la société DECATHLON (courriers annexés n° 15 et 16)

Dans ces lettres d'accompagnement, je posais deux questions à monsieur le maire et au représentant de DECATHLON :

- celles concernant monsieur le maire étaient relatives :
 - o au traitement des eaux usées du site
 - o et aux moyens de transport desservant le lotissement
- celles concernant le représentant de DECATHLON étaient relatives :
 - o à la nature des activités et aux moyens de s'assurer de leur pérennité
 - o au traitement des parkings, à la qualité architecturale des bâtiments et aux économies d'énergie

61 – les réponses de monsieur le maire :

Je les ai reçues par courrier électronique le lundi 10 novembre.
(annexées n° 17)

Elles sont précises en ce qui concerne le traitement des eaux usées puisque la nouvelle station d'épuration devrait être en service en même temps que le lotissement.

Pour ce qui est des moyens d'accès au lotissement, des contacts ont été pris, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, avec la société Hérault Transport, pour améliorer la desserte du lotissement et de la commune. Quant aux pistes cyclables, d'une part, monsieur DUPRAZ, conseiller général du canton a été saisi indiquant que des études sont en cours, d'autre part, la commune a un projet d'aménagement d'un ensemble de pistes cyclables sur son territoire. J'espère que ce lotissement permettra d'améliorer la desserte par bus et d'accélérer la construction de pistes cyclables.

62 – le mémoire en réponse de la société DECATHLON :

Je l'ai reçu par courrier électronique le vendredi 07 novembre 2014.(annexé n° 18). Les réponses à mes questions sont également incluses dans ce mémoire en réponse.

Les réponses sont très détaillées sur l'ensemble des enjeux du projet, abordés durant l'enquête.

Sur les captages, il est précisé les mesures spécifiques qui seront prises durant la phase de construction du lotissement pour éviter les pollutions.

Sur l'assainissement, il apporte la position de la mairie

Sur les milieux naturels, il précise que les inventaires ont été effectués dans les règles de l'art et durant les périodes les plus favorables

Sur la question du paysage, le document présente un certain nombre de photos permettant d'imaginer la visibilité du projet depuis plusieurs points de vue.

Sur l'économie, des informations concernent la nature des emplois. Quant à la pérennité de la nature des activités, il est indiqué qu'il existera des clauses d'activités garantissant la stabilité du programme.

Sur la question du trafic routier, un plan montre l'ensemble des aménagements prévus avec, notamment, les deux giratoires, celui du carrefour de Bissy, et celui, à la sortie du pont sur la RD 986, ainsi que les projets de pistes cyclables et des arrêts de bus.

Il est aussi question de la mise aux normes de la bretelle de sortie de la RD 986 en venant de Saint Gély du Fesc et en se dirigeant vers Grabels.

A ce mémoire sont joints : des plans concernant l'aménagement de pistes cyclables entre Saint Gély du Fesc et Grabels et les mises en sécurité de l'accès au lotissement et de la bretelle de sortie vers le giratoire Mas du Piquet.

En ce qui concerne mes deux questions, dont les réponses se trouvent dans le mémoire en réponse à la page 13 pour la pérennité des activités, pour le traitement des parkings et des bâtiments, et à la page 19 pour les économies d'énergie, je les traiterai dans mes conclusions.

Le commissaire enquêteur,

Léon BRUNENGO

Montpellier, le 20 novembre 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Léon Brunengo', with a long horizontal stroke extending to the right.

CONCLUSIONS et AVIS

RESUME du RAPPORT D'ENQUÊTE :

C'est le 27 juillet 1976, à ENGLOS, près de Lille, que Michel LECLERCQ ouvre un magasin de vente d'articles de sport, en grande surface, sur le même principe qu'AUCHAN, dont il a été le salarié et dont le fondateur est Gérard MULLIEZ, son cousin germain.

Le concept consiste à « équiper sous le même toit et au meilleur prix tous les sportifs, du débutant au passionné ».

En 1985, c'est la création de l'Ecole Internationale des Métiers et le lancement de l'actionnariat pour les collaborateurs de l'entreprise.

Dès 1988, DECATHLON s'internationalise avec l'ouverture d'un bureau de production en asie et crée ses premières marques dites « marques passions ».

En 1992, DECATHLON ouvre un magasin en Espagne, et, depuis, de nombreux magasins sont ouverts à l'étranger.

En 2008, le groupe DECATHLON devient OXYLANE afin de mieux représenter toutes les activités du groupe.

En 2009, Olivier LECLERCQ remplace son père à la présidence du réseau OXYLANE, lequel est, lui-même, remplacé, en 2012, par son frère cadet Mathieu.

Très récemment, en 2014, dans un souci de recentrage et de simplicité, OXYLANE redevient DECATHLON.

Le capital social de DECATHLON est de 10.250.000 €. Son chiffre d'affaires, en constante progression, était, en 2013, de 7,4 milliards d'euros HT, dont plus de la moitié à l'export. Le nombre de ses collaborateurs est estimé à plus de 60.000 dans le monde.

Pour poursuivre son expansion et pour avoir une offre plus équilibrée à Montpellier, où il a ouvert un magasin à Odysseum au sud de l'agglomération, il recherche, dès 2007, un terrain, au nord, où il pourrait s'installer avec un nouveau concept d'espace orienté « sport-nature-culture », déjà développé sur le site de Bouc Bel Air, dans les Bouches du Rhône.

Apprenant que des propriétaires d'un terrain de 24 ha sont vendeurs, le directeur opérationnel de DECATHLON International prend contact avec la municipalité de Saint Clément de Rivière.

Après avoir fait visiter le site de Bouc Bel Air aux élus de la commune et de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, un accord intervient entre les propriétaires et la société DECATHLON en 2011-2012 qui tient compte des exigences municipales.

Suite à l'acte notarié contenant promesse de vente des terrains, la société DECATHLON a sollicité la mairie de Saint Clément de Rivière pour l'obtention d'une autorisation, requise au titre du code de l'environnement, de l'aménagement d'un lotissement multi-activités destiné à accueillir des activités commerciales et de services.

Par courrier du 11 juillet 2014, monsieur le maire a sollicité madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier pour qu'elle désigne un commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique obligatoire pour obtenir l'autorisation demandée par la société DECATHLON.

Le commissaire enquêteur ayant été désigné le 15 juillet 2014, monsieur le maire de Saint Clément de Rivière a pris un arrêté le 04 août 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'obtention d'un permis d'aménager, sollicité par la société DECATHLON, qui devait se dérouler du 02 septembre au 04 octobre 2014.

Le 01 septembre, au cours de la visite des lieux, j'ai constaté que l'affichage, sur le terrain d'assiette du projet, n'était pas réglementaire.

J'ai informé monsieur Guillaume SARTHE, représentant de la société DECATHLON, présent lors de cette visite, que cet affichage, non règlementaire et hors délai, pouvait avoir pour effet l'annulation de l'enquête par le Tribunal Administratif. Le 02 septembre, il demandait à monsieur le maire de bien vouloir reporter l'enquête.

Monsieur le maire, après avoir annulé l'arrêté du 04 août 2014, a pris un nouvel arrêté le 03 septembre 2014, prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 26 septembre au lundi 27 octobre 2014 à 17h.

Elle s'est déroulée sans incident grave grâce à l'aimable accueil des personnels communaux. L'exiguïté des locaux communaux n'a pas toujours permis d'assurer la confidentialité souhaitée, mais je crois pouvoir dire que, malgré la présence d'un grand nombre de personnes, tous ceux qui l'ont souhaité, ont pu donner leur avis sur le projet.

La publicité officielle a été respectée. Elle a même fait l'objet d'information complémentaire sur le site internet de la commune, sur le journal municipal « le clermontois » de septembre 2014. La gazette a même publié un article dans son journal de la semaine du 02 au 8 octobre 2014.

La durée de l'enquête a été de 32 jours consécutifs au cours desquels j'ai assuré 4 permanences de 3h. La participation a été importante, principalement le samedi 18 octobre et le jour de la clôture. Le nombre des observations inscrites sur les registres et des courriers remis et adressés par la poste est de 127, auxquels il faut ajouter une liste de 442 signatures d'opposants au projet. Un pourcentage important des personnes qui ont souhaité participé habite la commune de Montferrier sur Lez. Ceci s'explique par le fait que le projet est plus proche de ces habitations que de celles de Saint Clément de Rivière. Les opposants refusent de voir cette espace de verdure remplacé par un lotissement sans intérêt, polluant leur vue

Le dossier d'enquête était conforme à la réglementation. La notice non technique de l'étude d'impact permettait d'apprécier le projet et de donner son avis

Le dossier comprenait l'avis de l'autorité environnementale.

CONCLUSIONS :

Pour construire mon avis, je vais examiner :

- 1 / si le projet respecte les prescriptions législatives et réglementaires
- 2 / s'il est compatible :
 - o 21 / avec les documents d'urbanisme
 - o 22 / avec les plans, schémas et programmes et autres documents de planification devant faire l'objet d'une évaluation environnementale prévus à l'article R 122-17 du code de l'environnement
- 3 / les avantages et inconvénients de ce projet au regard des impacts qu'il a sur l'ensemble des composantes environnementales
 - o 31 / pendant la phase travaux
 - o 32 / pendant la phase d'exploitation

1 / Prescriptions législatives et réglementaires :

Le projet est en conformité avec :

- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L 146-6 et R 146-2 du code de l'urbanisme concernant les règles générales d'aménagement,
- l'article L 122-1 à L 122-3 du code de l'environnement relatif aux travaux, ouvrages ou aménagements, publics et privés, qui, par leur nature , leur dimension ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, sont précédés d'une étude d'impact,
- l'article L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-23, récemment modifiés par les lois Grenelle 1 et 2 par les décrets d'application du 29 décembre 2011 relatifs aux enquêtes publiques, à l'étude d'impact et à la publicité de l'autorité environnementale,
- le code du patrimoine en matière d'archéologie

21 / Les documents d'urbanisme :

Le projet est en conformité avec :

- le SCOT Pic Saint Loup - Haute Vallée de l'Hérault (Schéma de Cohérence Territoriale)

Ce document d'urbanisme, à la suite de divers recours, a été annulé le 15 mai 2014 par décision du Tribunal Administratif de Montpellier.

Il n'est donc pas opposable, mais il faut rappeler qu'il prévoyait le développement du projet de lotissement Oxlane, tant au niveau du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) que du DOG (Document d'Orientations Générales). Une nouvelle concertation va être lancée pour permettre d'aboutir rapidement à son approbation.

- Le POS de Saint Clément de Rivière (Plan d'Occupation des Sols)
Le POS a été approuvé le 31 mars 1994 et a subi, depuis, plusieurs révisions et modifications. La dernière modification date du 26 juin 2014 et concerne le libellé de la zone II NAd où se situe le lotissement Oxlane. Dans la partie consacrée au caractère de la zone, dans la précédente version du 24 septembre 2009 il était écrit « ..au logement, à l'activité économique et à l'usage de l'enseignement » et dans celle de 2014, il est écrit « ..au logement, à l'activité *commerciale* et économique et à l'usage de l'enseignement et *professions libérales* ». Ces précisions sont également reportées dans la partie consacrée à la nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

Le projet était, à mon point de vue, déjà compatible sans la modification dans la mesure où l'activité commerciale est une activité économique parmi d'autres et, de plus, dans la nature de l'occupation des sols (version 2009), on parlait déjà de « ... de restauration, de sports et de loisirs... » qui n'apparaît plus dans la version de 2014.

Il faut enfin noter que ce POS devra être transformé en PLU (Plan Local d'Urbanisme) prochainement, mais on n'imagine pas la municipalité qui n'a pas fondamentalement changé lors des dernières élections, modifiait le caractère de la zone II NAd.

22/ les plans, schémas et programmes et autres documents de planification

Le projet est en conformité avec :

- Le PPRI (Plan de Prévention du risque Inondation), moyenne vallée du Lez, approuvé le 28 février 2013
- Le PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt), approuvé le 30 janvier 2008

- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et la Directive Cadre Européenne.

Le projet s'inscrit dans les orientations de ces documents en respectant le zonage du risque d'inondation, en compensant l'imperméabilisation des sols et en traitant les eaux de ruissellement par décantation dans les bassins de rétention. Il faut noter que le SAGE ne recense aucune zone humide dans le périmètre du projet

Par ailleurs, le projet prendra en compte :

- le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, en élaborant un schéma d'organisation et de gestion des déchets en conformité avec le plan départemental.
- Les documents issus des réunions de travail préparant le schéma régional de cohérence écologique du languedoc-roussillon qui devrait être approuvé fin 2015. Nous examinerons au § milieu naturel comment le projet tient compte des éléments connus à ce jour.

3 / Avantages et inconvénients du projet sur l'ensemble des composantes environnementales :

31 / Phase travaux :

Durant cette phase, les principaux risques et nuisances sont :

la pollution par les MES (matières en suspension),

les pollutions accidentelles liées à l'approvisionnement, au stationnement, au nettoyage et à la réparation des engins,

le bruit généré par les véhicules et engins de chantier

la qualité de l'air qui peut être polluée par l'envol des poussières durant les terrassements.

En réalisant ces travaux hors période pluvieuse, en arrosant les pistes de chantier, en créant des bassins de rétention à l'exutoire des eaux de ruissellement de chantier, en mettant en place des mesures strictes concernant le stockage et la récupération des produits polluants, les impacts devraient être faibles

Concernant les impacts sur le milieu naturel, il faut constater que l'impact, sur certains habitats et quelques espèces à forte valeur patrimoniale, ne pourra pas être supprimé, et qu'il sera nécessaire de prendre des mesures de réduction, d'accompagnement et compensatoires que je développerai dans le § milieu naturel de la phase exploitation. Mais dès la phase travaux, il y aura lieu de réaliser les travaux de terrassements, avec le minimum d'emprise, entre le mois d'octobre et le mois de février, en dehors de la période d'activité des chauves-souris pour qu'elles ne perdent pas leur habitat de chasse durant la période des naissances et qu'elles puissent nourrir celles qui viennent de naître. De même, la nuit, étant un espace de vie pour les chauves-souris, l'éclairage sera exclu de leur zone d'habitat. Ces mesures devront être appliquées pour réduire les impacts sur le milieu naturel durant cette phase

Concernant l'impact sur les paysages, il sera la conséquence de la présence des engins et des baraques de chantiers, mais, sans être négligeable, il sera de courte durée.

32 / Phase d'exploitation du projet :

321 / impact sur l'environnement physique :

Sur le climat, le projet n'aura aucun impact sur le climat

Sur la gestion de l'eau :

- Sur la qualité des eaux souterraines : si les ouvrages hydrauliques tels que les bassins de rétention sont correctement traités comme cela est préconisé dans l'étude d'impact, l'enjeu pourrait être plus faible que dans la situation actuelle, dans la mesure où la culture céréalière devait recevoir des traitements intensifs.
- Sur la qualité des eaux superficielles : les bassins de rétention destinés à recevoir les eaux de voirie et des parkings sont équipés de dispositifs permettant de retenir les objets flottants et d'une vanne permettant de contenir les eaux souillées en cas de pollution accidentelle. L'impact du projet est faible
- Sur la gestion des eaux pluviales : L'imperméabilisation des sols oblige le constructeur à mettre en place des bassins de compensation. L'étude réalisée par un bureau d'études sérieux m'autorise à penser que, malgré cette imperméabilisation, l'impact du projet sur la gestion des eaux pluviales ne devrait pas être négatif.

Pour réduire la surface imperméabilisée, il a été proposé, durant l'enquête, de créer des parkings filtrants qui avaient aussi pour avantage de réduire la pollution visuelle, mais je pense que les risques de pollution auraient été accrus. Nous examinerons, dans un autre paragraphe, la question de la pollution visuelle.

322 / Impact sur le milieu naturel :

- Sur la flore : aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur cette zone. De plus la culture céréalière intensive n'a pas participé à développer la flore
- Sur les habitats et sur la faune : la création du lotissement sera à l'origine de perturbations importantes qui vont altérer les conditions du milieu. Sur la faune : on note principalement des espèces de chauve-souris, à valeur patrimoniale forte, qui transite, chasse et se reproduit dans cette zone. On y retrouve, aussi, plusieurs espèces d'oiseaux communs dans la région, mais également des espèces patrimoniales comme le Rollier d'Europe. Comme cela a été dit précédemment, un certain nombre de mesures de précaution sont à prendre au moment des travaux, en préservant des milieux ouverts, près des lisières, dans les zones de déplacement des chauves-souris, mais aussi pendant le fonctionnement du lotissement, en réduisant l'éclairage. Dans la mesure où certains impacts ne pourront pas être supprimés, il sera nécessaire de prendre des mesures compensatoires qui sont développées dans les pages 185 à 190 inclus de l'étude d'impact. Ces mesures feront l'objet de suivis écologiques pour des périodes allant de 5 à 20 ans, ce qui permettra de les adapter ou de les modifier en fonction des résultats constatés. Cet ensemble de mesures et l'engagement d'un suivi écologique me paraissent satisfaisantes et aller dans le sens du maintien d'un corridor écologique permettant aux espèces de pouvoir se déplacer et se nourrir

323 / impact sur les paysages :

En passant d'un espace agricole à un lotissement multi-activités, le paysage est totalement transformé. Il est compréhensible que cette transformation soit difficile à accepter par une population qui a choisi de vivre dans un habitat résidentiel entouré d'un espace de verdure. Cependant doit-on refuser toute modification du paysage ? On refuse de réduire l'espace agricole. C'est encore compréhensible, mais la surface agricole en question est consacrée à la culture céréalière intensive qui n'a rien à voir avec le souhait de beaucoup d'opposants au projet qui soutiennent le développement des circuits courts, que le ministère de l'agriculture a lui-même soutenu depuis début 2009. Or on peut lire, dans le dossier, qu'une partie de cette surface agricole sera conservée (certes beaucoup moins grande) et qu'elle sera cultivée de manière à produire et à vendre sur place. Dans un autre espace, de la vigne sera plantée, rappelant l'importance de cette culture dans la région. Les autres observations concernent, essentiellement, les bâtiments et les parkings. La réaction est normale si on se réfère à ce qu'on peut constater dans les grands centres commerciaux. La société DECATHLON présente un projet qui se décline autour de l'espace boisé classé qui participera à conserver une certaine masse de verdure dès le début de la construction.

Pour obtenir une cohérence architecturale de qualité, c'est l'agence CBG qui a été choisie pour sa grande notoriété. Elle a été créée par trois collaborateurs de François SPOERRY, le célèbre architecte, créateur de « Port Grimaud ». Elle a établi un cahier des charges architecturales et paysagères (annexe A2 du dossier d'enquête) qui s'applique à toutes les constructions implantées sur le lotissement. Elle impose un certain nombre de règles architecturales relatives à l'implantation des bâtiments, au traitement des façades et des toitures tant au niveau des matériaux que des couleurs et, en matière paysagère, elle précise le choix des végétaux pour les parkings et les différents bassins, et les arbustes à planter le long des voies. Il faut ajouter que le dossier de permis de construire devra être soumis à l'avis de l'architecte en chef de l'agence CBG.

Ce dispositif me permet de dire que le lotissement va contribuer à transformer le paysage de manière positive.

En ce qui concerne les parkings, je recommanderai, à la société DECATHLON qui va réaliser les revêtements des chaussées en béton bitumineux, de ne pas utiliser, comme granulat, le basalte de couleur noire, ce qui est prévu dans le programme des travaux, mais plutôt un granulat clair ou coloré qui ne devrait pas coûter plus cher tenu compte du lieu où on trouve le basalte. En effet, la circulation des véhicules élimine rapidement le film de bitume noir qui enrobe les granulats et c'est la couleur de ceux-ci qui apparaît. Ainsi, cela diminue l'impression désagréable que peut donner la grande étendue des voies et des parkings, dont il faut toutefois rappeler que, dans le cas présent, ils sont très arborés.

324 / impact sur l'économie :

Certaines observations, faites au cours de l'enquête, peuvent apparaître contradictoires. D'une part, on dit que les activités de ce lotissement sont inutiles, qu'elles n'intéressent personne, et, d'autre part, on dit que la circulation va croître considérablement. Je pense que la population importante de ce bassin de vie, situé au nord de Montpellier sera intéressée par la présence de DECATHLON à cet endroit, dans la mesure où cela évitera de traverser toute la ville de Montpellier pour se rendre à Odysseum. De plus, en ce qui concerne cette enseigne, elle proposera principalement ses propres produits et son offre sera différente de celle de ses concurrents locaux. Par ailleurs, les autres enseignes concurrentes de celles implantées sur le lotissement pourront ressentir une certaine baisse de leur activité, mais tenu compte de l'accroissement de la population et de l'intérêt croissant de la population pour ces types d'activité, elles devraient globalement se développer. Le pôle médical me paraît répondre au souhait des médecins de se regrouper, les cabinets médicaux individuels ne trouvant pas, très souvent, de remplaçant. Au contact de DECATHLON, les autres enseignes devraient pouvoir se développer.

Cette activité ^{ou} générera des emplois. Il est difficile de préciser le nombre d'emplois nets qu'il en résultera, même si je pense que la destruction d'emploi dans les entreprises localement installées ne sera pas très important, en raison d'une offre différente des entreprises du lotissement, mais aussi par les habitudes prises par les habitants et, en cela, je pense plus particulièrement au centre commercial du village « Le Boulidou ». Dans la charte DECATHLON, il est prévu de favoriser l'emploi local. En cette période de crise, cette création d'emplois, même s'ils ne sont pas très importants et, même si certains sont des contrats à durée déterminée ou partiel est plutôt une bonne nouvelle.

Concernant la pérennité des activités, la société DECATHLON inclura, dans les actes de vente, des clauses qui permettront de sécuriser la nature de celles-ci dans le cas où un acquéreur de lot viendrait à cesser son activité.

325 / impact sur le cadre de vie :

- Sur la sécurité routière :

La situation actuelle n'est pas sécurisante. Un tourne à gauche et un croisement, au carrefour de Bissy, sont très dangereux. Cette situation ainsi que le carrefour de l'autre côté du pont sur la RD 986 crée de nombreux bouchons à la sortie de la RD 986 en venant de Montpellier et sur la voie qui permet d'accéder à Grabels quand on vient de Saint Gély du Fesc. La création de deux giratoires, à la place des deux carrefours actuels, permettra, malgré l'accroissement du nombre des véhicules empruntant ces routes, de sécuriser et de fluidifier la circulation des voitures.

Tenu compte de la conjoncture économique actuelle, je ne pense pas que le conseil général aurait financé ces aménagements sans la participation, qui sera sûrement importante, de la société DECATHLON. La création du lotissement permet d'améliorer très sensiblement la situation actuelle

- Sur la sécurité, la santé humaine et la commodité des populations :

En ce qui concerne les risques d'inondation et de feux de forêt, le projet respecte les règles préconisées par les plans de prévention (PPRI et PPRIF) Les autres soucis de la population sont principalement le bruit, la qualité de l'air et les émissions lumineuses des différentes enseignes.

Le bruit ambiant futur, en dehors de la période des travaux, ne devrait pas être très différent de l'actuel, en raison du bruit généré, dans ce secteur, par la circulation sur la RD 986.

Les activités du lotissement ne sont pas de nature à modifier sensiblement la qualité de l'air.

En matière de pollution lumineuse, la loi dite Grenelle 2, adoptée en 2010, a un chapitre consacré aux préventions des nuisances lumineuses que le projet respectera. De plus, l'éclairage urbain utilisera un système économe.

- Il faut noter l'engagement de la société DECATHLON, en souhaitant qu'elle incite les autres acquéreurs de lot à l'imiter, de créer un bâtiment HQE (Haute Qualité Environnementale) et à énergie positive en privilégiant les climatiseurs de dernière génération utilisant la technologie hybride gaz, l'éclairage Led, notamment pour l'enseigne, et l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture.

Si on fait le bilan des avantages et des inconvénients liés à la création du lotissement multi-activités Oxyane, tenu compte :

- des mesures compensatoires relatives à la faune, faisant l'objet de mesures de suivis sur une période longue et permettant le maintien d'un corridor écologique nécessaire aux espèces,
- des prescriptions architecturales et paysagères du cabinet d'architecte urbaniste CBG qui coordonnera les travaux et participera à l'élaboration des permis de construire,
- de l'effort, même s'il est faible, en faveur des circuits courts agricoles,
- de la solution apportée à la question des eaux pluviales par un cabinet d'expert fiable,
- de la création d'emplois,
- de l'amélioration très sensible de la sécurité routière dans l'intérêt général

je constate que le lotissement multi-activités Oxyane est à l'origine de la création d'un certain nombre d'avantages et qu'il apporte des solutions aux inconvénients qu'il a pu engendrer.

AVIS

Attendu que l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière environnementale, a donné son avis,

Attendu que ce projet respecte l'ensemble des prescriptions législatives et réglementaires,

Attendu qu'il est compatible avec :

- les documents d'urbanisme,
- les plans, schémas et programmes et autres documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale

Attendu que le résultat de l'analyse des avantages et des inconvénients est favorable au projet,

Attendu que, dans la zone d'étude du lotissement, aucun effet cumulé avec d'autres projets ne peut être attendu,

Attendu que la société DECATHLON a les capacités technique et financière pour faire face à la réalisation de son projet,

Après avoir émis deux recommandations :

- celle de bien inscrire dans les actes de vente les clauses d'activités pouvant garantir à long terme la nature de ces activités
- celle de choisir pour les granulats des couches de roulement des chaussées et pour le revêtement des parkings, des granulats clairs, comme les calcaires, ou mieux, comme des porphyres

Avant d'émettre mon avis, bien que j'imagine les contraintes budgétaires des communes et des collectivités territoriales, j'espère que ce lotissement deviendra une raison supplémentaire de créer un véritable réseau de transport public et de pistes cyclables.

Qu'en conséquence :

j'émet : un AVIS FAVORABLE avec RESERVE

**sans vouloir mettre en doute la parole de monsieur le maire,
il est indispensable que l'ouverture au public du lotissement multi-activités
Oxylane soit concomitante avec la mise en service de la nouvelle station
d'épuration centralisée de ROUARGUES**

Le commissaire enquêteur,

Léon BRUNENGO

Montpellier, le 20 novembre 2014



ANNEXES

N° 1 : Arrêté municipal n° MA-ARE-2014-084 du 03 septembre 2014

N° 2 : Avis de l'autorité environnementale

N° 3 : Désignation du commissaire enquêteur par décision n° E14000108/34 du Tribunal Administratif de Montpellier

N° 4 : Arrêté municipal n° MA-ARE-2014-078 du 04 août 2014

N° 5 : Certificat de publication et d'affichage de monsieur le maire

N° 6 : Procès-verbal de constat d'huissier relatif à l'affichage

N° 7, 8, 9 et 10 : publication dans les journaux « Midi Libre et L'Hérault du Jour »

N° 11 : Projet des infrastructures remis par Mr JAY, 1° adjoint

N° 12 : Procès-verbal de synthèse

N° 13 et 14 : Question posée à Me RAEVEL de la DREAL et sa réponse

N° 15 : lettre à Mr le maire

N° 16 : lettre à Mr SARTHE

N° 17 : Réponse de Mr le Maire

N° 18 : Mémoire en réponse de DECATHLON



ARRÊTÉ
MAIRIE DE SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE

Arrêté N° MA-ARE-2014-084

03 septembre 2014

OBJET : Enquête publique au titre du Code de l'Environnement - PA 034 247 14M0001 - demandeur DECATHLON

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.121-12
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-10 et R.123-9
- VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement
- VU le POS Sud Commune approuvé le 31/03/94, révisé le 27/12/2001, modifié les 24/09/2009 et 26/06/2014
- VU l'arrêté du 02/09/2014 enregistré en Préfecture le 03/09/2014 et annulant l'arrêté du 04/08/2014
- VU la décision n° E14000108/34 du Tribunal Administratif de Montpellier du 15/07/2014 désignant Monsieur Léon BRUNENGO en qualité de Commissaire enquêteur.
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, et notamment l'étude d'impact
- VU la DCM du 26 juin 2014 approuvant la modification du règlement du POS Sud Commune
- VU l'avis de la DREAL du 18/06/2014

Après concertation avec Monsieur Léon BRUNENGO en sa qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme et par les articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'Environnement concernant le **Permis d'Aménager n° 034 247 14M0001 - demandeur : DECATHLON - au titre du Code de l'Environnement.**

Cette enquête publique se déroulera du vendredi 26 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus, soit un total de 32 jours.

Article 2 :

Les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la DREAL ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Clément de Rivière pendant toute la durée de l'enquête soit du **vendredi 26 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus** aux lieu jours et heures suivants :

- Au service urbanisme de la Mairie : du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H à 17H (le samedi 18/10/14 de 9H à 12H)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Maire
Avenue de Bouzenac
34980 St Clément de Rivière

Le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

Article 3 :

Par décision du 15/07/2014 du Tribunal Administratif de Montpellier, a été désigné Monsieur Léon BRUNENGO, domicilié à MONTPELLIER (34000), exerçant la profession de Ingénieur option travaux publics retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint Clément de Rivière, pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants :

- Le vendredi 26/09/14 de 9 H à 12 H
- Le jeudi 09/10/2014 de 14 H à 17 H
- Le samedi 18/10/2014 de 9 H à 12 H
- Le lundi 27/10/2014 de 14 H à 17 H

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

Article 5 :

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir Le Midi Libre et l'Hérault du Jour.

Cet avis d'enquête sera, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage dans les panneaux communaux prévus à cet effet, ainsi que sur le terrain d'assiette du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune : www.saint-clement-de-riviere.com

Article 6 :

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du public pendant un an, en Mairie de Saint Clément de Rivière, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de la Commune :

www.saint-clement-de-riviere.com

Tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

Article 7 :

Des informations pourront être demandées, en Mairie, auprès de la personne responsable de ce dossier en la personne de Madame SAINT-PIERRE (04-67-66-66-70)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Certifié exécutoire après transmission à la
Préfecture et publication par voie d'affichage
le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Rodolphe CAYZAC



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiant les

décrets n°83-1025 du 28 novembre 1983 et 65-25 du 11 janvier 1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le :

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 18 JUIN 2014

Service Aménagement

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

Division Évaluation Environnementale

à

Réf. Chr : 366 / 14
Nos réf. : 2014 - 001064
Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Clément de Rivière
Hôtel de Ville
Avenue de Bouzenac
349802 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

Dossier de demande de permis d'aménager concernant le lotissement multi-activités Oxylane
déposé par DECATHLON SA -
Commune de Saint-Clément de Rivière (34)

Par courrier reçu le 17/04/2014, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande de permis d'aménager concernant le lotissement multi-activités Oxylane à Saint-Clément de Rivière, déposé par DECATHLON SA.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet, et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

SAINT CLEMENT DE RIVIERE			
MAI			DGS
PER			ACC
X TRAIT O COPIE		23 JUIN 2014	INFO X CLASS
SEC			ANI
			FIN

Frédéric DENTAND

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

15/07/2014

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

N° E14000108 /34

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 11 juillet 2014, la lettre par laquelle le Maire de Saint-Clément de Rivière demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement, sollicitée par la Société DECATHLON SA, pour l'aménagement du lotissement multi-activités Oxylane sur la commune de Saint-Clément de Rivière destiné à accueillir des activités commerciales et des services, dont le choix répond à l'image complémentaire de sports, loisirs, plein-air, bien-être et santé ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 123-13 et L 123-14, R123-1 à R123-27, et R 122-2, rubrique n°33 et R 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 146-6 et R 146-2 (b);

Vu la décision en date du 26 février 2014 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Léon BRUNENGO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La SOCIETE DECATHLON SA (4 boulevard de Mons - 59650 Villeneuve d'Ascq) versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 800 euros.**

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Maire de Saint-Clément de Rivière, à Monsieur Léon BRUNENGO, à la Société DECATHLON SA et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 15 juillet 2014.

Le Magistrat délégué,



Eric SOUTEYRAND



ARRÊTÉ
MAIRIE DE SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE

Arrêté N° MA-ARE-2014-078

04 août 2014

OBJET : Enquête publique PA 034 247 14M0001 - demandeur DECATHLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement

VU le POS Sud Commune approuvé le 31/03/94, révisé le 27/12/2001, modifié les 24/09/2009 et 26/06/2014

VU la décision n° E14000108/34 du Tribunal Administratif de Montpellier du 15/07/2014 désignant Monsieur Léon BRUNENGO en qualité de Commissaire enquêteur.

VU les pièces du dossier soumis en l'enquête publique, et notamment l'étude d'impact

VU la DCM du 26 juin 2014 approuvant la modification du règlement du POS Sud Commune

Après concertation avec Monsieur Léon BRUNENGO en sa qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme et par les articles L.123-45 et R.123-8 du Code de l'Environnement concernant le **Permis d'Aménager n° 034 247 14M0001 - demandeur : DECATHLON**
Cette enquête publique se déroulera du 02/09/2014 au 04/10/2014 inclus, soit un total de 32,5 jours.

Article 2 :

A l'issue de l'enquête publique et tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit Commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

Article 3 :

Par décision du 15/07/2014 du Tribunal Administratif de Montpellier, a été désigné Monsieur Léon BRUNENGO, domicilié à MONTPELLIER (34000), exerçant la profession de Ingénieur option travaux publics retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Clément de Rivière pendant toute la durée de l'enquête soit du **mardi 02 septembre 2014 9 H au samedi 04/10/2014 12H inclus**, aux lieu jours et heures suivants :

- Au service urbanisme de la Mairie : du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H à 17H (le samedi 04/10/2014 de 9H à 12H)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Maire
Avenue de Bouzenac
34980 St Clément de Rivière

Le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint Clément de Rivière, pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours suivants :

- Le mardi 02/09/2014 de 9H à 12H
- Le vendredi 12/09/2014 de 9H à 12H
- Le lundi 22/09/2014 de 14H à 17H
- Le samedi 04/10/2014 de 9H à 12H

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du public pendant un an, en Mairie de Saint Clément de Rivière, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de la Commune : www.saint-clement-de-riviere.com

Article 7 :

Des informations pourront être demandées, en Mairie, auprès de la personne responsable de ce dossier en la personne de Madame SAINT-PIERRE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 :

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir Le Midi Libre et l'Hérault du Jour.

Cet avis d'enquête sera, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage sur les panneaux communaux prévus à cet effet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune : www.saint-clement-de-riviere.com

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Certifié exécutoire après transmission à la
Préfecture et publication par voie d'affichage
le

Pour extrait certifié conforme
p/o Le Maire, l'Adjoint Délégué

Christophe JAY



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiant les décrets n°83-1025 du 28 novembre 1983 et 65-25 du 11 janvier 1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'État le :

Publié le :



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE
L'HÉRAULT

Hôtel de Ville
code postal : 34980
tél. 04 67 66 66 66
fax 04 67 66 66 79
st.clement.34@wanadoo.fr
www.saint-clement-de-riviere.com

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné Rodolphe CAYZAC, Maire de la Commune de Saint Clément de Rivière, certifie avoir fait procéder du 09/09/2014 au 27/10/2014 inclus à l’affichage de

- L’avis d’ouverture d’enquête publique au titre du Code de l’Environnement et relatif au PA 034 247 14M0001 – demandeur
DECATHLON
- L’arrêté n° MA-ARE-2014-084 du 03/09/2014, enregistré en Préfecture le 04/09/2014.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint Clément de Rivière

Le **06 NOV. 2014**



Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint Clément de Rivière, pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants :

- Le vendredi 26/09/14 de 9 H à 12 H
- Le jeudi 09/10/2014 de 14 H à 17 H
- Le samedi 18/10/2014 de 9 H à 12 H
- Le lundi 27/10/2014 de 14 H à 17 H

Un avis d'enquête portant sur l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir Le Midi Libre et l'Hérault du Jour.

Cet avis d'enquête sera, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage sur les panneaux communaux prévus à cet effet, ainsi que sur le terrain d'assiette du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune : www.saint-clement-de-riviere.com

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à leur disposition pendant un an, en Mairie de Saint Clément de Rivière, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de la Commune : www.saint-clement-de-riviere.com

Tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire instruira le dossier de demande de permis d'aménager, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Des informations pourront être demandées, en Mairie, auprès de la personne responsable de ce dossier en la personne de Madame SAINT-PIERRE (04-67-66-66-70)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. »

- Et de même suite je me suis transporté route départementale 986 où, à proximité d'un transformateur électrique, j'ai constaté en bordure du site, visible et lisible depuis la voie publique, la présence d'un panneau d'affichage fixé sur deux pieds en bois sur lequel est collé un affichage jaune d'une dimension d'environ un mètre de large sur un mètre de haut, intitulé « Avis d'ouverture d'enquête publique » en

caractères d'une dimension de 2,8 centimètres, où il est écrit en lettres d'imprimerie noires visibles et lisibles depuis la voie publique (photos 8, 9 et 10) :

« AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre du Code de l'Environnement et relatif au PA 034 247 14M0001 – demandeur
DECATHLON

Dénommé « Lotissement Multi-activités Oxylane », il s'agit d'un lotissement destiné à accueillir des activités commerciales et des services, dont le choix répond à l'image complémentaire de sports, loisirs, plein-air, bien-être et santé.

Par arrêté du 03/09/2014 enregistré en Préfecture le 04/09/2014, le Maire de la Commune de Saint Clément de Rivière a ordonné l'ouverture de l'enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme et par les articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'Environnement concernant le Permis d'Aménager n° 034 247 14M0001 – demandeur : DECATHLON - au titre du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique se déroulera du vendredi 26 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus, soit un total de 32 jours.

Les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la DREAL ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Clément de Rivière pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 26 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus aux lieu jours et heures suivants :

- Au service urbanisme de la Mairie : du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H à 17H (le samedi 18/10/2014 de 9H à 12H)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Maire

Avenue de Bouzenac
34980 St Clément de Rivière

Le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

Par décision du 15/07/2014 du Tribunal Administratif de Montpellier, a été désigné Monsieur Léon BRUNENGO, domicilié à MONTPELLIER (34000), exerçant la profession de Ingénieur option travaux publics retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint Clément de Rivière, pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants :

- Le vendredi 26/09/14 de 9 H à 12 H
- Le jeudi 09/10/2014 de 14 H à 17 H
- Le samedi 18/10/2014 de 9 H à 12 H
- Le lundi 27/10/2014 de 14 H à 17 H

Un avis d'enquête portant sur l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir Le Midi Libre et l'Hérault du Jour.

Cet avis d'enquête sera, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage sur les panneaux communaux prévus à cet effet, ainsi que sur le terrain d'assiette du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune : www.saint-clement-de-riviere.com

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à leur disposition pendant un an, en Mairie de Saint Clément de Rivière, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de la Commune : www.saint-clement-de-riviere.com

Tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire instruera le dossier de demande de permis d'aménager, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Des informations pourront être demandées, en Mairie, auprès de la personne responsable de ce dossier en la personne de Madame SAINT-PIERRE (04-67-66-66-70)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. »

2^{ème} passage :

- Affichage dans les panneaux d'information municipale

- Le 07 octobre 2014 à 09h45, commune de Saint Clément de Rivière, à hauteur du rond-point de la rue des Genêts et de l'impasse des Eglantiers.

Là étant, j'ai constaté la présence d'un panneau d'affichage municipal (**photo 1**). A l'intérieur, je constate qu'est affiché l'arrêté n°MA-ARE-2014-084 du 03 septembre 2014 enregistré à la Préfecture de l'Hérault le 04 septembre 2014, en format A4 sur deux pages.

Je note également l'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête publique au titre du Code de l'environnement et relatif au PA 034 247 14M0001, demandeur Décathlon, en format A4 sur deux pages (**photos 2 et 3**).

- Et de même suite, je me suis rendu au centre commercial Le Boulidou.
Là étant, j'ai constaté la présence d'un panneau d'affichage municipal. A l'intérieur, je constate qu'est affiché l'arrêté n°MA-ARE-2014-084 du 03 septembre 2014 enregistré à la Préfecture de l'Hérault le 04 septembre 2014, en format A4 sur deux pages.
Je note également l'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête publique au titre du Code de l'environnement et relatif au PA 034 247 14M0001, demandeur Décathlon, en format A4 sur deux pages.

- Et de même suite, je me suis rendu rue des Sept Chênes.
Là étant, j'ai constaté la présence d'un panneau d'affichage municipal. A l'intérieur, je constate qu'est affiché l'arrêté n°MA-ARE-2014-084 du 03 septembre 2014 enregistré à la Préfecture de l'Hérault le 04 septembre 2014, en format A4 sur deux pages.
Je note également l'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête publique au titre du Code de l'environnement et relatif au PA 034 247 14M0001, demandeur Décathlon, en format A4 sur deux pages.

- Et de même suite, je me suis rendu rue Roldubiou.
A côté du transformateur électrique, j'ai constaté la présence d'un panneau d'affichage municipal. A l'intérieur, je constate qu'est affiché l'arrêté n°MA-ARE-2014-084 du 03 septembre 2014 enregistré à la Préfecture de l'Hérault le 04 septembre 2014, en format A4 sur deux pages.
Je note également l'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête publique au titre du Code de l'environnement et relatif au PA 034 247 14M0001, demandeur Décathlon, en format A4 sur deux pages.

- Et de même suite, je me suis rendu avenue de Vigne Longue.
Sur le transformateur, j'ai constaté la présence d'un panneau d'affichage municipal. A l'intérieur, je constate qu'est affiché l'arrêté n°MA-ARE-2014-084 du 03 septembre 2014 enregistré à la Préfecture de l'Hérault le 04 septembre 2014, en format A4 sur deux pages.
Je note également l'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête publique au titre du Code de l'environnement et relatif au PA 034 247 14M0001, demandeur Décathlon, en format A4 sur deux pages.

- Et de même suite, je me suis rendu à la Mairie de la commune de Saint Clément de Rivière.
Là étant, j'ai constaté la présence d'un panneau d'affichage municipal extérieur. Je constate qu'est affiché l'arrêté n°MA-ARE-2014-084 du 03 septembre 2014 enregistré à la Préfecture de l'Hérault le 04 septembre 2014, en format A4 sur deux pages.
Je note également l'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête publique au titre du Code de l'environnement et relatif au PA 034 247 14M0001, demandeur Décathlon, en format A4 sur deux pages.

- Affichage sur les abords du site

- Je me suis rendu aux abords du site concerné par l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Depuis la route départementale 127 E3 dans le sens Saint Clément de Rivière vers Montpellier, j'ai constaté en bordure du site, visible et lisible depuis la voie publique, la présence d'un panneau d'affichage fixé sur deux pieds en bois sur lequel est collé un affichage jaune d'une dimension d'environ un mètre de large sur un mètre de haut, intitulé « Avis d'ouverture d'enquête publique » en caractères d'une dimension de 2,8 centimètres, où il est écrit en lettres d'imprimerie noires visibles et lisibles depuis la voie publique (**photos 11 et 12**) :

« AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre du Code de l'Environnement et relatif au PA 034 247 14M0001 – demandeur
DECATHLON

Dénommé « Lotissement Multi-activités Oxyane », il s'agit d'un lotissement destiné à accueillir des activités commerciales et des services, dont le choix répond à l'image complémentaire de sports, loisirs, plein-air, bien-être et santé.

Par arrêté du 03/09/2014 enregistré en Préfecture le 04/09/2014, le Maire de la Commune de Saint Clément de Rivière a ordonné l'ouverture de l'enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme et par les articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'Environnement concernant le Permis d'Aménager n° 034 247 14M0001 – demandeur : DECATHLON - au titre du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique se déroulera du **vendredi 26 septembre 2014** au **lundi 27 octobre 2014** inclus, soit un total de 32 jours.

Les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la DREAL ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Clément de Rivière pendant toute la durée de l'enquête soit du **vendredi 26 septembre 2014** au **lundi 27 octobre 2014** inclus aux lieu jours et heures suivants :

- Au service **urbanisme** de la Mairie : du **lundi** au **vendredi** de 9H à 12H et de 13H à 17H (le **samedi 18/10/2014** de 9H à 12H)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Maire

Avenue de Bouzenac
34980 St Clément de Rivière

Le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

Par décision du 15/07/2014 du Tribunal Administratif de Montpellier, a été désigné Monsieur Léon BRUNENGO, domicilié à MONTPELLIER (34000), exerçant la profession de Ingénieur option travaux publics retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint Clément de Rivière, pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants :

- Le vendredi 26/09/14 de 9 H à 12 H
- Le jeudi 09/10/2014 de 14 H à 17 H
- Le samedi 18/10/2014 de 9 H à 12 H
- Le lundi 27/10/2014 de 14 H à 17 H

Un avis d'enquête portant sur l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir Le Midi Libre et l'Hérault du Jour.

Cet avis d'enquête sera, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage sur les panneaux communaux prévus à cet effet, ainsi que sur le terrain d'assiette du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune : www.saint-clement-de-riviere.com

À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à leur disposition pendant un an, en Mairie de Saint Clément de Rivière, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de la Commune : www.saint-clement-de-riviere.com

Tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire instruira le dossier de demande de permis d'aménager, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Des informations pourront être demandées, en Mairie, auprès de la personne responsable de ce dossier en la personne de Madame SAINT-PIERRE (04-67-66-66-70)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. »

- Et de même suite, je me suis transporté route départementale 127 E3, à hauteur du carrefour de la montée de Marastrel.

Depuis la route départementale 127 E3 dans le sens Saint Clément de Rivière vers Montpellier, j'ai constaté en bordure du site, visible et lisible depuis la voie publique, la présence d'un panneau d'affichage fixé sur deux pieds en bois sur

lequel est collé un affichage jaune d'une dimension d'environ un mètre de large sur un mètre de haut, intitulé « Avis d'ouverture d'enquête publique » en caractères d'une dimension de 2,8 centimètres, où il est écrit en lettres d'imprimerie noires visibles et lisibles depuis la voie publique (**photos 13 et 14**) :

« AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre du Code de l'Environnement et relatif au PA 034 247 14M0001 – demandeur
DECATHLON

Dénommé « Lotissement Multi-activités Oxylane », il s'agit d'un lotissement destiné à accueillir des activités commerciales et des services, dont le choix répond à l'image complémentaire de sports, loisirs, plein-air, bien-être et santé.

Par arrêté du 03/09/2014 enregistré en Préfecture le 04/09/2014, le Maire de la Commune de Saint Clément de Rivière a ordonné l'ouverture de l'enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme et par les articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'Environnement concernant le Permis d'Aménager n° 034 247 14M0001 – demandeur : DECATHLON - au titre du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique se déroulera du vendredi 26 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus, soit un total de 32 jours.

Les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la DREAL ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Clément de Rivière pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 26 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus aux lieu jours et heures suivants :

- Au service urbanisme de la Mairie : du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H à 17H (le samedi 18/10/2014 de 9H à 12H)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Maire

Avenue de Bouzenac

34980 St Clément de Rivière

Le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

Par décision du 15/07/2014 du Tribunal Administratif de Montpellier, a été désigné Monsieur Léon BRUNENGO, domicilié à MONTPELLIER (34000), exerçant la profession de ingénieur option travaux publics retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint Clément de Rivière, pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants :

- Le vendredi 26/09/14 de 9 H à 12 H

- Le jeudi 09/10/2014 de 14 H à 17 H

- Le samedi 18/10/2014 de 9 H à 12 H



Photo 1

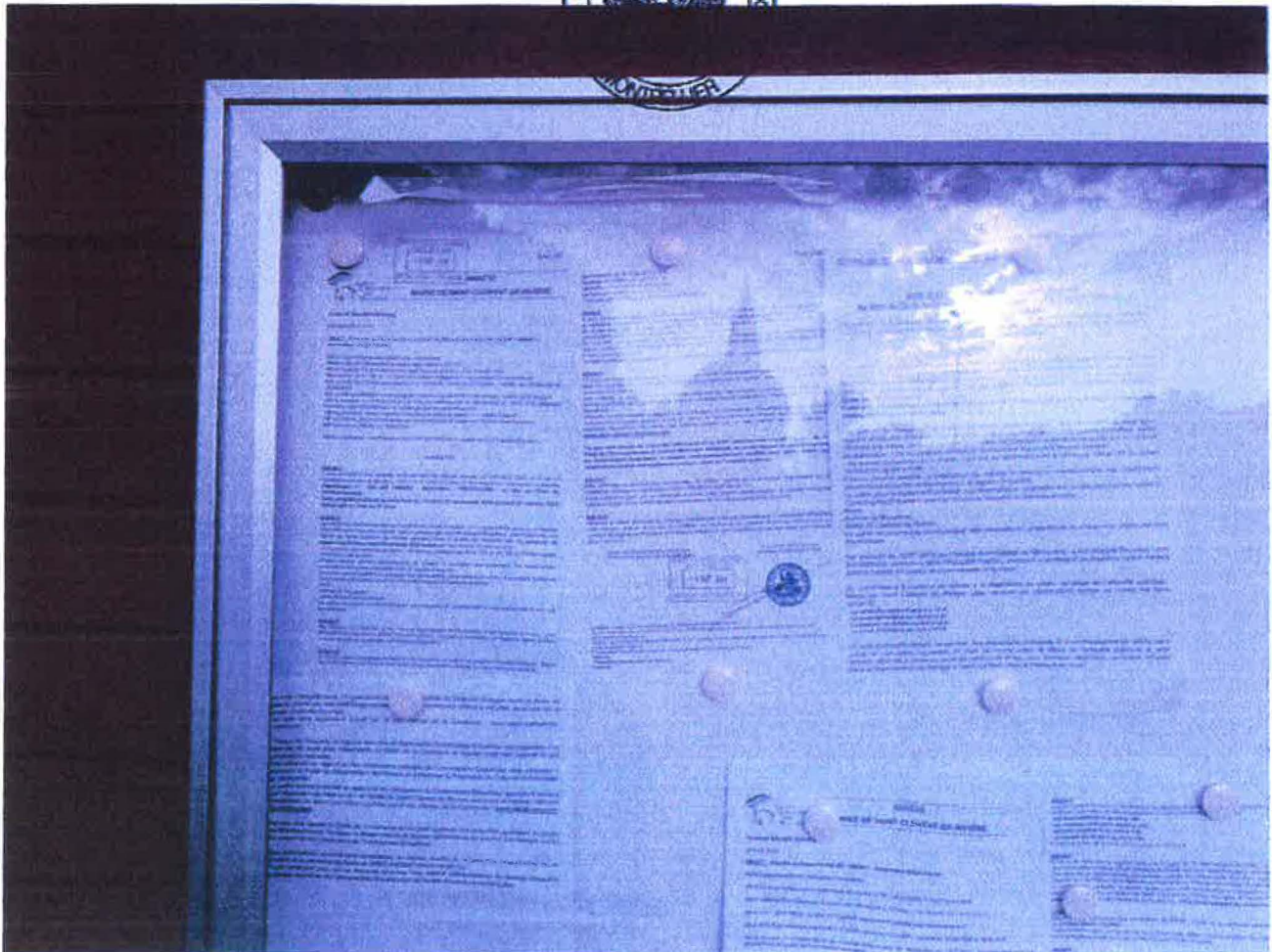


Photo 2

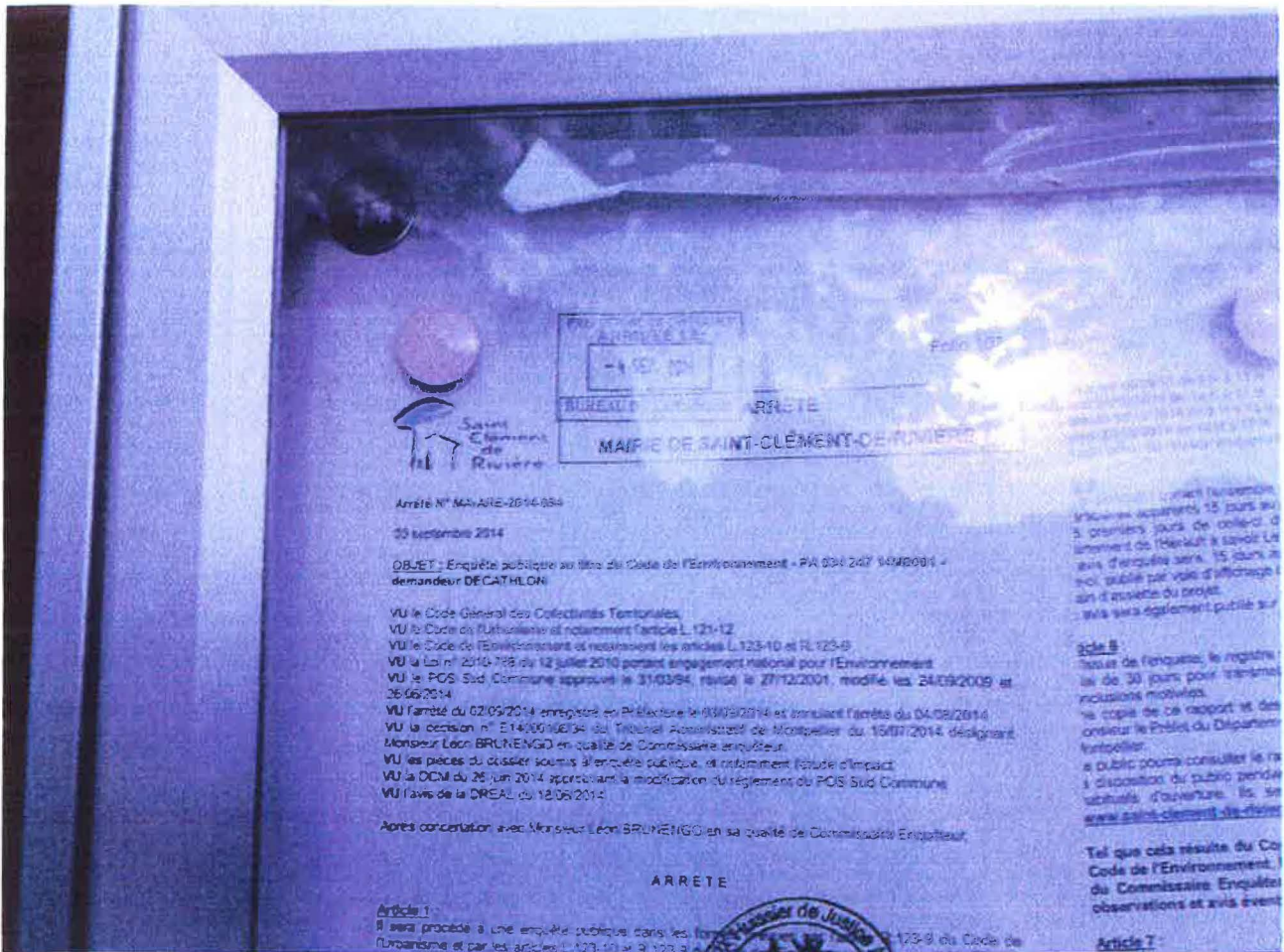


Photo 3



Photo 4 (Panneau donnant sur RD 127 E3)

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre du Code de l'Environnement et relatif au PA 034 247 1-M0001 - demandeur DELATHLON

Le Maire de la Commune de Saint-Clement de Merx, Monsieur Maxime SAINT-PIERRE, a l'honneur de vous adresser ce présent avis d'ouverture d'enquête publique et de vous adresser le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy".

Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy" a été élaboré par le demandeur DELATHLON, en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Saint-Clement de Merx, en date du 14 Mars 2014, et a été transmis au Maire de la Commune de Saint-Clement de Merx, le 14 Mars 2014. Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy" est composé de l'ensemble des documents suivants :

- Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy", comprenant l'ensemble des documents suivants :

- Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy", comprenant l'ensemble des documents suivants :

- Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy", comprenant l'ensemble des documents suivants :

- Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy", comprenant l'ensemble des documents suivants :

- Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy", comprenant l'ensemble des documents suivants :

- Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy", comprenant l'ensemble des documents suivants :

- Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy", comprenant l'ensemble des documents suivants :

- Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy", comprenant l'ensemble des documents suivants :

- Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy", comprenant l'ensemble des documents suivants :

- Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy", comprenant l'ensemble des documents suivants :

- Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy", comprenant l'ensemble des documents suivants :

- Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy", comprenant l'ensemble des documents suivants :

- Le dossier de l'opération d'aménagement de la zone d'habitat collectif de la zone dite "Campus de Bissy", comprenant l'ensemble des documents suivants :



Photo 5 (Panneau donnant sur RD 127 E3)

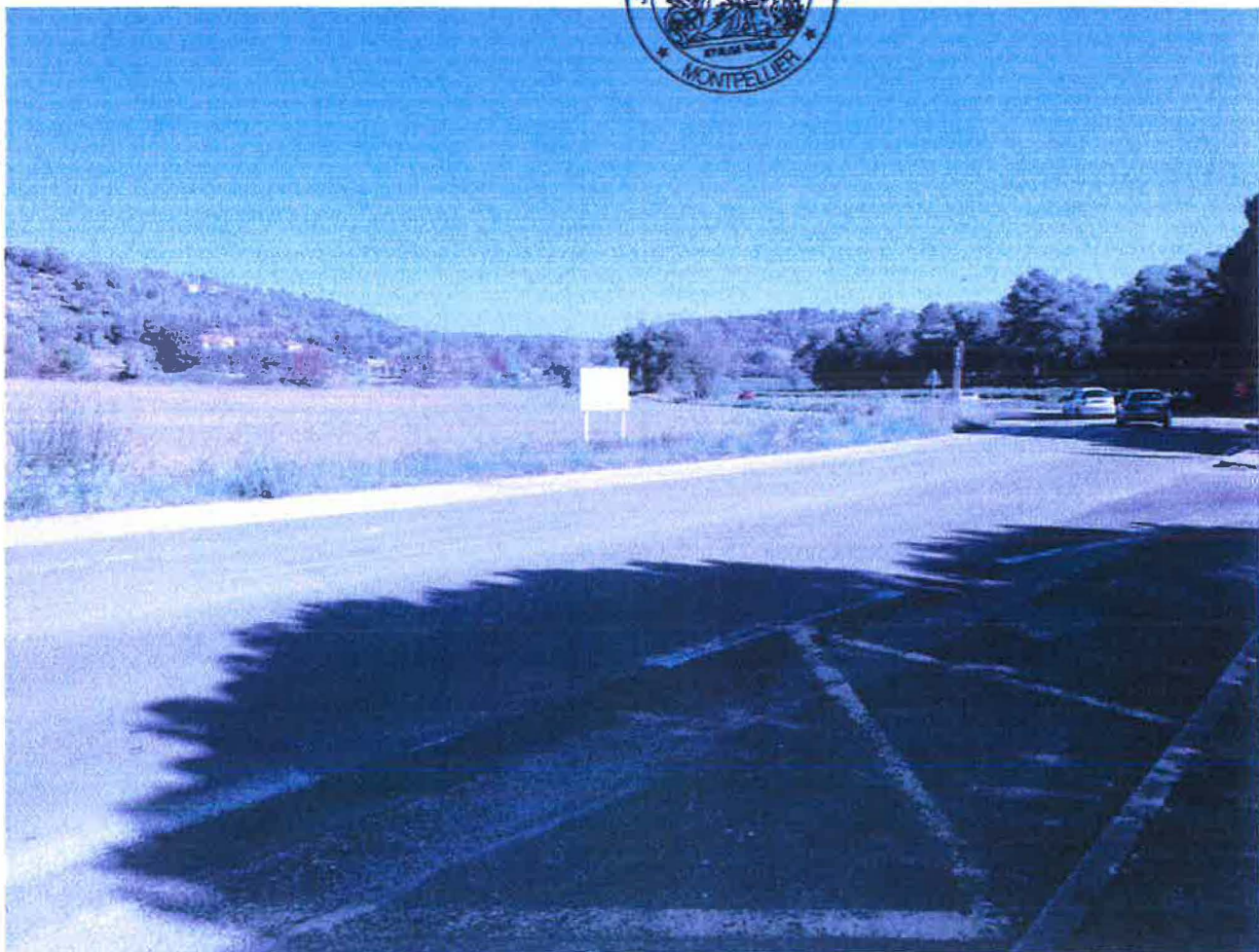


Photo 6 (Panneau donnant sur RD 127 E3 face au Carrefour de la montée de Marastrel et Campus de Bissy)



Photo 7 (Panneau donnant sur RD 127 E3 face au Carrefour de la montée de Marastrel et Campus de Bissy)



Photo 8 (Panneau donnant sur RD 986 à côté d'un transformateur électrique)



Photo 11 (Panneau donnant sur RD 127 E3)



Photo 12 (Panneau donnant sur RD 127 E3)



Photo 15 (Panneau donnant sur RD 127 E3)

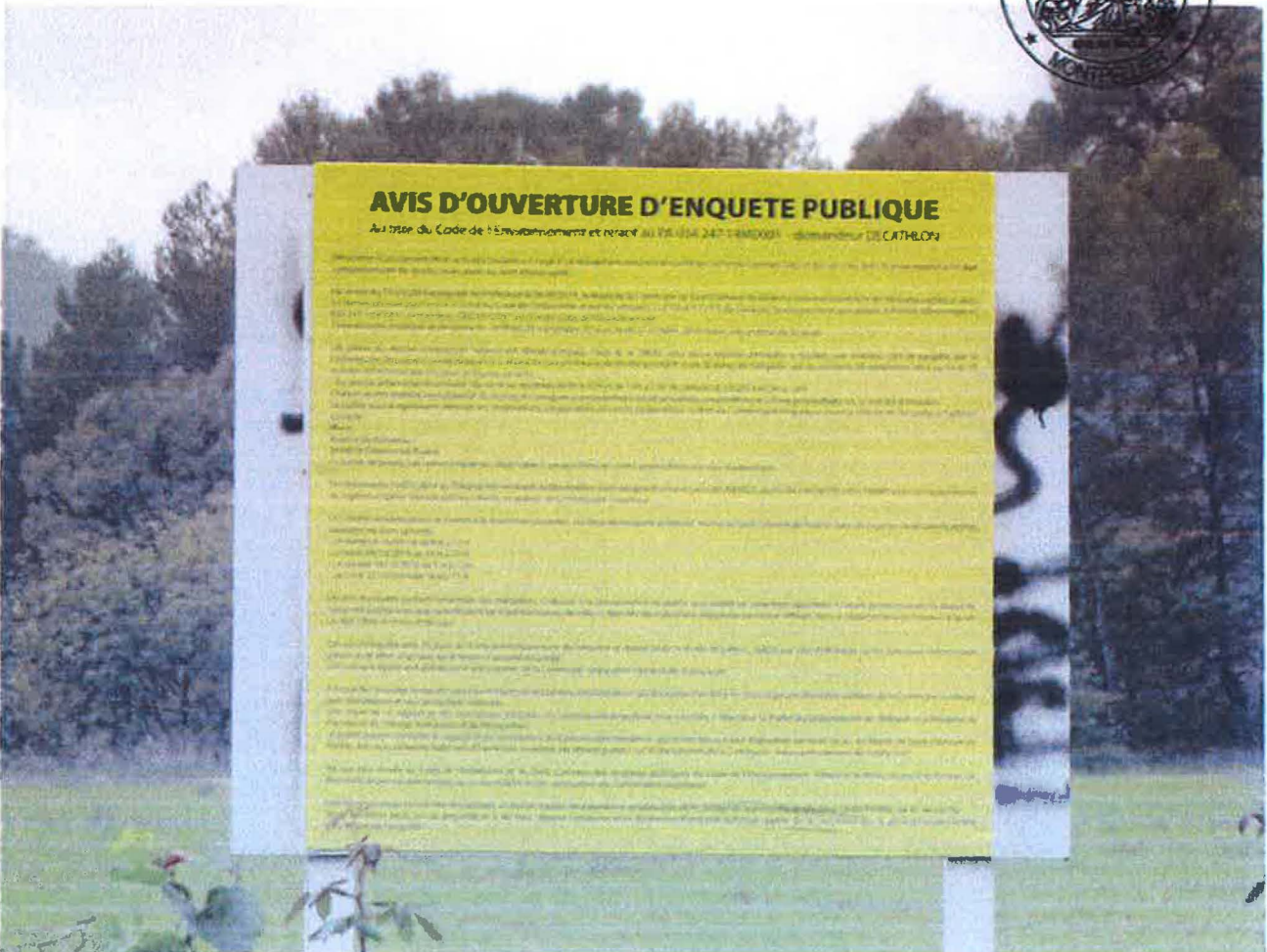


Photo 16 (Panneau donnant sur RD 127 E3)



Terroir. La tomate a eu du succès à Clapiers

■ La huitième édition de la fête de la Tomate, à Clapiers, a réuni dimanche 90 exposants, soit 10% de plus que l'année dernière, et attiré 7 000 visiteurs tout au long de la journée qui ont pu découvrir pas moins de 250 variétés de ce légume-fruit, roi des étals des marchés. Cœur de bœuf, noire de Grinée, marmande et autres curiosités dans toutes les tailles et toutes les couleurs étaient à l'honneur. Une fête inaugurée le matin en présence du président de l'Agglomération Philippe Sauret, de la vice-présidente déléguée à l'Emploi, Artisanat Agriculture Isabelle Touzard, et du maire de Clapiers Eric Penso.

PHOTO ASSOCIATION DE SAINT-PIERRE

ANNONCES OFFICIELLES

— HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DE L'HERAULT —

MONTPELLIER Tél. 04.67.06.88.70 Fax : 04.67.92.56.56	SETE Tél. 04.67.74.30.65 Fax : 04.67.74.90.80	BEZIERS Tél. 04.67.49.10.31 Fax : 04.67.49.17.65
---	--	---

COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE RIVIERE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre du Code de l'Environnement et relatif au PA 034 247 14M0001 - demandeur DECATHLON

Dénommé « Lotissement Multi-activités Oxylane », il s'agit d'un lotissement destiné à accueillir des activités commerciales et des services, dont le choix répond à l'image complémentaire de sports, loisirs, plein-air, bien-être et santé.

Par arrêté du 03/09/2014 enregistré en Préfecture le 04/09/2014, le Maire de la Commune de Saint Clément de Rivière a ordonné l'ouverture de l'enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme et par les articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'Environnement concernant le Permis d'Aménager n° 034 247 14M0001 - demandeur : DECATHLON - au titre du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique se déroulera du vendredi 26 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus, soit un total de 32 jours.

Les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la DREAL ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Clément de Rivière pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 26 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus aux lieux et heures suivants :

- Au service urbanisme de la Mairie : du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H à 17H (le samedi 18/10/2014 de 9H à 12H)
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie
Avenue de Bouzenac
34980 St Clément de Rivière

Le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

Par décision du 15/07/2014 du Tribunal Administratif de Montpellier, a été désigné Monsieur Léon BRUNENGO, domicilié à MONTPELLIER (34000), exerçant la profession de Ingénieur option travaux publics retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint Clément de Rivière, pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants :

- Le vendredi 26/09/14 de 9 H à 12 H
- Le jeudi 09/10/2014 de 14 H à 17 H
- Le samedi 18/10/2014 de 9 H à 12 H
- Le lundi 27/10/2014 de 14 H à 17 H

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera répété dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir Le Midi Libre et l'Hérault du Jour.

Cet avis d'enquête sera, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage sur les panneaux communaux prévus à cet effet, ainsi que sur le terrain d'assiette du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune : www.saint-clément-de-rivière.com

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à leur disposition pendant un an, au Maire de Saint Clément de Rivière, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de la Commune : www.saint-clément-de-rivière.com

Tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire instruit le dossier de demande de permis d'aménager, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Des informations pourront être demandées, en Mairie, auprès de la personne responsable de ce dossier en la personne de Madame SAINT-PIERRE (04-67-66-66-70)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

67551

History

6 AU 14 septembre

Montpellier

Parting du Zénith

100 CIRQUE 2014

ACHETEZ VOS PLACES

CIRQUE-GRUSS.COM

ARLETTE GRUSS

HERAULT DU JOUR

AVEC NOUS FAITES LA DIFFÉRENCE !!!

à le plaisir de vous offrir des places !!!

104A

Vie des communes

Clermontais



La place de la culture a été au centre des discussions de la communauté clermontoise. PHOTO DR

Communauté de communes. Débats houleux entre les élus du conseil sur la suppression de la 10ème vice-présidence.

La culture, le parent pauvre de l'assemblée

■ Pas de consensus à la Communauté de communes du Clermontais sur le 10ème poste de vice-président. L'arrêté préfectoral n°2014-1391 du 11 août 2014 a fixé le nombre total de sièges au conseil communautaire à 45 sièges contre 51 après les dernières échéances électorales. Une modification de la représentativité qui a conduit mercredi dernier les élus à revoir la détermination du nombre de vice-présidents. Une question mathématique, ils étaient dix et en raison de la nouvelle représentativité la loi fixe à 9 le nombre de vice-présidences, tout en laissant la libre décision au conseil d'en déterminer le nombre (de 9 à 11), puisque l'enveloppe ne change pas. C'est juste une question de répartition. Quoi qu'il en soit les élus communautaires n'ont pas,

selon le président J.-C. Lacroix, «réussi à trouver un consensus sur le nombre de vice-présidences, les élus des communes d'Aspiran (2 sièges) et de Clermont (13 sièges) exigeant la stricte application de la loi après en avoir délibéré avec leurs conseils municipaux respectifs». Une décision que le président a jugé «regrettable» puisqu'elle remettait en cause la vice-présidente de la Culture attribuée en avril dernier à Denis Mallet, 1er adjoint à Cabrières. Une règle du jeu démocratique qui a suscité un large débat au sein de l'assemblée, ponctué d'échanges assez violents entre les élus. A l'instar de la réaction du maire DVG de Fontès qui regrette l'absence de cette vice-présidence, ou encore celle du maire DVD de Brignac qui a souligné «qu'il n'y a que les villes du FN qui ont sup-

primé la culture». Le maire de Clermont tenait toutefois à remettre les pendules à l'heure: «En aucun cas je n'ai mis en doute les compétences de D. Mallet, ni voulu supprimer la culture. On a pris une décision sur une vice-présidence et non pas sur une personne». Après plus de vingt minutes d'échanges parfois virulents, S. Didelet, le nouveau maire de Mourèze, demandait la parole: «la démocratie s'exprime au travers du vote. Monsieur le Président je vous demande de soumettre cette décision au vote des conseillers communautaires, ce sera oui ou non mais après on pourra avancer». Le président assez déconcerté par la teneur des débats, s'engageait à y réfléchir avant de poursuivre l'ordre du jour du conseil communautaire.

CG

Lunel

Conseil municipal. Le musée Médard enrichit sa collection, et un projet culturel ouvert à tous se met en place.

L'accès à la culture favorisé

■ Concernant la culture, deux dossiers étaient inscrits à l'ordre du jour du dernier conseil municipal. L'un concernant l'acquisition d'un livre pour les collections du musée Médard, l'autre la mise en place d'un projet en faveur de l'accès à la culture. Le premier sur l'achat d'un livre intitulé «L'histoire du Canal du midi» publié en 1804 à Paris, a été adopté. «Cette acquisition serait notamment valorisée dans le cadre de l'exposition «Lunel et son canal», prévue de juin à septembre 2015 au musée Louis Médard» a

déclaré l'adjoint à la culture. La mise en place d'un projet en faveur de l'accès à la culture a été également adoptée. «Le territoire dispose d'une offre culturelle importante mais on constate que certains publics n'en bénéficient pas en raison de freins financiers, mais aussi d'ordre social et culturel. Il est donc proposé de mettre en place un projet partenarial visant à favoriser l'accès à la culture de publics de tout âge qui en sont éloignés» propose l'adjoint à la culture. Ainsi, autour de deux spectacles des Amis du Théâtre

Populaire de Lunel, plusieurs associations proposeront des ateliers et des actions de sensibilisation afin de lever les appréhensions et de donner des clefs de lectures. Rencontres avec les artistes ou projections de films seront également proposés. La Ville assurera le pilotage et la coordination de ces différentes actions. Le montant du projet est estimé à 16 840 euros, hors contributions volontaires en nature. Des subventions seront sollicitées auprès de divers organismes.

J-M B

En bref

Gignac Deux films au Sonambule

La médiathèque municipale propose deux projections cinématographiques à l'espace culturel le Sonambule, mardi 30 septembre. La première en version française à 18h avec «Les gardiens de la galaxie» de James Gunn, la seconde en version originale sous-titrée, à 21h avec «Lucy», le dernier film de Luc Besson. Tarif unique : 4 euros. Prochaines séances les 4 et 18 novembre à 18h et 20h30, et les 2 et 16 décembre aux mêmes heures.

COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE RIVIERE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
Au titre du Code de l'Environnement et relatif au PA 034 247 14M001 - demandeur DECATHLON
Dénommé « Lotissement Multi-activités Oxylane », il s'agit d'un lotissement destiné à accueillir des activités commerciales et des services, dont le choix répond à l'image complémentaire de sports, loisirs, plein-air, bien-être et santé.

Par arrêté du 03/09/2014 enregistré en Préfecture le 04/09/2014, le Maire de la Commune de Saint Clément de Rivière a ordonné l'ouverture de l'enquête publique dans les formes prévues par l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme et par les articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'Environnement concernant le Permis d'Aménager n° 034 247 14M001 - demandeur : DECATHLON - au titre du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique se déroulera du vendredi 26 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus, soit un total de 32 jours.

Les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la DREAL ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Clément de Rivière pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 26 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014 inclus aux lieux jours et heures suivants :

- Au service urbanisme de la Mairie : du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H à 17H (le samedi 18/10/2014 de 9H à 12H)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Maire - Avenue de Bouzenc 34980 St Clément de Rivière

Le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

Par décision du 15/07/2014 du Tribunal Administratif de Montpellier, a été désigné Monsieur Léon BRUNENGO, domicilié à MONTPELLIER (34000), exerçant la profession de Ingénieur option travaux publics retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint Clément de Rivière, pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants :

- Le vendredi 26/09/14 de 9 H à 12 H
- Le jeudi 09/10/2014 de 14 H à 17 H
- Le samedi 18/10/2014 de 9 H à 12 H
- Le lundi 27/10/2014 de 14 H à 17 H

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir Le Midi Libre et l'Hérault du Jour.

Cet avis d'enquête sera, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage sur les panneaux communaux prévus à cet effet, ainsi que sur le terrain d'assiette du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune : www.saint-clement-de-riviere.com

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à leur disposition pendant un an, en Mairie de Saint Clément de Rivière, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de la Commune : www.saint-clement-de-riviere.com

Tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire instruit le dossier de demande de permis d'aménager, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Des informations pourront être demandées, en Mairie, auprès de la personne responsable de ce dossier en la personne de Madame SAINT-PIERRE (04-67-66-66-70)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Envoi à la publication : 25/09/2014

Plan du projet

Bretelles entrée/sortie sur RD 986 coté Est – Etude en cours par Décathlon – estimation sommaire 750 k€ TTC

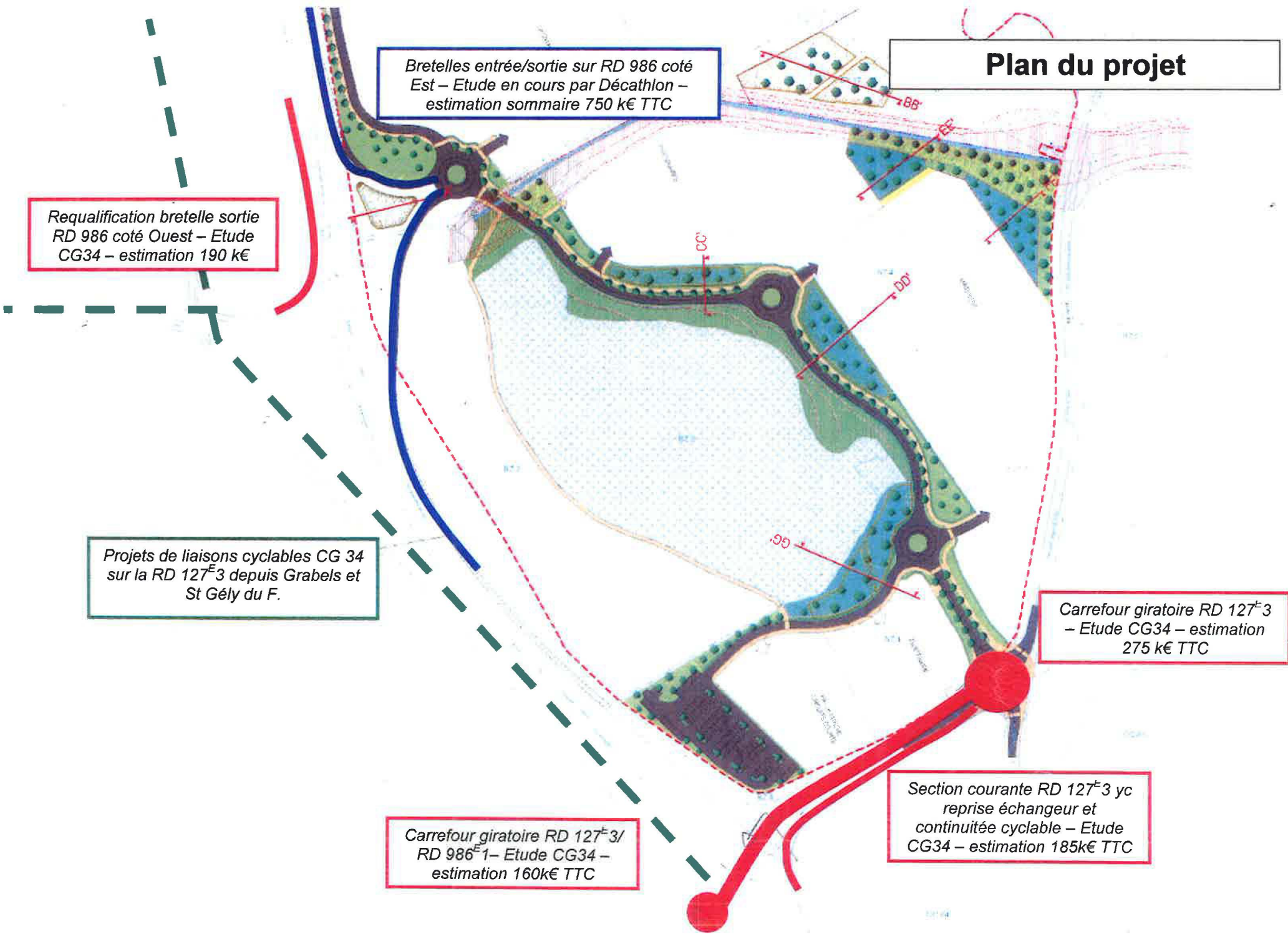
Requalification bretelle sortie RD 986 coté Ouest – Etude CG34 – estimation 190 k€

Projets de liaisons cyclables CG 34 sur la RD 127^E3 depuis Grabels et St Gély du F.

Carrefour giratoire RD 127^E3/ RD 986^E1 – Etude CG34 – estimation 160k€ TTC

Carrefour giratoire RD 127^E3 – Etude CG34 – estimation 275 k€ TTC

Section courante RD 127^E3 yc reprise échangeur et continuité cyclable – Etude CG34 – estimation 185k€ TTC



10/11

Synthèse des enjeux du projet d'aménagement DECATHLON

Relatifs à l'alimentation en eau potable

- Les prescriptions des périmètres de captage seraient incompatibles avec le projet

Relatifs au traitement des eaux usées

- La station d'épuration du secteur est obsolète

Relatifs aux milieux naturels : faune, flore, habitats

- Etude incomplète.
- mesures compensatoires mal adaptées et insuffisantes
- trame verte et bleue

Relatifs au paysage

- Destruction du paysage

Relatifs à l'économie et au social

- Inutilité du projet : besoins déjà satisfaits
- Les activités créées détruiront des emplois existants. Quel emploi net créé localement et avec quel contrat ?
- Quel devenir à long terme de ces activités ? la typologie des activités est-elle assurée ?
- Quel devenir pour cette zone si les activités cessent ?

Relatifs au cadre de vie

- Sécurité routière
 - Accroissement de la circulation, routes dangereuses, bouchons..
 - Pas de solutions alternatives à la voiture
 - Augmentation de la pollution de l'air et du bruit
- Pollution olfactive de la station d'épuration
- Pollution visuelle liée principalement à l'importance des parkings et à la qualité architecturale des bâtiments

Relatifs aux risques naturels et technologiques

- Risques d'inondation et des crues aggravés par l'imperméabilisation des sols

Relatifs aux économies d'énergie ?

INBOX: Re: demande d'avis (6 de 49)

Déplacer | Copier | Ce message à

Supprimer | Répondre | Répondre à tous | Transfert | Rediriger | Liste noire | Source du message | Enregistrer sous |

Revenir à INBOX

Date: Wed, 12 Nov 2014 11:00:10 +0100

De: "RAEVEL Valerie - DREAL Lang.Rous./SN/PAP" <valerie.raevel@developpement-durable.gouv.fr>

À: "leon.brunengo@free.fr" <leon.brunengo@free.fr>

Objet: Re: demande d'avis

Ce message a été écrit dans un autre jeu de caractères que le votre. S'il n'est pas affiché correctement, [cliquez ici](#) pour l'ouvrir dans une nouvelle fenêtre.

Bonjour,

La pièce jointe 1 est vide.
Serait-il possible que vous me la renvoyiez?
Je vous remercie.

Valérie Ravel
Chargée de mission Stratégie de Création des Aires Protégées
et Trame Verte
tel: 04 34 46 66 16

Le 04/11/2014 15:35, > leon.brunengo@free.fr (par Internet) a écrit :






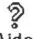
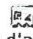



- > Suite à mon appel téléphonique, vous trouverez, ci-dessous, quelques
- > informations sur le projet et deux photos jointes
- > La société DECATHLON a déposé un permis d'aménager auprès de la commune de Saint
- > Clément de Rivière qui a fait l'objet d'une enquête publique que j'ai conduite
- > et qui s'est terminée le 27.10.2014
- > C'est un lotissement multi-activités et services s'articulant autour des axes :
- > sport, nature, culture, bien-être, santé
- > Il occupe une surface de 24 ha. La partie quasi centrale est un bois classé, le
- > reste était une surface agricole où étaient cultivés des céréales
- > Dans le projet de l'ordre de 3ha seront des bâtiments et 1,5 ha des parkings.
- > une partie, mentionnée sur le plan, reste agricole et sera consacrée à des
- > produits destinés à un circuit court
- > la hauteur des bâtiments ne doit pas dépasser 10 m
- > certaines observations inscrites sur le registre d'enquête le refusent en raison
- > du fait que la continuité écologique ne serait pas assurée (non respect des
- > principes fondateurs de la trame verte)
- > Cet aménagement est-il à rejeter pour cette raison ou est-il acceptable sous
- > réserve de mesures compensatoires ?
- > Par avance, je vous remercie de votre aide. Je reste à votre disposition pour
- > tout renseignement complémentaire
- > Mon adresse mail : leon.brunengo@free.fr
- > Cordialement
- > Léon Brunengo

Supprimer | Répondre | Répondre à tous | Transfert | Rediriger | Liste noire | Source du message | Enregistrer sous |

Revenir à INBOX

Imprimer

Déplacer | Copier | Ce message à

 Réception
  Nouveau
  Dossiers
  Options
  Recherche
  Aide
  Carnet d'adresses
  Espace disque
  Sortir
 Login: leon.brunengo
  Ouvrir le dossier
 INBOX

INBOX: Re: demande d'avis (1 de 49)

Déplacer | Copier | Ce message à

Supprimer | Répondre | Répondre à tous | Transfert | Rediriger | Liste noire | Source du message | Enregistrer sous |

Revenir à INBOX

Date: Mon, 17 Nov 2014 13:40:13 +0100

De: "RAEVEL Valerie - DREAL Lang.Rous./SN/PAP" <valerie.raevel@developpement-durable.gouv.fr>

À: "leon.brunengo@free.fr" <leon.brunengo@free.fr>

Objet: Re: demande d'avis

Ce message a été écrit dans un autre jeu de caractères que le votre. S'il n'est pas affiché correctement, [cliquez ici](#) pour l'ouvrir dans une nouvelle fenêtre.

Bonjour Monsieur,

Voici une réponse rapide. Je ne sais pas si elle vous sera utile:
 Le projet de la société DÉCATHLON n'impacte pas la Trame Verte et bleue définie à l'échelle régionale par le SRCE Languedoc-Roussillon.
 Cependant le SRCE LR n'a pas identifié de trame aérienne.
 Or les espèces patrimoniales les plus impactées par ce projet sont les chiroptères et l'avifaune. Il peut être donc nécessaire de préserver ce couloir notamment en évitant une pollution lumineuse la nuit pour les chiroptères.

De plus, il n'en reste pas moins que cet espace puisse avoir une importance locale.

En ce qui concerne les chiroptères, avez vous des indications sur la nature du site: est-ce un site de chasse, de reproduction et ou de repos? Ou sont-ils exactement localisés?

La réponse à ces questions peut renseigner sur les impacts possible de la mise en place d'un parcours d'accrobranche.

Il me semble que vous pouvez vous appuyer sur la contribution des écologistes de l'Euzière.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire

Bien cordialement,

Valérie Raevel
 Chargée de mission Stratégie de Création des Aires Protégées
 et Trame Verte
 tel: 04 34 46 66 16

Le 12/11/2014 17:30, > leon.brunengo@free.fr (par Internet) a écrit :

> Selon "RAEVEL Valerie - DREAL Lang.Rous./SN/PAP"

> <valerie.raevel@developpement-durable.gouv.fr>:

>

>> Bonjour,

>>

>> La pièce jointe 1 est vide.

>> Serait-il possible que vous me la renvoyiez?

>> Je vous remercie.

>>

>>

>> Valérie Raevel

>> Chargée de mission Stratégie de Création des Aires Protégées

>> et Trame Verte

>> tel: 04 34 46 66 16

>>

>> Le 04/11/2014 15:35, > leon.brunengo@free.fr (par Internet) a écrit :

>>> Suite à mon appel téléphonique, vous trouverez, ci-dessous, quelques

>>> informations sur le projet et deux photos jointes

>>> La société DÉCATHLON a déposé un permis d'aménager auprès de la

>>> commune de Saint

>>> Clément de Rivière qui a fait l'objet d'une enquête publique que j'ai

>>> conduite

>>> et qui s'est terminée le 27.10.2014

>>> C'est un lotissement multi-activités et services s'articulant autour des

>>> axes :

>>> sport, nature, culture, bien-être, santé

>>> Il occupe une surface de 24 ha. La partie quasi centrale est un bois

>>> classé, le

>>> reste était une surface agricole où étaient cultivées des céréales

>>> Dans le projet de l'ordre de 3ha seront des bâtiments et 1,5 ha des

>>> parkings.

>>> une partie, mentionnée sur le plan, reste agricole et sera consacrée à

>>> des

>>> produits destinés à un circuit court

>>> la hauteur des bâtiments ne doit pas dépasser 10 m

>>> certaines observations inscrites sur le registre d'enquête le refusent en

Léon BRUNENGO

Saint Clément de Rivière, le 30 octobre 2014

commissaire-enquêteur

4, rue Etienne Antoine

34000 MONTPELLIER

Monsieur le Maire

SAINT CLEMENT DE RIVIERE,

L'enquête étant close, je vous transmets, ci-jointe, une copie du procès-verbal de synthèse des observations inscrites sur les registres et des lettres annexées que j'ai remis au représentant de la société DECATHLON SA. Je souhaite connaître vos éventuelles observations.

De mon côté, je désire aussi vous poser deux questions :

1/ la première concerne la station d'épuration actuelle qui ne pourra pas être en capacité de répondre à une charge supplémentaire. La commune de Saint Clément de Rivière peut-elle s'engager à augmenter la capacité de la station d'épuration de Rouargues avant que le lotissement multi-activités Oxylane soit opérationnel afin de répondre aux nouveaux besoins ?

2/ la deuxième concerne les problèmes de transport. Quelle action pensez-vous pouvoir mettre en œuvre pour développer une offre de transport public adapté à cette ouverture et quel développement peut-il être envisagé pour créer un réseau de pistes cyclables permettant de ne pas être contraint de prendre sa voiture ?

Vous remerciant, par avance, de me répondre le plus rapidement possible, veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire-enquêteur

Léon BRUNENGO

P.S. Pour plus de rapidité, il me serait agréable que vous m'adressiez votre réponse par courrier électronique à : leon.brunengo@free.fr

Monsieur Guillaume SARTHE, responsable expansion région languedoc-roussillon

En tant que représentant de la société DECATHLON SA, vous trouverez, ci-joint, le procès-verbal des observations inscrites sur les registres et des lettres annexées à ceux-ci.

Je vous remets aussi la copie de toutes ces observations et de tous les courriers.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser dans les meilleurs délais, un mémoire en réponse à ces observations ainsi qu'aux deux questions que je souhaite vous poser, à savoir :

1/ Pouvez-vous apporter, pour l'ensemble des lots, quelques précisions concernant la nature des activités et des services s'articulant autour des axes : Sport-Nature-Culture-Santé et Bien-Etre.

Par ailleurs, lors de la vente des lots par DECATHLON, est-ce que l'acte de vente précisera la nature des activités au futur propriétaire et empêchera ce dernier de pouvoir changer la nature de l'activité à l'occasion de la vente à un tiers ou pour toute autre raison ?

2/ Concernant la qualité environnementale de ce lotissement, j'aimerais avoir des précisions sur l'aménagement des parkings et la qualité architecturale des bâtiments (aspect, couleur, structure, toiture...) ainsi que leur bilan énergétique.

Je vous serai gré de bien vouloir m'adresser votre réponse par courrier électronique à : leon.brunengo@free.fr

Veillez agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur,

Léon BRUNENGO,

le 30 octobre 2014

n°17

INBOX: Projet Oxylane. (1 de 42)

Déplacer | Copier | Ce message à

Supprimer | Répondre | Répondre à tous | Transfert | Rediriger | Liste noire | Source du message | Enregistrer sous | Revenir à INBOX

Date: Mon, 10 Nov 2014 16:56:57 +0100 (CET)

De: francois augui <stclement34.dgs@wanadoo.fr>

À: leon.brunengo@free.fr, rodolphe cayzac <rodolphe.cayzac@saint-clement-de-riviere.fr>

Cc: Monik Tattu <secretariat.maire.stclement@orange.fr>, brigittestpierre <urbanisme.stclement@orange.fr>

Objet: Projet Oxylane.

2 unnamed text/html 7,47 KB

Monsieur le Commissaire Enqu^{er},

À

Je vous remercie de votre envoi du 30 octobre relatif à l'enqu^{ete} publique que vous pilotez pour le projet cit^e en objet.

À

Je vous prie donc de bien vouloir prendre en compte, suite à votre demande, les él^{ements} suivants :

À

- Pour lever les doutes liés à la possibilité par la Commune d'assumer le traitement de la zone d'Oxylane au moment de son ouverture au public:

À

Courte g^{éné}ral de la mise en oeuvre du Sch^{éma} d'Assainissement de la Commune:

À

La finalit^e : regrouper en un seul et m^{ême} lieu le traitement de l'ensemble des effluents de la Commune (suppression des stations Nord et Sud).

À

Pour ce faire un march^é public de travaux a été labor^e dès 2012 en 3 lots distincts:

À - le premier consistant en la r^éhabilitation des r^{ése}aux de collecte,

À - le second cr^éant les postes de relevage n^écessaires à la suppression des stations nord et sud (promesse faite aux él^{ites} de Montferrier),

À - le troisi^{ème} finalisant la mise aux normes obligatoire de la Station d'Épuration centralisatrice.

À

Le lot 1 est en cours de chantier.

Les lots 2 et 3 seront soumis à consultation - dans le cadre réglementaire du code des march^{és} publics - à en début d'ann^{ée} 2015 (les dossiers sont en cours de finalisation auprès de notre Ma^{ître} d'Ouvre, le Cabinet GAXIEU de B^{éz}iers qui suit notre sch^{éma} depuis l'origine).

Les d^élais de consultation obligatoires pousseront le choix des entreprises en mars, avril 2015 pour un d^ébut de chantier avant l'^{été} 2015. Le temps de r^{éal}isation des travaux est estim^e, par le Cabinet GAXIEU, à un an.

À

Ainsi, le syst^{ème} épuratoire sera op^{ér}ationnel au 2^{ème} semestre 2016, au moment de la mise en exploitation du complexe. Telle est la volont^e de la Municipalit^e concr^{ét}isant l'engagement de la Commune act^é par D^élib^{ération} du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011.

À

- Pour ce qui concerne la prise en compte par les Collectivit^{és} concern^{ées} des probl^{èmes} de transport:

À

Bien que n'^{étant} pas comp^{ét}ente en mati^{ère} de transports publics, je puis vous pr^{éc}iser que la Commune a d^éjà pris contact avec le Pr^{és}ident de la Communaut^e de Commune du Grand Pic St Loup, administrativement concern^{ée} avec le Conseil G^{éné}ral, pour la prise en compte de cette future probl^{ématique} notamment dans le cadre de l'^{étude} du "nouveau" SCOT intercommunal. Parall^{èlement}, la Soci^{été} H^{ér}ault Transport sera saisie en son temps pour int^{égr}er cette desserte dans son sch^{éma} de fonctionnement.

À

De plus, Mr Dupraz, conseiller g^{éné}ral de notre canton, nous a indiqu^é être en charge, au niveau de la Collectivit^é D^épartementale, de l'^{élaboration} d'un sch^{éma} de pistes cyclables sur le Nord Montpellier et plus particuli^{èrement} de la r^{éal}isation d'une liaison douce entre Montpellier et Saint G^{éry} du fesc. Il est à noter qu'une amorce d'emprise existe d^éjà vers St Cl^{ément} de Rivière et Montferrier sur Lez le long de la route de la Lironde et fait d^éjà le lien, sur le RD 127e3 entre nos deux Communes et l'emplacement du futur projet Oxylane.

Je voudrais ^également pr^{éc}iser que la Municipalit^e de Saint Cl^{ément} de Rivière poss^{ède}, en propre, depuis plusieurs ann^{ées}, un projet d'am^{énagement} d'un ensemble de pistes cyclables sur son territoire.

À

Esp^{érant} avoir lev^é vos interrogations et restant à votre disposition si n^écessaire, je vous d'agr^{er}, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes

meilleurs sentiments.

À

Rodolphe Cayzac,

Maire de Saint Clément de Rivière.

[Supprimer](#) | [Répondre](#) | [Répondre à tous](#) | [Transfert](#) | [Rediriger](#) | [Liste noire](#) | [Source du message](#) | [Enregistrer sous](#) |

[Revenir à INBOX](#) ▾

[Imprimer](#)

[Déplacer](#) | [Copier](#) | [Ce message à](#) ▾

**ENQUETE PUBLIQUE « LOTISSEMENT MULTI-ACTIVITES OXYLANE »
PA 034 247 14M0001**

MEMOIRE EN REPONSE SUITE AUX QUESTIONS SOULEVEES DURANT L'ENQUETE

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. PRESCRIPTION DES PERIMETRES DE CAPTAGE ET COMPATIBILITE DU PROJET
2. ASSAINISSEMENT ET COMPATIBILITE DU PROJET
3. MILIEUX NATURELS ET COMPATIBILITE DU PROJET
4. PAYSAGE ET COMPATIBILITE DU PROJET
- 5 ECONOMIE DU PROJET
6. LE CADRE DE VIE AUX ABORDS DU PROJET
7. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES VIS-A-VIS DU PROJET
8. LES ECONOMIES D'ENERGIE

ANNEXES

Lotissement multi-activités Oxlane

DECATHLON

PREAMBULE

Le présent document constitue un mémoire complémentaire suite à l'enquête publique sur le projet de lotissement multi-activités Oxyane qui s'est tenu en mairie de Saint-Clément de Rivière du vendredi 26 septembre 2014 au lundi 27 octobre 2014.

Il comprend les réponses et les compléments du maître d'ouvrage (Decathlon) aux différentes remarques émises durant l'enquête. Ce mémoire a un double objectif :

- apporter des précisions sur les principaux thèmes abordés durant l'enquête publique et dont le commissaire enquêteur en a fait la synthèse.
- Apporter des compléments d'information pour permettre la parfaite compréhension du projet et de ses enjeux par le public.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Disponibilité de la Société DECATHLON : le représentant de la Société DECATHLON en la personne de M. Guillaume SARTHE s'est rendu disponible auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur, pour un rendez vous préalable au démarrage de l'Enquête afin de présenter le projet. Ce rendez-vous préalable qui a eu lieu le 1/09/2014, a permis de se rendre physiquement sur le site afin d'en faire une visite complète et d'en apprécier l'ensemble des enjeux.

Le demandeur est ensuite resté disponible tout au long de l'enquête aux sollicitations du Commissaire enquêteur afin de répondre aux questions soulevées.

Un rendez-vous de synthèse a également été organisé au terme de l'Enquête Publique soit le Mardi 28/10/2014.

Mesure de publicité et Affichage réglementaire de l'Avis d'Enquête Publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-10 du Code de l'environnement, l'avis d'ouverture d'enquête publique a été communiqué au public au moins quinze jours avant l'ouverture de l'Enquête Publique et pendant tout son déroulement.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de publications officielles dans deux journaux locaux en date 7/09/2014 (Midi Libre) et 09/09 Septembre (L'Hérault du Jour) du 27/09/2014 (Midi Libre) et du 28/09/2014 (L'Hérault du Jour).

L'affichage réglementaire a été installé en 3 points sur le site concerné, de manière à être parfaitement visible de l'ensemble des voies de circulation longeant le projet, ainsi que sur chacun des 6 panneaux d'affichage réglementaire du territoire de la commune de St Clément de Rivière.

Cet affichage réglementaire a été constaté par huissier, au moins 15 jours avant le commencement de l'Enquête publique soit en date du 11/09/2014 à 8H00, le lendemain de son terme en date du 28/10/2014, mais également en cours d'enquête en date du 07/10/2014 afin de pouvoir justifier de la continuité d'affichage.

A ce titre, il est à déplorer que l'affichage sur le terrain a fait l'objet de plusieurs dégradations :

- Panneaux tagués
- Panneaux arrachés de leur support
- Support fixé au sol arraché

Ayant rendu nécessaires plusieurs interventions du Maître d'ouvrage et / ou des services techniques de la Mairie, afin de procéder au nettoyage des panneaux, à 5 (Cinq) remplacements des panneaux d'Avis d'enquête publique, et au remplacement de l'un des supports

Ces dégradations ont conduit à un dépôt de plainte conduisant à un Procès verbal de dégradation ou détérioration volontaire d'un bien d'autrui enregistré en Gendarmerie de St Gély du Fesc en date du 08/10/2014, ainsi qu'à un Procès verbal de constat établi le 13/10/2014 par la Police Municipale de St Clément de Rivière.

1. PRESCRIPTIONS DES PERIMETRES DE CAPTAGE ET COMPATIBILITE DU PROJET

Les questions relatives à ce sujet abordent différents points :

- Les différents périmètres de protection des captages ou sources seraient de nature à remettre en cause la faisabilité du projet.
- Les mesures pour éviter les pollutions ne seraient pas détaillées

1.1 REPONSE

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

► **Le périmètre de protection immédiate** : Périmètre à caractère obligatoire, il s'agit d'un site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

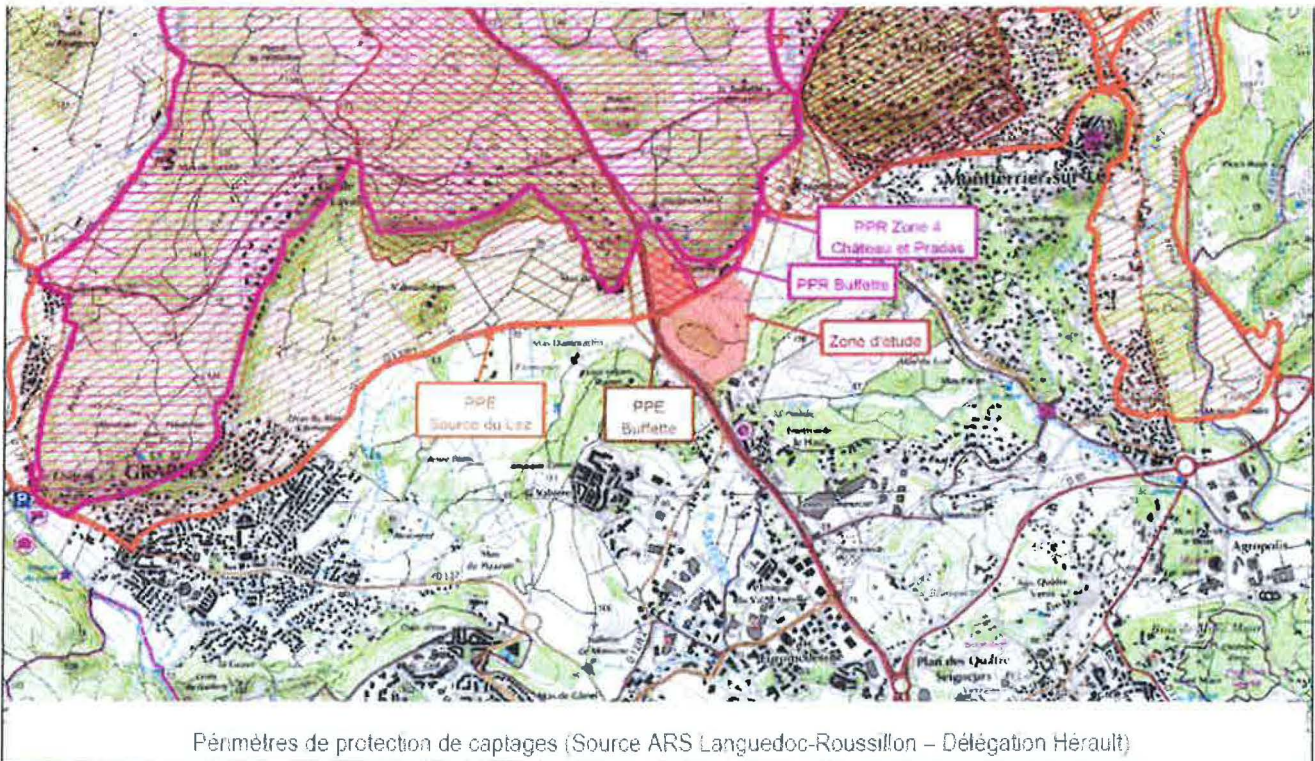
► **Le périmètre de protection rapprochée** : périmètre à caractère obligatoire, il s'agit d'un secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activités susceptibles de provoquer une pollution y sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (construction, dépôts, rejets ...). Ces règles d'occupation des sols, de réglementation ou d'interdiction des activités donnent lieu à des servitudes, qui sont instaurées par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

► **Le périmètre de protection éloignée** : périmètre à caractère facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).

Le périmètre du projet est notamment concerné par deux périmètres de protection éloignée et se situe à proximité, mais non à l'intérieur, de périmètres rapprochés (Cf page 34 de l'étude d'impact):

- PPE source du Lez
- PPE forage de la Buffette



Périmètres de protection de captages (Source ARS Languedoc-Roussillon – Délégation Hérault)

Périmètre de protection éloignée de la source du Lez :

La DUP, datant de juin 1981, impose pour ce périmètre d'appliquer la réglementation générale. En l'espèce le projet de Lotissement multi-activités Oxyane fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau, en cours d'instruction par les services de l'Etat, qui doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral, condition *sine qua non* au démarrage des travaux.

La DUP insiste également sur les exploitations agricoles pour lesquelles il est recommandé d'utiliser les engrais et les pesticides offrant le moins de risques de contaminations.

Enfin il est précisé que les établissements classés devront satisfaire aux dispositions les plus récentes de la réglementation.

Périmètre de protection éloignée du forage de la Buffette :

De la même manière le dossier Loi sur l'Eau prend en compte ce périmètre de protection.

Il est par ailleurs précisé qu'il appartient aux responsables communaux ainsi qu'aux gestionnaires d'être vigilants (surveillance active des chemins, lits de fossés et ruisseaux) sur les activités nouvelles ou faits (rejets, dépôts, ...) susceptibles de polluer des eaux souterraines.

L'instruction des demandes d'implantation de toute infrastructure de type industriel, commercial ou artisanal nécessitera un examen approfondi des incidences du projet sur la qualité des eaux souterraines.

En l'espèce deux lots sont concernés par ces deux périmètres :

- Lot 4 qui accueillera l'enseigne Decathlon
- Lot 5 qui accueillera une enseigne à vocation culturel - loisirs

L'implantation de ces deux activités fera évidemment l'objet de permis de construire. Les services instructeurs veilleront donc à ce que l'implantation des bâtiments réponde aux exigences citées précédemment.

Hormis le bassin n°1, les bassins de compensation ne sont pas réalisés dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée du captage de la Buffette.

Le bassin n°1 est situé dans le périmètre de protection éloignée du captage de la Buffette. Aussi, il est imperméabilisé par la mise en œuvre d'une géo-membrane de manière à éviter tout risque de pollution de la nappe.

Le rejet de ce bassin se fait dans une canalisation pluviale étanche pour se rejeter dans le bassin n°2a situé à l'extérieur du périmètre de protection. Dans le cadre de l'instruction du dossier Loi sur l'Eau, cette mesure a été validée par l'ARS – Délégation Hérault.

En ce qui concerne la source de Fontfroide, située à l'intérieur du projet, celle-ci a fait l'objet d'une étude hydrogéologique réalisée par l'EIRL BERGA Sud en date du 05 Mars 2013, complétée par une note complémentaire en date du 05/04/2013, afin de vérifier la compatibilité du projet de Decathlon avec le maintien de l'exploitation de la source.

Cette étude hydrogéologique conclut que "Les études, mesures et observations réalisées au niveau de la source de Fontfroide montrent que les futures installations de Decathlon ne pourront pas porter préjudice à ce captage dans la mesure où les prescriptions ci-dessus énoncées seront respectées, en particulier au niveau du réaménagement du bâti qui le protège."

Le projet de Decathlon tient compte de l'ensemble des prescriptions définies dans le rapport BERGA Sud dont la mise en place d'une Zone de protection de la source dans un rayon de 60 m autour du puits.

Concernant les risques de pollution des sols le permis d'aménager prévoit des mesures qui sont détaillées en pages 175 de l'étude d'impact et reprise ci-dessous :

- **Mesures en phase de chantier**
 - o **Mesures de réduction relatives aux Matières En Suspension :**
 - Mise en place de bassins de rétention à l'exutoire des eaux de ruissellement du chantier,
 - Choix de la période de travaux.

De façon générale, il est préférable de réaliser les travaux hors période pluvieuse afin de limiter le risque d'entraînement, par les eaux de pluie, de matières en suspension ou toxiques.

- o **Mesures relatives aux pollutions accidentelles :**
 - Une aire de stationnement des engins et du matériel sera aménagée à proximité du chantier.
 - Les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de ravitaillement des engins se feront exclusivement à l'intérieur de cette zone.
 - La zone de chantier devra rester propre tous les soirs et aucun engin, débris ou excédent de matériaux de remblai ne doit être laissé ni dans les axes d'écoulement, ni en zone inondable.
 - Les débris seront déposés temporairement sur l'aire de stationnement et évacués par camion.

Ces précautions devront être respectées, même en période d'assec, car une montée des eaux est toujours possible, par temps orageux.

- **Mesures en phase de fonctionnement**
 - o **Pollution chronique :**

Les mesures mises en place pour compenser l'imperméabilisation des sols liée à l'opération comprennent des mesures destinées à préserver la qualité des eaux. Ainsi, les bassins de rétention destinés aux eaux de voiries et parkings disposeront en sortie d'une cloison siphonée et d'une grille permettant de retenir les plombs et les flottants.

De plus, le système de rétention des eaux pluviales de l'opération permettra le traitement de la pollution chronique des surfaces collectées par décantation ce qui devrait limiter l'incidence de la pollution chronique sur les eaux superficielles.

- o **Pollution accidentelle**

Le projet prévoit la mise en place pour chaque bassin de rétention d'une vanne martelée qui permettra de contenir les eaux souillées en cas de pollution accidentelle ou lors d'une intervention sur un incendie.

Compte tenu des caractéristiques de l'opération, des enjeux environnementaux et des mesures prises, l'incidence du projet sur les eaux superficielles vis-à-vis d'une pollution accidentelle est jugée assez faible.

2. ASSAINISSEMENT ET COMPATIBILITE DU PROJET

Les questions relatives à ce sujet abordent différents points :

- Quelle station d'épuration accueillera les eaux usées du projet ?
- Quelle échéance pour le raccordement à cette station ?
- Pollution Olfactive de la station d'épuration.

2.1 REPONSE

Position du BET TECTA

L'étude d'impact précise en page 156 que « L'opération sera raccordée sur le réseau gravitaire existant le long de la RD 127E3, en propriété privée, au droit du bassin de rétention réalisé dans le cadre du lotissement Les Fontanelles. Tous les ouvrages seront conformes aux prescriptions techniques de la Commune de St Clément. Le schéma directeur d'assainissement prévoit le raccordement de la zone au réseau d'assainissement de la Commune. Tout le secteur doit à terme être raccorde a la station d'épuration de Rouargues. ».

Par « à terme » il faut comprendre dès la mise en service du lotissement multi-activités, à savoir dès la livraison du 1^{er} bâtiment.

Actuellement, les eaux usées du secteur sont traitées à la station d'épuration de Rouargues.

Le maître d'ouvrage de cette station d'épuration est la commune de Saint-Clément-de-Rivière et l'exploitant est VEOLIA EAU. Sa capacité nominale est de 5000 Equivalents Habitants et son débit de référence est de 1300 m³/j. Actuellement, la charge maximale en entrée est de 2400 EH, le débit entrant de 764 m³/j et la production de boues de 68 tMS/an.

Comme le montre le schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé par SAFEGE et les études du Cabinet d'Etudes René GAXIEU, la zone d'étude a bien été prise en compte dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Cette zone doit être à terme être raccordée à la station d'épuration de Rouargues via le poste de relevage (PR) de Mas Marie existant et le poste de relevage réalisé dans le cadre du lotissement Fontanelle (installé le long de la RD 112 avec une antenne et regard en attente).

Conformément aux préconisations du fermier du réseau d'eaux usées (VEOLIA EAU), le projet intègre :

- Les réseaux de transfert depuis la zone jusqu'au PR du lotissement Fontanelle,
- Si besoin, l'augmentation de la capacité des pompes de ce PR (à vérifier selon les volumes exacts d'eaux usées produits sur la zone),
- Si besoin l'augmentation de la capacité des pompes du PR Mas Marie, voir la réhabilitation de ce PR.

La Commune de Saint Clément de Rivière précise par courrier les modalités des travaux concernant les eaux usées et leur cohérence avec le projet (voir courrier ci-joint).

La majorité des eaux usées de la zone sont des eaux usées domestiques. Un traitement particulier est prévu pour les rejets spécifiques de certaines activités :

- 1 bac décanteur pour animalerie oiseaux rongeurs,
- 1 bac à chlorer pour animalerie aquariophilie,
- Séparateur à graisse pour restaurant.

Les effluents engendrés par le projet sont donc compatibles avec l'existant et les renforcements qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet.

Position de la mairie de Saint-Clément de Rivière en date du 07 novembre 2014

Ci-dessous le texte intégral de la mairie de Saint Clément de rivière, communiqué par M. AUGUI François, DGS :

« Pour faire suite à votre demande, je propose en préambule, une rapide et simple genèse de notre Schéma Directeur d'Assainissement.

La finalité : regrouper les 3 stations existantes sur la commune (nord, centre et sud) sur une seule et unique station "améliorée" au centre (Rouargues).

Pour ce faire, un marché public de travaux a été élaboré (en 2012) en 3 lots distincts:

- un, déjà attribué, ayant pour but la réhabilitation des réseaux de collecte sur l'ensemble de la commune,
- un créant les postes de relevage nécessaires à la suppression des 2 stations nord et sud, et à l'adaptation aux réseaux nouveaux,
- un renforçant la station d'épuration actuelle dite de Rouargues pour accueillir la totalité des effluents.

A l'heure actuelle, le lot 1, retardé pour des problèmes d'obtention de prêts bancaires compte tenu du marasme financier et de règlementation nouvelle de traitement de l'amiante, est relancé, les travaux sont en cours...

Les lots 2 et 3 vont être réactualisés par notre Maître d'Œuvre pour être soumis, en début d'année 2015, à procédure de consultation imposée dans le cadre du code des marchés publics.

Le choix des entreprises devrait intervenir en mars-avril 2015 et l'on peut raisonnablement estimer, si les financements sont en place et si aucune tracasserie administrative (contrôle de légalité, établissement de servitude de passage...) ne retarde le dossier, un début de travaux avant l'été 2015...

La durée de ceux-ci étant estimés par le Maître d'Œuvre à environ 1 an, notre Schéma devrait être opérationnel au 2^{ème} semestre 2016. »

3. MILIEUX NATURELS ET COMPATIBILITE DU PROJET

Les questions relatives à ce sujet abordent différents points :

- L'étude faune flore serait incomplète
- Les mesures seraient mal adaptées et insuffisantes ?

3.1 REPONSE

L'étude faune flore, réalisée par les Ecologistes de l'Euzière, fait état de la réalisation d'inventaire durant les périodes les plus favorables, soit entre le mois de mars et le mois de septembre.

Le BET spécialisé a réalisé son expertise dans les règles de l'art.

Il est souligné dans cette expertise que le site du projet est caractéristique des milieux anthropisés, du fait d'une pratique agricole intensive et notamment de la culture céréalière, qui par ailleurs conduit à une certaine homogénéité paysagère (NDLR : certains diront monotonie) ne présentant pas d'intérêt notable sur le plan du patrimoine naturel. Une très récente étude publiée le 03 novembre 2014 dans la revue scientifique « *Ecology letters* » fait d'ailleurs état d'une disparition alarmante d'espèces communes d'oiseaux. Disparition dont la principale cause serait le passage à une agriculture intensive consommatrice de terres cultivables variées propices à l'implantation des oiseaux.

Le site du projet Oxylane en est la parfaite illustration.

Le projet prévoit de réserver notamment deux lots (6 et 7) pour le développement d'une agriculture raisonnée.

Un certain nombre de mesures d'atténuation des impacts et de mesures compensatoires ont été proposées.

Les mesures semblent ainsi parfaitement appropriées aux expertises de terrains et sont conséquentes pour ce type de projet :

- Création d'alignement d'arbres à hautes tiges en lisières de projet afin de guider les chiroptères. Cette mesure reste compatible avec le PPRIf qui prévoit sur des bandes de 50m un débroussaillage obligatoire qui consiste à supprimer la végétation des sous-bois pour prévenir tout risque de départ d'incendie.
- Création d'une mare, favorable aux reptiles, aux chiroptères et aux insectes.
- Création de nichoirs et gîtes artificiels pour les chiroptères, le rolhier d'Europe et la Huppe fasciée.
- Réaménagement du petit bâtiment situé au nord-est de la zone de projet en faveur des chiroptères.



L'ensemble de ces mesures, détaillées dans l'étude d'impact aux pages 181 à 190, seront accompagnées d'un suivi annuel, un ou deux passages par an selon la mesure, pendant les cinq premières années de leur mises en places.

Ainsi, le projet de lotissement multi-activité n'engendre aucune destruction d'espèces patrimoniales. Les mesures de réduction et de compensation sur les habitats de chasse et de transit des chiroptères suffisent à limiter les perturbations sur ces espèces. Le projet ne nécessite donc pas de demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée auprès du Conseil National de la Protection de la Nature.

Enfin il paraît bon de rappeler que l'étude d'impact a été soumise, pour avis, à l'autorité environnementale, la DREAL Languedoc-Roussillon. Cet avis, rendu le 18/06/2014 après deux mois d'instruction auprès des services de l'état et joint au dossier d'enquête public, fait état d'une absence d'observations. Cette absence d'observations, sans pouvoir se prévaloir d'être un avis favorable au projet, conforte dans la forme et dans le fond la rédaction de l'étude d'impact dans son ensemble.

4. PAYSAGE ET COMPATIBILITE DU PROJET

Les thèmes souvent évoqués sont les suivants :

- Destruction du paysage existant
- Pollution visuelle liée principalement à l'importance des parkings et à la qualité architecturale des bâtiments
- Non respect de la trame verte

4.1 REPONSE SUR LE PAYSAGE ET LA POLLUTION VISUELLE DU PROJET

Il apparaît évident que le projet va transformer le secteur jusqu'ici à vocation principalement agricole. Il a été vu au point précédent que la pratique d'une agriculture céréalière intensive était, d'un point de vue paysager, peu remarquable. Sans dire pour autant que le projet de lotissement multi-activités va améliorer la situation, force est de constater que l'activité agricole intensive qui règne actuellement ne permet pas de qualifier le site comme un élément remarquable au sein du paysage. L'Espace Boisé Classé, en promontoire au centre du secteur, est, lui, un élément remarquable qui sera bien évidemment conservé et mis en valeur par les traitements paysager accompagnant la voirie : plantation d'arbres de hautes tiges, vignes traitées en restanque et bassins de rétention paysagers conformément aux prescriptions du Cahier des charges de prescriptions architecturales et paysagères.

Le projet comporte notamment deux façades visibles depuis le domaine public :

- Le long de la RD 986
- Le long de la RD 127 E3

Le long de la RD 986 : le projet vient se dévoiler après l'échangeur qui dessert le projet dans le sens Montpellier – Saint Gely du Fesc. Une large partie du secteur en façade de la RD 986 conservant sa fonction actuelle, à savoir le lot 7 sur une surface de 23 544 m² dédié à l'agriculture et le lot 8, situé en promontoire, sur une surface de 36 861 m² Espace Boisé Classé qui accueillera des activités de plein air. Le parking public de 125 places sera invisible dans ce sens du fait de la présence de la voie d'insertion qui vient en remblais par rapport à la RD 986. De plus le terre plein situé entre les deux voies dissimule d'ores et déjà cette voie d'insertion. La visibilité du projet démarre donc au niveau du lot 7

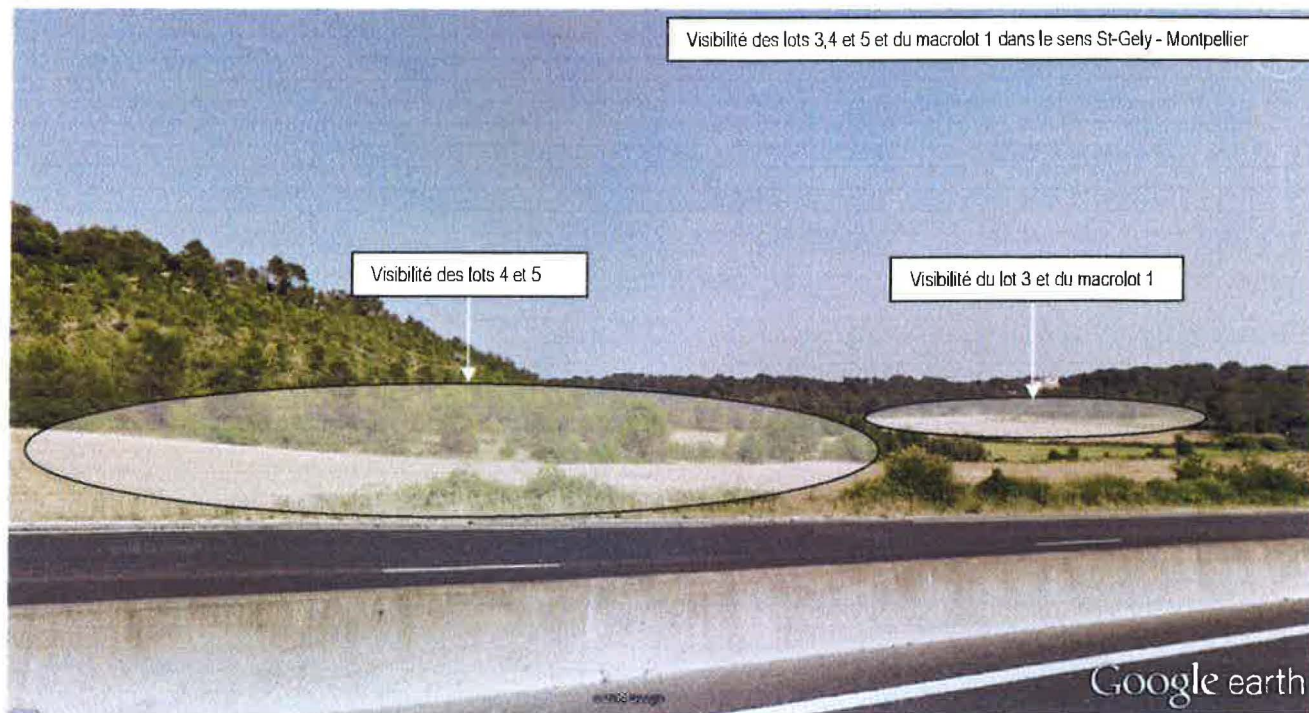
Visibilité du projet après l'échangeur – sens Montpellier St-Gely



Dans le sens Montpellier – St Gely seul la pointe du projet (les lots 4 et 5) sera visible.



Dans le sens Saint-Gely du Fesc – Montpellier, les lots 4 et 5 se dévoileront à la RD 986 après une courbe. Compte tenu de la vue en contre plongée le cœur du projet qui sera également visible et notamment le lot 3 et le macro-lot 1.



L'impact visuel sera ainsi relativement faible dans le sens Montpellier – Saint-Gely du Fesc du fait de la conservation des fonctions existantes d'une grande part de la surface existante, seule la partie nord du projet, les lots 4 et 5, sera visible depuis la RD 986.

Dans le sens descendant Saint-Gely-du-Fesc - Montpellier le projet sera plus visible avec un cône de visibilité relativement étendu et surplombant le secteur. Le respect des prescriptions du CPAP devrait permettre d'atténuer l'impact visuel des parkings et des constructions

Le long de la RD 127^{E3} dans le sens Saint-Clément de Rivière – Montpellier, le premier élément visuel sera le lot 6 dédié à l'agriculture puis un espace vert venant occulter les fonds de parcelle du lot 3 et du macro-lot 1. Les lots 1 et 2 seront également visibles dans les deux sens de circulation.

le projet étant relativement visible sur cette voie et dans les deux sens de circulation, une bande de préverdissement (haie, arbuste) d'une largeur de 5 mètre est imposée à chacun des lots bordant la RD 127^{E3}.



Globalement la visibilité du projet sera intégrée au site dans la mesure où les principes suivants sont imposés par le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères :

- végétalisation des parkings,
- traitement soigné des façades
- traitement soigné des toitures
- traitement des clôtures
- choix des essences végétales

Le permis d'aménager prévoit une Surface de Plancher maximum de 35 000 m² ramené à une emprise au sol cette SDP mobilisera 15% de la superficie du projet. Cette superficie affectée par les bâtiments sera même moindre compte tenu du fait que la hauteur des bâtiments mobilisera la SDP sur 2 niveaux maximums. Ces bâtiments, dont la hauteur est limitée à 9,5 mètres après travaux de nivellement, seront donc visible d'où la mise en place d'un CPAP afin de garantir la qualité architecturale et paysagère de l'ensemble du projet.

Enfin rappelons que ce secteur est destiné à urbanisation future depuis la révision du POS approuvée le 27 décembre 2001, classé en IINad, et prévoit de recevoir de l'activité économique.

Ce foncier est de fait situé entre 2 routes départementales dont la RD986 aux nuisances sonores avérées, et à l'immédiate proximité du quartier du Campus de Bissy accueillant 360 logements étudiants.

Notons de plus que récents programmes de logements sont en cours en finalisation aux abords immédiats du projet, confirmant la mutation de l'environnement du projet, et qu'il n'y a donc aucune logique à ce que ce seul foncier reste à l'état naturel

Divers programmes d'immobilier d'habitat sont en cours, sur le territoire de la commune de SAINT-CLÉMENT DE RIVIÈRE :

- **Domaine de BELLEVUE** (montée du Morastel) ①
 - x 32 maisons autorisées le 5 Juin 2013
- **Lotissement LE DOMAINE DES HAUTS DE FONTANELLE** ②
 - x Lotissement privé résidentiel comprenant 69 lots (42 villas autorisées le 3 Février 2016)
- **FONTFROIDE LE BAS** : 7 logements ③
 - x Réhabilitation de bâtiments existants (2 logements) et création de 5 nouveaux logements



Ci-dessous une vue oblique en 3D du projet où l'on constate la faible empreinte au sol des zones constructibles. Seuls les bâtiments sont représentés de manière à appréhender les volumes constructibles. L'aménagement des parkings n'a pas fait l'objet de simulation 3D.



FONCIER TOTAL :	235 521 m²	
Surfaces constructibles :	105 270 m²	soit 44,7%
Surfaces non constructibles :	130 251 m²	soit 53,3%
- dont espaces publics :	56 634 m ²	soit 24,0%
- dont EBC (lot 8) :	36 861 m ²	soit 15,7%
- dont terrains agricoles (lot 6 & 7)	36 756 m ²	soit 15,6%

Rapport Surface de Plancher maximum autorisée (35 000m²) / Foncier : < 15%

4.1 REPONSE SUR LE RESPECT DE LA TRAME VERTE

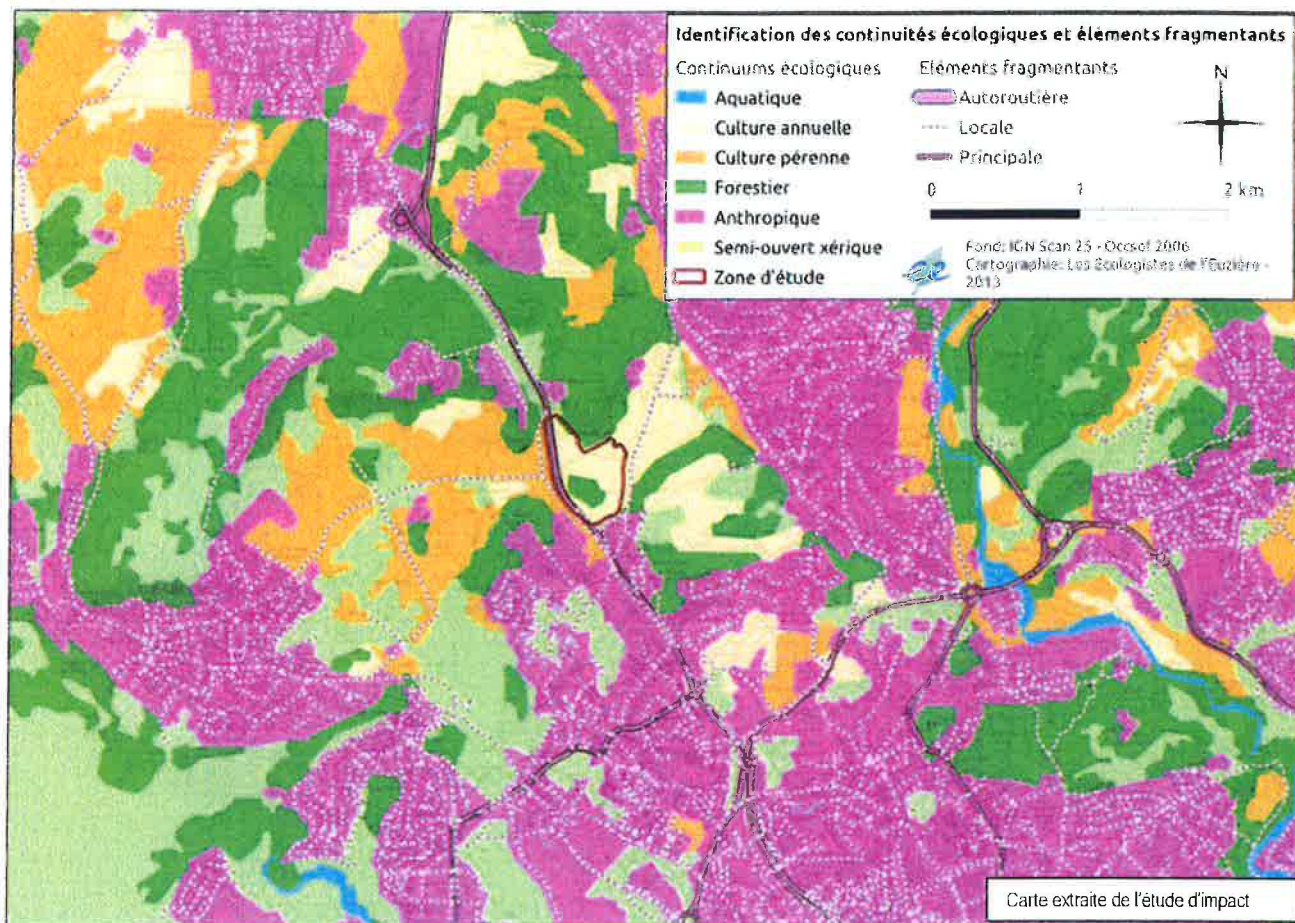
Le projet s'implante sur une superficie de 23,5 hectares répartis de la manière suivante :

- superficie totale des lots constructibles (5 lots + 1 macrolot) : 105 270 m²
- superficie totale des lots inconstructibles (3 lots) : 73 617 m²
- superficie totale des espaces publics (voie, trottoirs, ouvrages de rétention) : 56 634 m²

Les lots constructibles interviennent sur des espaces déjà modifiés par la présence humaine, à savoir les terres agricoles.

Les lots constructibles et les espaces publics s'accompagneront de traitement paysagers conformant au CPAP.

Les études faunes flores ont démontrées que le secteur de projet est sur un territoire densément anthropisé et très fragmenté par des axes routiers. La RD 986, en double voie représente une barrière difficilement franchissable pour la petite faune. Le secteur constitue une continuité agricole avec des patches de forêt.



Un corridor écologique a été identifié pour les chauves souris dont le secteur constitue une partie de leur terrain de chasse et de transit.

Ainsi 0,72 ha de l'habitat de chasse de deux espèces de chauve-souris, le Grand Rhinolophe et le Petit Murin, seront impactés de façon irrémédiable par le projet. Pour compenser cet impact des nichoirs seront implantés à différents endroits du projet, un alignement végétal viendra également conforter les limites des zones constructibles. Ce couloir végétal aura pour fonction de guider les chiroptères qui suivent généralement la frondaison de la végétation. Ils éviteront ainsi la zone constructible du projet tout en gardant le couloir de transit existant sur le secteur.

Ces mesures sont détaillées dans l'étude d'impact et sont représentées graphiquement sur le plan de composition du permis d'aménager.

6. LE CADRE DE VIE AUX ABORDS DU PROJET

Les thèmes souvent évoqués sont les suivants :

- Sécurité routière

6.1 REPONSE SUR LA SECURITE ROUTIERE

Concernant le caractère dangereux de la voirie, depuis 2007 la préfecture de l'Hérault n'a recensé que deux accidents au droit du projet.



LIGNE 114
Saint-Vincent-de-Barbeyrargues
Saint-Clément-de-Rivière
Montpellier

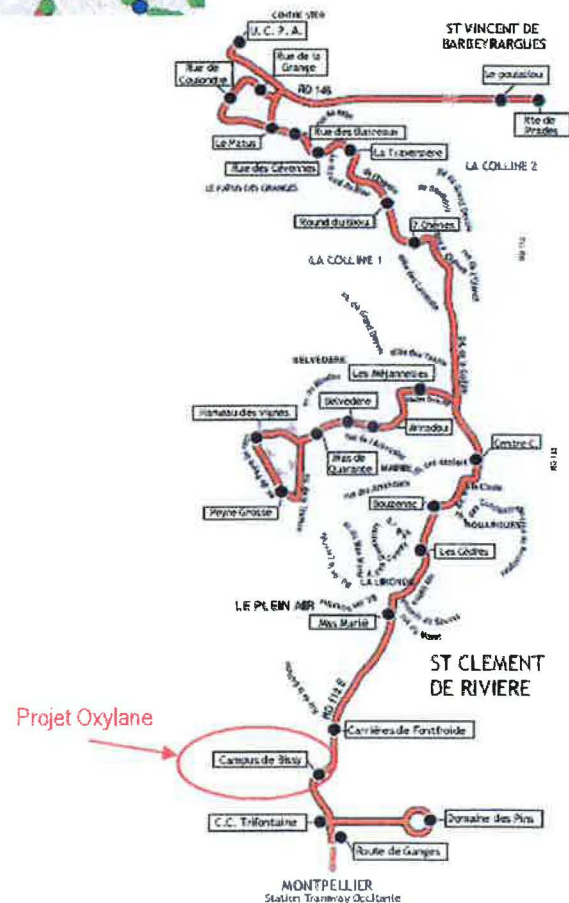
Solution alternative à la voiture :

Le projet de lotissement multi-activité ne peut être tenu pour responsable des politiques de transports publics. La commune de Saint-Clément de Rivière faisant partie de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, elle ne bénéficie d'une liaison avec l'agglomération que via le réseau de bus Hérault Transport, la ligne 114 qui propose 5 arrêts / jour du lundi au vendredi et 7 arrêts le samedi à hauteur du campus de Bissy, à hauteur de la futur entrée du lotissement multi-activité. Les plages horaires s'étendent de 7h40 à 18h58. Cette ligne dessert la station de tramway Occitanie et permet ainsi d'emprunter le tramway. La faible fréquence et le manque de praticité avec la nécessité d'emprunter deux réseaux de transport non compatible au niveau tarifaire ne permettent pas objectivement d'assurer une desserte convenable en transport public. La faible fréquence des réseaux de bus sur le secteur s'explique également par le développement d'une urbanisation de type pavillonnaire qui a été le modèle de développement durant près de trois décennies au nord de Montpellier.

Néanmoins l'aménageur a défini une emprise pour un arrêt de bus dans son propre programme, face au Macrolot, afin de permettre une desserte au cœur du projet. En espérant que la fréquentation potentielle permettra et incitera Hérault Transport à l'utiliser pour permettre l'utilisation de ce mode alternatif.

Par ailleurs on peut noter actuellement l'absence de voies cyclables sur cette partie du territoire. Néanmoins ce constat est temporaire car le Conseil Général travaille sur la mise en place de voies cyclables à proximité de la RD 986 (Cf plan joint en annexe). La création de ces voies permettra des connexions :

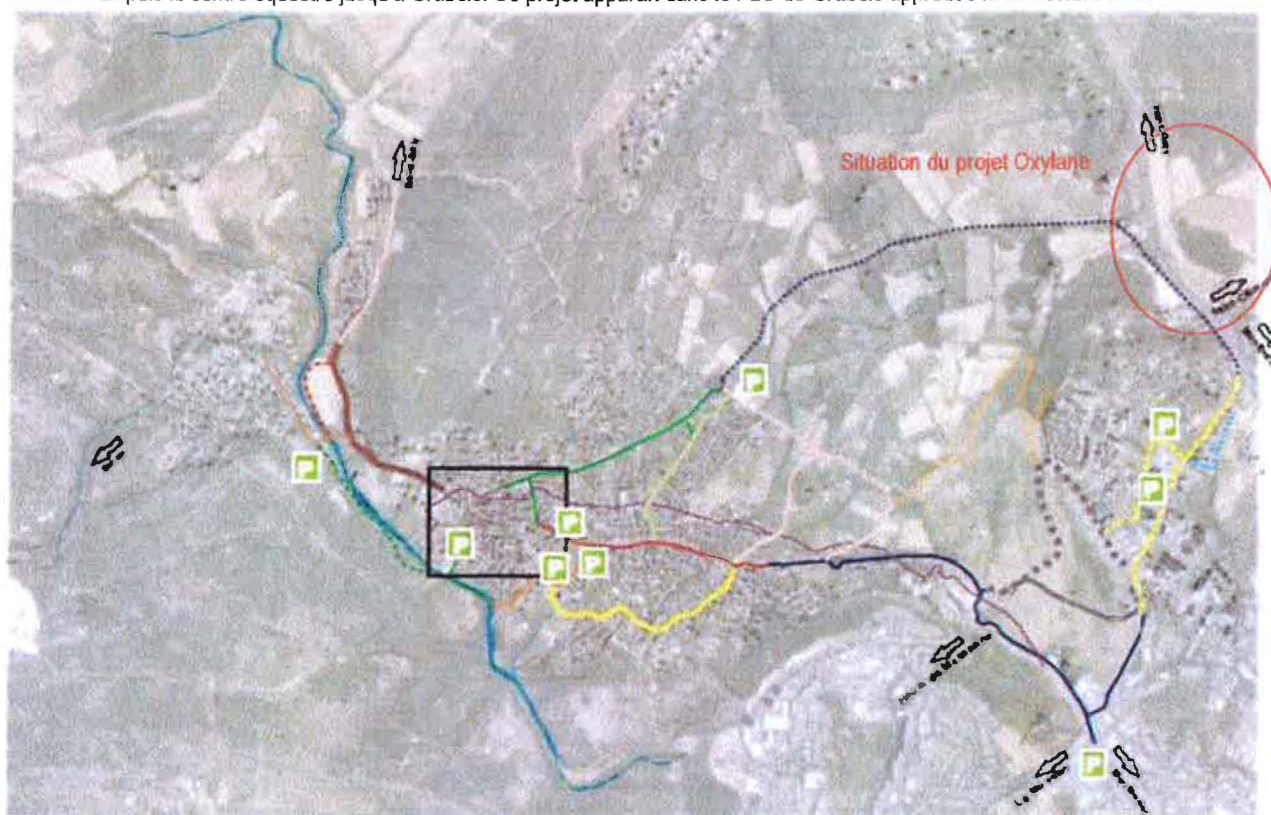
- Au sud du projet vers la Valsière où le tracé cyclable existe en « connexion trottoir » d'une largeur de 2m



Lotissement multi-activités Oxylane

DECATHLON

- Depuis le centre équestre jusqu'à Grabels. Ce projet apparaît dans le PLU de Grabels approuvé le 07 octobre 2013



Les pistes cyclables en projet sur la commune de Grabels

PRINCIPES D'ELABORATION DU SCHEMA "MODES DOUX"	
LEGENDE:	
	Piste cyclable existante - Conseil Général
	Piste cyclable en travaux - Conseil Général
	Piste cyclable projetée - Conseil Général
	Piste cyclable projetée - Agglomération
	Piste cyclable projetée - Lotissement
	Amenagement cyclable réalisé - Commune
	Parc vélo sécurisé
	Chemin de Saint-Jacques de Compostelle
	Giratoire en projet
Liaisons douces communales potentielles relevées:	
	Liaison n°1
	Liaison n°2
	Liaison n°3
	Liaison n°4
	Liaison n°5
	Liaison n°6
	Liaison n°7
	Liaison n°8
	Liaison n°9
	Liaison n°10
	Liaison n°11
	Liaison n°12

- Depuis le centre équestre jusque St Gély du Fesc : Négociations amiables en cours sur 550 m de linéaire d'acquisitions foncières résiduelles au niveau du lotissement Plateau de Piquet
- Depuis le projet oxylane vers Monferrier et St Clément de Rivière via les accotements cyclables existants (le long de la RD127e3 qui longe le projet)

Sur cette parti du territoire le moyen de transport privilégié des particuliers est et restera néanmoins la voiture notamment pour les déplacements travail-domicile. L'implantation du lotissement Oxylane tient compte de cet usage de la voiture. L'étude réalisée par Horizon Conseil dans le cadre de l'étude d'impact tient compte de ce flux de véhicule déjà existant.

Accroissement de la circulation et routes dangereuses :

L'étude de circulation d'Horizon Conseil démontre en effet qu'une partie de la clientèle en relation avec le futur complexe Oxylane circule déjà sur le réseau de voirie et ne constitue donc pas un trafic nouveau sur les voiries d'accès au site. Celle-ci a été évaluée à :

- 25% en heure de pointe du soir le vendredi (journée de référence pour le trafic en semaine)
- 15% en heure de pointe du soir le samedi

Ces pourcentages sont donc intégrés au trafic généré par la fréquentation du complexe. En retenant l'hypothèse d'une part modale de la voiture particulière proche de 100%, le trafic moyen journalier dans les deux sens de circulation au droit du futur giratoire d'entré du site (au croisement du campus de Bissy) est estimé à 4550 véh/jour le vendredi et à 7970 véh/jour le samedi.

L'étude affirme que seuls les flux entrants vers le lotissement multi-activité venant de la RD 986 depuis St-Gely et de Grabels par la RD 127^{E4} et les flux sortants en direction de Montpellier et de la RD 127^{E4} en direction de Grabels impacteront le fonctionnement du système d'échanges si celui-ci reste inchangé.

Ces trafics nouveaux emprunteront l'ouvrage d'art de franchissement de la RD986 et pourront à ce titre accentuer les retentions déjà observées sur la bretelle de sortie de la RD986 en provenance de Montpellier en augmentant les difficultés d'insertion en Tourne à Gauche vers Grabels.

Pour améliorer le fonctionnement du système d'échanges et sécuriser les mouvements automobiles tout particulièrement sur la section courante de la RD986 en direction du Nord, l'étude d'impact propose plusieurs solutions :

- La neutralisation des flux de Tourne à Gauche RD986 Montpellier RD986e2 vers Grabels et leur report en Tourne à Droite puis en demi tour au droit du giratoire projeté sur la RD127e3 légèrement en aval, dans le cadre du projet Oxyrane. Ces flux s'élèvent à 205 veh/h en H.P.S. le vendredi.
- La création d'un mini giratoire de rayon extérieur 13,00 m a l'intersection des RD986e2 et RD127e3.

Ces solutions sont d'ores et déjà actées auprès du Conseil Général de l'Hérault, tant sur le point technique que de l'enveloppe financière global (la participation de chacun restant à définir). Ci-dessous le plan de l'étude préalable du CG34 sur lequel apparaissent également les projets de pistes cyclables et l'arrêt de bus (plan joint en annexe)

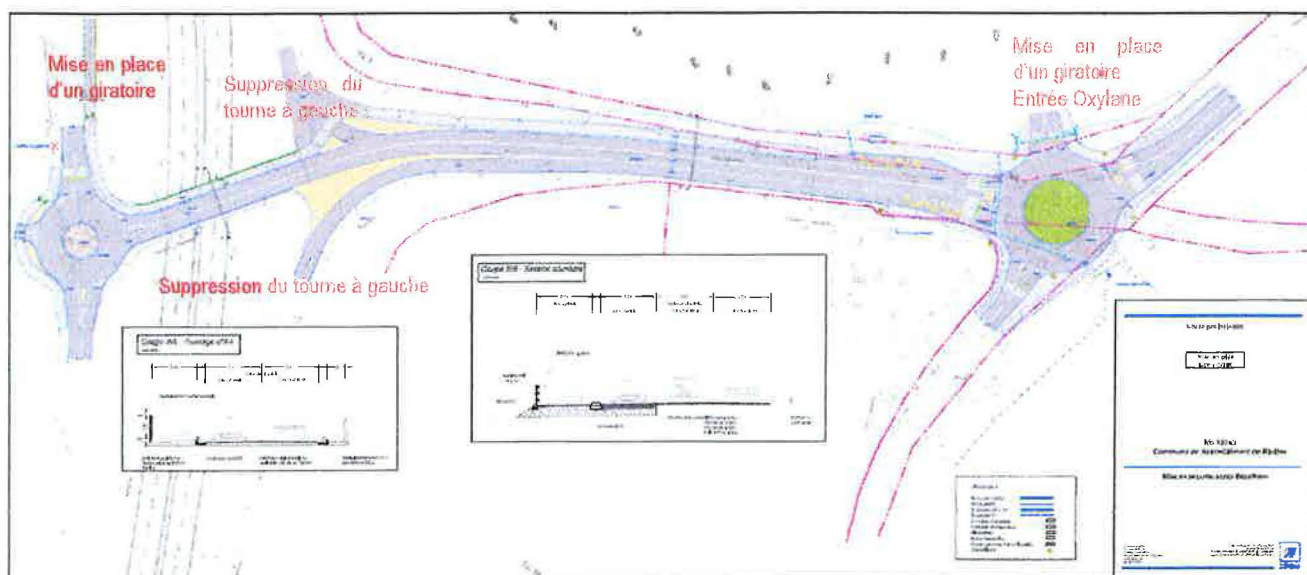


Photo aérienne de la situation actuelle

Pour le Fonctionnement de la bretelle de sortie de la RD986 depuis Ganges / St-Gely du Fesc

Aujourd'hui : Cette bretelle présente un trafic de 1 525 veh/jour ouvré et un flux en pointe variant entre 170 veh/h en H.P.M. et 125 veh/h en H.P.S. Ces niveaux de trafic peuvent être qualifiés de faibles malgré une bretelle de sortie très courte.

Cette bretelle présente en effet une longueur très réduite de l'ordre de 50 mètres, associée a une courbe prononcée. Cette configuration impose une décélération très marquée pour les automobilistes. En outre, ces caractéristiques géométriques ne sont pas conformes aux normes routières en vigueur.

Quelles évolutions à terme ?

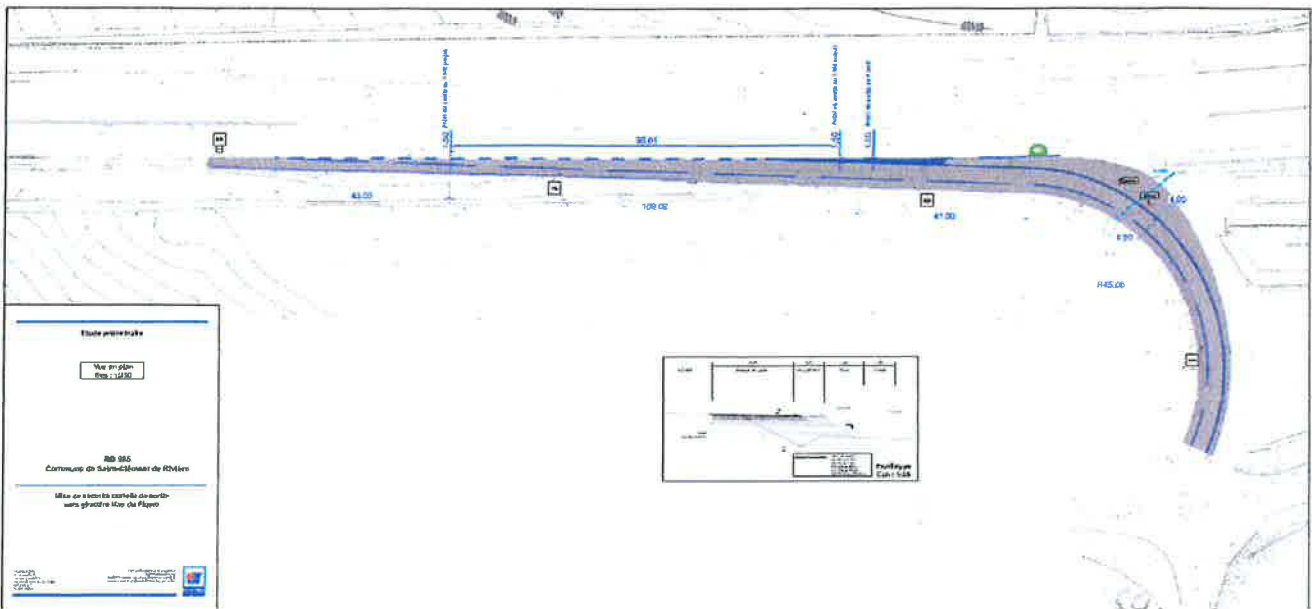
Le trafic de la bretelle devrait nettement augmenter après réalisation du projet Oxlane dans la mesure où les trafics en H.P.S. passeraient de 110 veh/h à 170 veh/h le vendredi et de 100 à 205 veh/h le samedi, tout en restant dans des volumes limités.

Dans l'hypothèse où la répartition des trafics générés fournies par Oxlane était amenée à évoluer avec une part de trafic plus importante venant du Nord (une hypothèse de 40 % depuis le Nord est ainsi retenue), il ressort un trafic sur la bretelle de 220 veh/h le vendredi et de 290 veh/h le samedi en pointe du soir.

Ces trafics à terme se situent à un niveau modéré mais rendent d'autant plus nécessaires la mise aux normes de la bretelle de sortie de la RD986 en provenance de Ganges.

Le giratoire semi franchissable ne présenterait pas de dysfonctionnement circulatoire dans la mesure où sa charge de trafic reste modérée, inférieure à 1 200 veh/h en période de pointe.

La mise aux normes de cette bretelle fait également l'objet d'une étude préalable en vu de sa mise en conformité par le CG 34 (plan ci-dessous, également joint en annexe)



7. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES VIS-A-VIS DU PROJET

Certaines remarques font état d'une crainte de voir les risques d'inondation et des crues aggravés par l'imperméabilisation des sols.

7.1 REPONSE

Le projet aura pour conséquence directe une augmentation des surfaces imperméabilisées par la création des voiries, stationnements et bâtiments des lots. Les surfaces imperméabilisées concernées par l'opération sont de 11,14 ha et le taux d'imperméabilisation de la zone est proche de 45 %.

Dans le cadre du Dossier loi sur l'eau, la zone d'étude a fait l'objet d'une modélisation hydraulique à partir d'un logiciel de simulation d'hydraulique urbaine. Le fonctionnement de la zone a ainsi pu être étudié en détail et comparé à la situation actuelle.

Conformément aux recommandations de la police de l'eau et de manière à ne pas perturber le fonctionnement hydraulique du secteur, le volume de compensation total à mettre en place sur la zone d'étude est de 13 445 m³.

Ces volumes de compensation sont assurés par la réalisation de bassins aériens avec soit des pentes de talus relativement douces soit des murs en gabion.

La régulation des débits de fuite est obtenue par la mise en place d'un ajutage dont le diamètre limite le débit à la valeur maximale autorisée par la police de l'eau.

Une comparaison a été établie sur les débits de pointe générés par la zone d'étude entre :

- L'état actuel
- L'état projet si aucune mesure compensatoire n'avait été mise en œuvre
- L'état projet avec mesure compensatoire

Bassin versant	Etat actuel (m ³ /s)				Etat projet sans compensation (m ³ /s)				Etat projet avec compensation (m ³ /s)			
	Q2	Q5	Q10	Q100	Q2	Q5	Q10	Q100	Q2	Q5	Q10	Q100
Zone d'étude totale	0.81	1.05	2.03	4.98	1.79	2.30	3.44	6.12	0,80	1,03	1,70	3,73

Ainsi, en l'état projet avec mesure compensatoire, les débits de pointe ne sont pas aggravés. Au contraire, la situation hydraulique est améliorée quelle que soit la période de retour considérée jusqu'à une occurrence de pluie centennale.

Pour des événements pluvieux exceptionnels (au-delà d'une occurrence de pluie centennale), la route départementale RD 127 E3 pourrait être inondée comme c'est déjà le cas actuellement. Toutefois, la fréquence d'inondation de cette route sera atténuée grâce à la mise en œuvre des bassins de rétention et ce malgré une augmentation des surfaces imperméabilisées.

8. LES ECONOMIES D'ENERGIE

8.1 REPONSE

Le projet est accompagné d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone (pièce PA14c). Ci-après les conclusions :

« *Lotissement Multi-activité Décathlon est sécurisé énergétiquement par la présence des réseaux :*

- De Gaz Naturel
- D'électricité

Il convient de respecter les préconisations fournies par GrDF et CESMEL aux sujets de l'extension des réseaux sur le territoire du lotissement. Deux grandes familles énergétiques s'imposent naturellement :

1. *L'énergie solaire déclinée d'une part thermiquement et d'autre part électriquement.*
2. *L'énergie Biomasse en raison de la présence d'un réseau de production et de distribution local.*

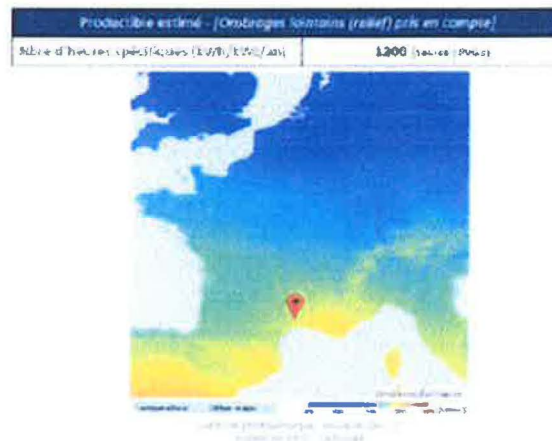
Outre ces apports EnR, il paraît judicieux de concevoir des futurs bâtiments producteurs d'énergies. Ceci serait rendu possible par la conjonction d'architectures adaptées au climat méditerranéen et par l'emploi à grande échelle des EnR ci-dessus et enfin par la mise en œuvre de systèmes de production d'électricité tels : Photovoltaïque, Eolien selon le descriptif de la présente étude.

Nous attirons l'attention du lecteur que l'obtention des résultats évoqués ci-dessus sont conditionnés par la création architecturale astucieuse de systèmes naturels de ventilation par puits d'air ou par des tours à vent. Ces dispositions généreraient de très importantes économies d'énergies en matière de climatisation et permettraient ainsi, par les effets conjugués de l'inertie adaptée et des EnR, à créer des bâtiments générateurs de richesses tout garantissant une absence de dépendance énergétique. »

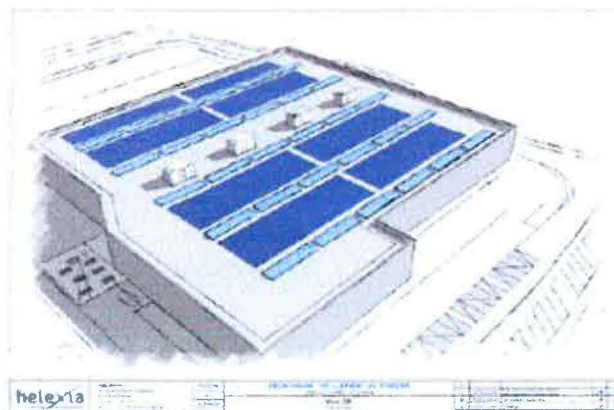
A cet effet, il est intéressant de constater que la Sté DECATHLON s'engage sur la création d'un Bâtiment à certification HQE, et à Energie Positive, grâce à un certain nombre d'éléments : Roof top à Haute Performance Energétique, Eclairage Led (intérieur et enseigne), voutes filantes d'éclairage naturel en toiture, Gestion Technique du Bâtiment, et entre autres, l'installation en toiture d'une centrale photovoltaïque.

G2.2 Production d'énergies renouvelables sur le site

DECATHLON a fait réaliser, en Février 2014, par la Société HELEXIA, une étude complète sur le potentiel énergétique du site de SAINT CLEMENT DE RIVIERE. Cette étude a permis de décider d'installer une centrale photovoltaïque sur le toit de son futur magasin.



Au terme de cette étude, HELEXIA préconise l'installation d'un dispositif, en toiture, associé aux voutes filantes d'apport en lumière naturelle, selon la trame ci-dessous.



Document extrait du dossier CDAC de Decathlon.

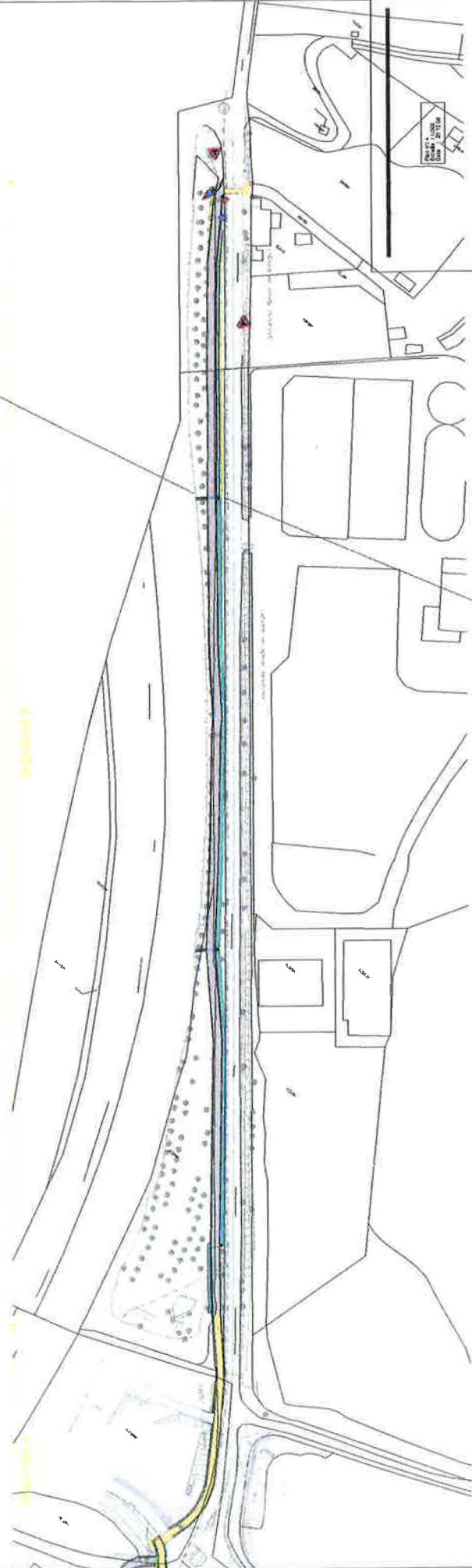
ANNEXES

Plan Aménagement cyclable entre St-Gely du Fesc et Grabels

Plan RD 127^{E3} commune de Saint-Clément de Rivière : mise en sécurité accès Decathlon

Plan RD 986 commune de Saint-Clément de Rivière : mise en sécurité bretelle de sortie vers giratoire Mas du Piquet

PROFIL EN TRAVERS TYPE
40m, 100

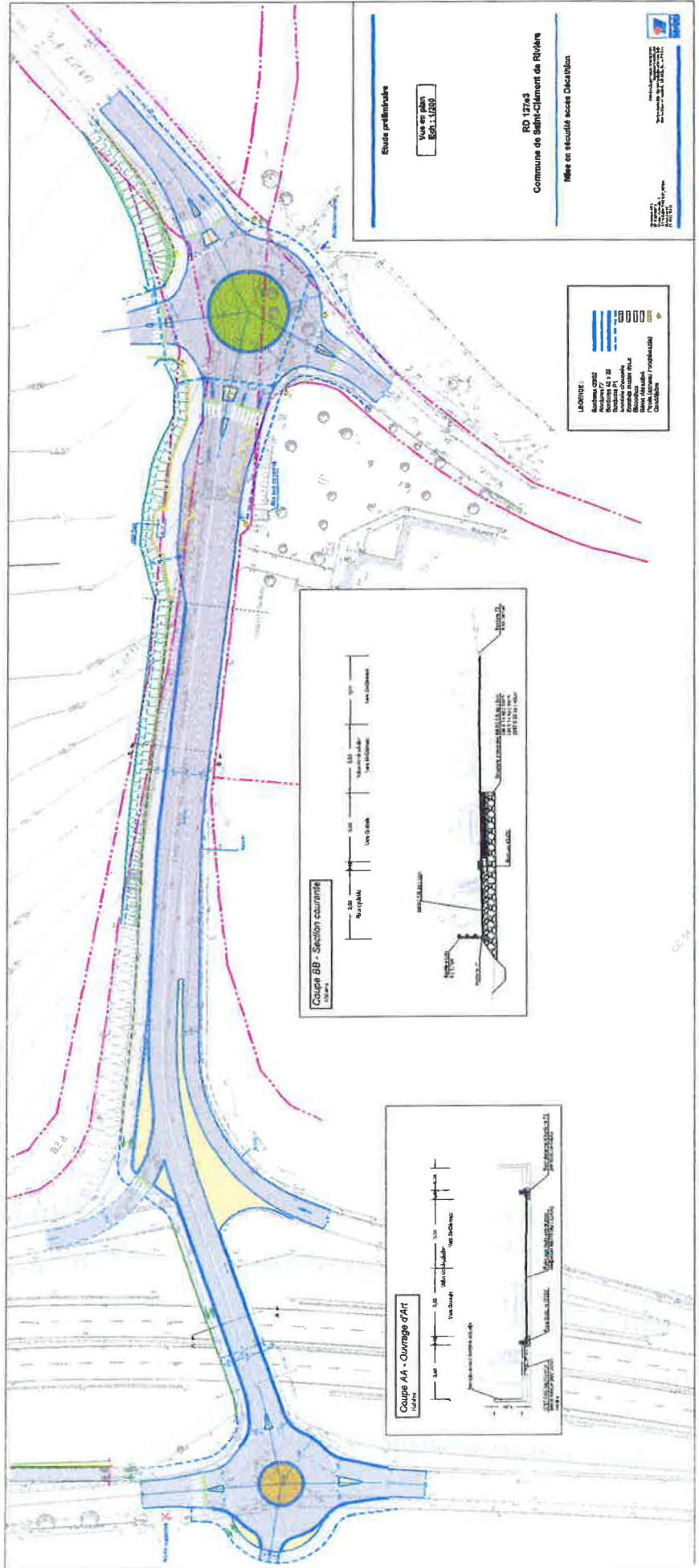


ÉCHELLE 1/500
PLAN DE DÉTAIL

NO	DESCRIPTION	DATE	STATUT
1	PROJET	2010	PROJET
2	ÉTUDE DE CONCESSION	2010	ÉTUDE
3	PROJET	2010	PROJET
4	PROJET	2010	PROJET
5	PROJET	2010	PROJET
6	PROJET	2010	PROJET
7	PROJET	2010	PROJET
8	PROJET	2010	PROJET
9	PROJET	2010	PROJET
10	PROJET	2010	PROJET
11	PROJET	2010	PROJET
12	PROJET	2010	PROJET
13	PROJET	2010	PROJET
14	PROJET	2010	PROJET
15	PROJET	2010	PROJET
16	PROJET	2010	PROJET
17	PROJET	2010	PROJET
18	PROJET	2010	PROJET
19	PROJET	2010	PROJET
20	PROJET	2010	PROJET
21	PROJET	2010	PROJET
22	PROJET	2010	PROJET
23	PROJET	2010	PROJET
24	PROJET	2010	PROJET
25	PROJET	2010	PROJET
26	PROJET	2010	PROJET
27	PROJET	2010	PROJET
28	PROJET	2010	PROJET
29	PROJET	2010	PROJET
30	PROJET	2010	PROJET
31	PROJET	2010	PROJET
32	PROJET	2010	PROJET
33	PROJET	2010	PROJET
34	PROJET	2010	PROJET
35	PROJET	2010	PROJET
36	PROJET	2010	PROJET
37	PROJET	2010	PROJET
38	PROJET	2010	PROJET
39	PROJET	2010	PROJET
40	PROJET	2010	PROJET
41	PROJET	2010	PROJET
42	PROJET	2010	PROJET
43	PROJET	2010	PROJET
44	PROJET	2010	PROJET
45	PROJET	2010	PROJET
46	PROJET	2010	PROJET
47	PROJET	2010	PROJET
48	PROJET	2010	PROJET
49	PROJET	2010	PROJET
50	PROJET	2010	PROJET

RD986
Aménagement cyclable
entre St Gely du Fesc et Grabels - PR 36 & 39.3
Infrastructure
Séquences 4 et 5





Etude préliminaire

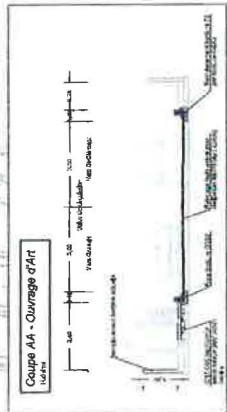
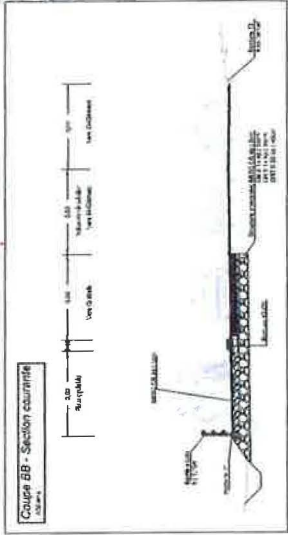
Vue en plan
Ech. 1:200

RD 13743
Commune de Saint-Clément de Rivière

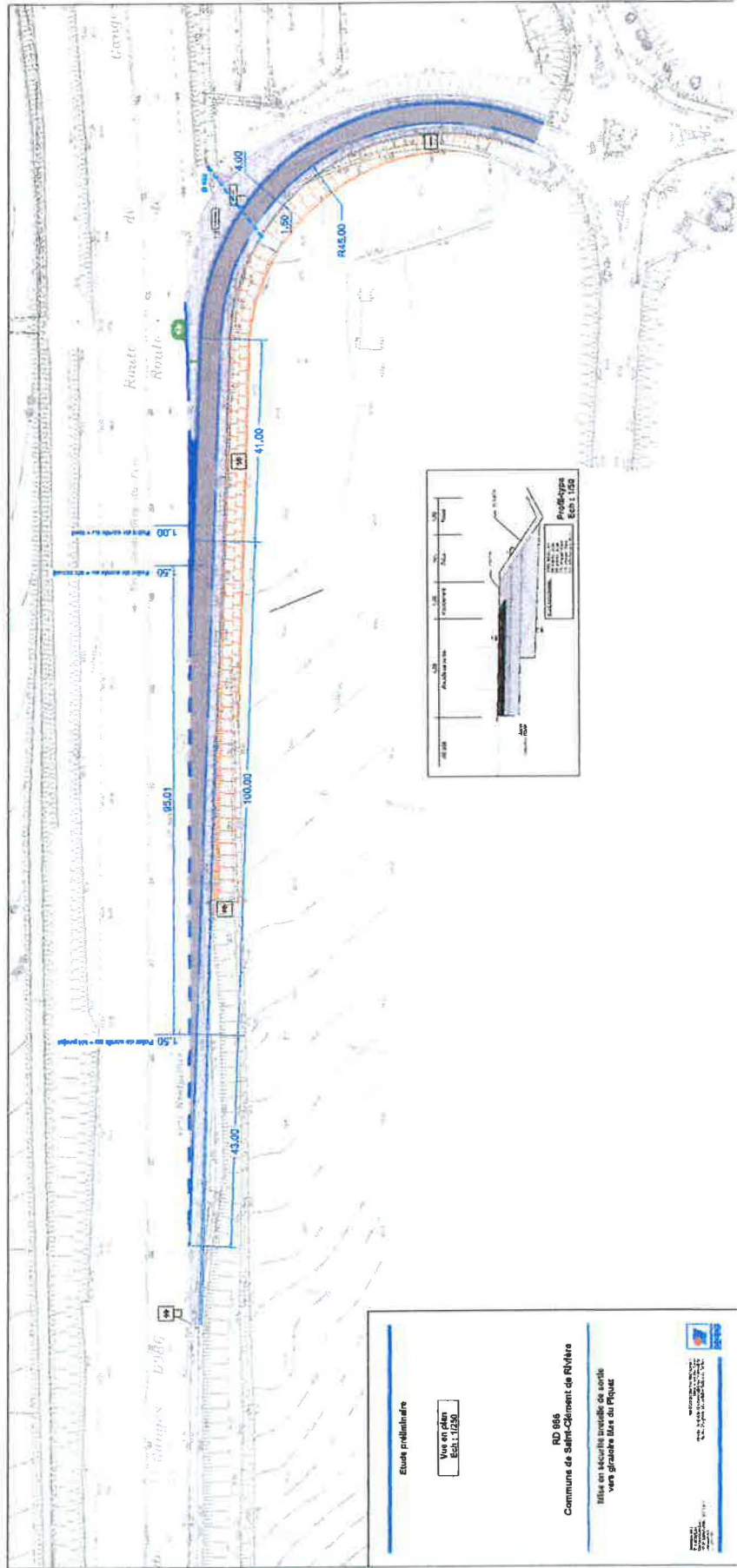
Mise en sécurité avec Déclivité



- LEGENDE:
- Route existante
 - Route à créer
 - Bordure de trottoir
 - Bordure de chaussée
 - Bordure de piste cyclable
 - Bordure de piste piétonne
 - Piste cyclable (projective)
 - Piste piétonne (projective)
 - Déclivité



CC-14



Etude préliminaire

Vue en plan
Ech. 1:1000

RD 866
Commune de Saint-Clement de Riviers

Mise en sécurité provisoire de sortie
vers giratoire des du Riquas

